

————— **séance** —  
**du conseil municipal**

Séance du : 2 avril 2026
A 18 heures 30
30 conseillers présents sur 33 en exercice

**Étaient présents** : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme ADAMCZYK, M. LACK, Mme RIBLET, M. CICCONE, Mme LELUBRE, M. POLLO, Mme FORFERT, M. LEGRAND, M. HAUTER, M. TONIAZZO, M. EBERSVEILLER, Mme COMBAR, M. TONON, M. CAEILLETE, Mme BIERMANN, Mme CABALLE (départ à 20h00, procuration de vote donnée à M. FREYBURGER), Mme JORDIEUX, Mme PREAUX, Mme MOKRANI, M. ZAROUR, Mme ALZIN, M. SAYIN, M. LUSARDI, M. DE BACKER, Mme MICHEL, Mme VETZEL, M. MANGÉARD et M. MEIGNEL.

**Étaient absents excusés** : Mme GUIDI (qui a donné procuration de vote à M. ZAROUR), Mme MAIAU (qui a donné procuration de vote à Mme ADAMCZYK) et M. CARRELLI (qui a donné procuration de vote à Mme VETZEL).

**Était absent sans excuse** : Néant.

**Assistaient en outre à la séance** : M. BAUGUITTE, Directeur de Cabinet et M. MORIN, Directeur Général des Services.

**Secrétaire de séance** : M. FOURRIER, Adjoint au Maire, assisté de Mme MULLER, Secrétaire à la Direction Générale des Services.

## SOMMAIRE

<b>I ) RAPPORTS APPELANT UNE DELIBERATION.....</b>	<b>4</b>
<b>1 / Affaires générales.....</b>	<b>4</b>
1.1 / Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal.....	4
1.2 / Election et désignation des délégués au sein des Commissions Communales permanentes et des structures intra et extra communales .....	5
1.3 / Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux délégués .....	12
1.4 / Formation des élus.....	13
1.5 / Délégations du Conseil Municipal au Maire.....	14
1.6 / Délégation permanente consentie par le Conseil Municipal au Maire pour signer les conventions à intervenir avec différents concessionnaires relatives aux travaux d'aménagement effectués sur la voirie communale.....	18
<b>2 / Finances.....</b>	<b>18</b>
2.1 / Débat d'Orientation Budgétaire.....	18
2.2 / Adoption du Règlement Budgétaire et Financier.....	66
2.3 / Garantie d'emprunt – Société Batigère – Construction d'une pension de famille constituée de 25 logements – Rue Alexis de Tocqueville.....	68
2.4 / Garantie d'emprunt – Société VIVEST – Opération d'acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 24 logements locatifs sociaux – Rue Pierre Mendès France .....	69
2.5 / Garantie d'emprunt – Société Batigère – Opération de réhabilitation énergétique de 93 logements – Rue Robert Schuman .....	72
2.6 / Projet de mise en place d'un espace d'accueil public prioritaire à la Médiathèque – Modalités de financement .....	74
<b>3 / Ressources Humaines .....</b>	<b>75</b>
3.1 / Création de poste – Filière technique.....	75
<b>4 / Marchés Publics.....</b>	<b>77</b>
4.1 / Constitution d'un groupement de commandes permanent entre la Ville de Maizières-lès-Metz et le CCAS de Maizières-lès-Metz.....	77

<b>5 / Domaine Public et Patrimoine Foncier.....</b>	<b>79</b>
5.1 / Avenant n° 1 au mandat de travaux pour la réalisation d'un parc public paysager	79
<b>6 / Divers .....</b>	<b>80</b>
6.1 / Création d'un Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles (CDDF) .....	80
<b>II / RAPPORT D'INFORMATION.....</b>	<b>81</b>
II.1 / Délégation permanente consentie par le Conseil Municipal au Maire .....	81

Constatant que le quorum est atteint, le Maire procède à l'installation de M. Lionel MANGEARD, élu sur la liste « Un nouveau souffle pour Maizières-lès-Metz », qui remplace Mme Liliane WERTHE, démissionnaire du Conseil Municipal depuis le 26 mars dernier.

Puis, il donne lecture de l'ordre du jour et propose ensuite aux Conseillers Municipaux de poser des questions à l'issue de la séance. Aucune question n'étant posée, il invite l'Assemblée à approuver le compte rendu de la séance précédente, ce qui est fait à l'unanimité.

## **I ) RAPPORTS APPELANT UNE DELIBERATION**

### **1 / Affaires générales**

#### **1.1 / Adoption du règlement intérieur**

**Rapporteur** : M. Julien FREYBURGER, Maire.

Conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit, dans les Communes de 3 500 habitants et plus, établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le règlement intérieur doit impérativement fixer :

- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire (art. L 2312-1),
- les conditions de consultation, par les Conseillers Municipaux, des projets de contrats ou de marchés (art. L 2121-12),
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales (art. L 2121-19),
- les modalités du droit d'expression des Conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale diffusés par la Commune (art. L 2121-27-1).

Vous trouverez ci-joint le règlement intérieur que je vous propose d'adopter.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 29 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme ADAMCZYK, M. LACK, Mme RIBLET, M. CICCONE, Mme LELUBRE, M. POLLO, Mme FORFERT, M. LEGRAND, M. HAUTER, M. TONIAZZO, M. EBERSVEILLER, Mme GUIDI, Mme COMBAR, M. TONON, M. CAELLETE, Mme BIERMANN, Mme MAIAU, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme PREAUX, Mme MOKRANI, M. ZAROOUR, Mme ALZIN, M. SAYIN, M. LUSARDI, M. DE BACKER, Mme MICHEL,

Et 4 abstentions : Mme VETZEL, M. MANGEARD, M. CARRELLI, M. MEIGNEL,

**VU** l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VOTE** le règlement intérieur du Conseil Municipal qui s'appliquera à compter du 2 avril 2026.

## **1.2 / Election et désignation des délégués au sein des Commissions Communales permanentes et des structures intra et extra communales**

**Rapporteur** : M. Daniel FOURRIER, Adjoint au Maire.

Je vous propose la constitution des 9 Commissions communales suivantes :

- Finances et administration générale
- Vie culturelle et artistique, jumelage
- Tranquillité publique, sécurités routière et informatique
- Vie scolaire et périscolaire
- Animation, communication, commerce et marché, comité des fêtes
- Solidarités, santé et prévention
- Patrimoine, travaux, espaces verts et urbanisme
- Environnement, développement durable, cadre de vie et bien-être animal
- Sports, jeunesse et citoyenneté

Le Maire est Président de droit de toutes les Commissions, conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je vous propose de fixer le nombre, les attributions et la composition de chacune de ces Commissions étant entendu que celles-ci, lors de leur première réunion, désigneront un vice-président qui pourra les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

J'ajoute, pour parfaire l'information que je dois à votre Assemblée, que les dispositions de droit local codifiées à l'article L 2541-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rendent inapplicables, dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, l'obligation de respecter le principe de la représentation proportionnelle au sein des Commissions communales permanentes, afin de favoriser l'expression pluraliste.

Quoi qu'il en soit, et ceci dans un esprit d'ouverture et de participation active offerte à chacun, je propose que soit appliquée la représentation proportionnelle dans la composition des Commissions communales permanentes offrant ainsi, dans chacune d'elles, un siège aux élus minoritaires de notre Conseil Municipal.

Par ailleurs, je vous propose également de procéder à l'élection et à la désignation des membres ou délégués pour siéger au sein des divers organismes intra et extra communaux dont vous trouverez le détail ci-dessous.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 33 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme ADAMCZYK, M. LACK, Mme RIBLET, M. CICCONE, Mme LELUBRE, M. POLLO, Mme FORFERT, M. LEGRAND, M. HAUTER, M. TONIAZZO, M. EBERSVEILLER, Mme GUIDI, Mme COMBAR, M. TONON, M. CAEILLETE, Mme BIERMANN, Mme MAIAU, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme PREAUX, Mme MOKRANI, M. ZAROOUR, Mme ALZIN, M. SAYIN, M. LUSARDI, M. DE BACKER, Mme MICHEL, Mme VETZEL, M. MANGEARD, M. CARRELLI, M. MEIGNEL,

**VU** les articles L 2121-22 et L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**FIXE** les Commissions communales permanentes et leurs compositions comme suit :

**Commission " Finances et administration générale "**

FOURRIER Daniel  
TONON Laurent  
ZAROOUR Mehdi  
COMBAR Sandrine  
ADAMCZYK Luce  
MEIGNEL Stéphane  
(membre invité : BILLAS Patrick)

**Commission " Vie culturelle et artistique,jumelage "**

ADAMCZYK Luce  
JORDIEUX Delphine  
ALZIN Christèle  
RIBLET Annette  
CAEILLETE Pascal  
MEIGNEL Stéphane

**Commission " Tranquillité publique,sécurités routière et informatique "**

LACK François  
SAYIN Yasin  
LUSARDI Angelo  
CAEILLETE Pascal  
EBERSVEILLER Denis  
TONIAZZO Thierry  
BIERMANN Marie-Rose  
CARRELLI Francesco  
MANGEARD Lionel  
(membre invité : HAMMEN Alexandre)

**Commission " Vie scolaire et périscolaire "**

RIBLET Annette  
JORDIEUX Delphine  
ADAMCZYK Luce  
LUSARDI Angelo  
ALZIN Christèle  
MEIGNEL Stéphane  
(membre invitée : MAUVIERE Caroline)

**Commission " Animation,communication,commerce et marché,comité des fêtes "**

CICCONE Pascal  
ZAROOUR Mehdi  
TONIAZZO Thierry  
GUIDI Valérie  
EBERSVEILLER Denis  
SAYIN Yasin  
CABALLE Christine  
MOKRANI Dehbia  
VETZEL Florence

**Commission " Solidarités,santé et prévention "**

LELUBRE Christiane  
BIERMANN Marie-Rose  
GUIDI Valérie  
MAIAU Marie-Noëlle  
VETZEL Florence  
(membre invitée : MAUVIERE Caroline)

**Commission " Patrimoine,travaux,espaces verts et urbanisme "**

POLLO Philippe  
SAYIN Yasin  
RIBLET Annette  
HAUTER René  
GUIDI Valérie  
DE BACKER Lucas  
COMBAR Sandrine  
LUSARDI Angelo  
CAEILLETE Pascal  
TONIAZZO Thierry  
EBERSVEILLER Denis  
MANGÉARD Lionel  
MEIGNEL Stéphane  
(membre invité : SCHILZ Quentin)

## **Commission " Environnement,développement durable,cadre de vie et bien-être animal "**

FORFERT Mirella  
PREAUX Peggy  
DE BACKER Lucas  
HAUTER René  
TONON Laurent  
MOKRANI Dehbia  
VETZEL Florence  
(membre invité : BILLAS Patrick)

## **Commission " Sports,jeunesse et citoyenneté "**

LEGRAND David  
MICHEL Cécilia  
ALZIN Christèle  
JORDIEUX Delphine  
PREAUX Peggy  
EBERSVEILLER Denis  
TONIAZZO Thierry  
CICCONE Pascal  
LUSARDI Angelo  
CARRELLI Francesco

**FIXE** la représentation de la Ville dans les établissements publics de coopération intercommunale comme suit :

### **1 - pour les établissements publics de coopération intercommunale :**

#### **Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion du Collège Paul Verlaine**

2 Délégués Titulaires et 2 Délégués Suppléants

Titulaires	Suppléants
ADAMCZYK Luce	JORDIEUX Delphine
RIBLET Annette	ALZIN Christèle

#### **Syndicat Intercommunal de Suivi de la Concession de Distribution Publique d'Electricité du Pays des Trois Frontières (SISCODIPE)**

4 Délégués Titulaires et 4 Délégués Suppléants

Titulaires	Suppléants
CAEILLETE Pascal	COMBAR Sandrine
LUSARDI Angelo	TONON Laurent
EBERSVEILLER Denis	HAUTER René
MEIGNEL Stéphane	CARRELLI Francesco

**Syndicat du Chenil du Joli Bois**  
3 Délégués Titulaires et 3 Délégués Suppléants

Titulaires	Suppléants
FORFERT Mirella	LACK François
CAELLETE Pascal	BIERMANN Marie-Rose
PREAUX Peggy	MANGCARD Lionel

**2 - pour les organismes extérieurs :**

**Association Pôle Santé Moselle (Marange-Silvange)**

1 Délégué au Conseil d'Administration & 1 Délégué à l'Assemblée Générale

Délégué C.A.	Délégué A.G.
LELUBRE Christiane	LELUBRE Christiane

**Collège Paul VERLAINE**

1 Délégué au Conseil d'Administration et 1 Délégué Suppléant  
1 Délégué à la Commission Permanente et 1 Délégué Suppléant

Délégué C.A.	Suppléant C.A.
RIBLET Annette	MICHEL Cécilia
Délégué C.P.	Suppléant C.P.
ADAMCZYK Luce	MICHEL Cécilia

**3 - Autres :**

**Comité Social Territorial (CST) – Formation Spécialisée en matière de Sécurité, Santé et Conditions de travail (F3SCT)**

5 Délégués Titulaires dont le Maire et 5 Délégués Suppléants parmi les membres du Conseil Municipal  
Chaque titulaire doit avoir un suppléant  
5 Délégués Titulaires et 5 Délégués Suppléants parmi les membres du personnel communal

Délégués Collectivité	Suppléants Collectivité
FREYBURGER Julien	ADAMCZYK Luce
POLLO Philippe	HAUTER René
FOURRIER Daniel	COMBAR Sandrine
EBERSVEILLER Denis	TONIAZZO Thierry
CARRELLI Francesco	VETZEL Florence

Les membres du personnel actuels restent en place jusqu'aux prochaines élections professionnelles.

**Commission d'appel d'offres – C.A.O.**

Président de droit : Le Maire  
5 Délégués Titulaires et 5 Délégués Suppléants

Titulaires	Suppléants
FOURRIER Daniel	GUIDI Valérie
POLLO Philippe	COMBAR Sandrine
TONIAZZO Thierry	TONON Laurent
HAUTER René	CICCONE Pascal
MEIGNEL Stéphane	MANGCARD Lionel

### **Commission de Délégation de Service Public**

Président de droit : Le Maire

5 Délégués Titulaires et 5 Délégués Suppléants

Titulaires	Suppléants
POLLO Philippe	RIBLET Annette
FOURRIER Daniel	TONON Laurent
EBERSVEILLER Denis	BIERMANN Marie-Rose
HAUTER René	LUSARDI Angelo
CARRELLI Francesco	MEIGNEL Stéphane

### **Commission Consultative des Services Publics Locaux**

Président de droit : Le Maire

3 Membres désignés parmi les élus et

3 membres désignés parmi des représentants d'Associations

Membres Elus
FOURRIER Daniel
POLLO Philippe
VETZEL Florence
Membres Associations
GAYER Isabelle
KNAUS Jean
SCHERTENLEIB Sébastien

### **Centre Communal d'Action Sociale**

Président de droit : Le Maire

6 Membres élus

6 Membres désignés parmi des représentants d'Associations en application de l'article L 123-6 du Code de l'action sociale et des familles

LELUBRE Christiane
GUIDI Valérie
BIERMANN Marie-Rose
EBERSVEILLER Denis
MAIAU Marie-Noëlle
TONIAZZO Thierry
MICHEL Cécilia
VETZEL Florence

### **Délégués CNAS**

LELUBRE Christiane
MAIAU Marie-Noëlle

### **Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées**

FREYBURGER Julien	Titulaire
FOURRIER Daniel	Suppléant

**Correspondant Communal de Sécurité Routière**

LACK François

**Commission Consultative de la Chasse communale**

Président : Le Maire

LACK François

POLLO Philippe

**Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance**

FREYBURGER Julien

LACK François

LELUBRE Christiane

LEGRAND David

CAEILLETE Pascal

BIERMANN Marie-Rose

GUIDI Valérie

HAUTER René

RIBLET Annette

MANGÉARD Lionel

**Commission Communale d'Accessibilité  
des personnes handicapées aux bâtiments publics et privés**

POLLO Philippe

MAIAU Marie-Noëlle

GUIDI Valérie

LACK François

BIERMANN Marie-Rose

COMBAR Sandrine

TONIAZZO Thierry

FORFERT Mirella

MANGÉARD Lionel

**Référent territorial Espèces à Enjeux pour la Santé Humaine (EESH)**

FORFERT Mirella

**Correspondant Défense**

LACK François

**Correspondant Incendie et Secours**

EBERSVEILLER Denis

**Représentant au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme  
et de l'Environnement de la Moselle (CAUE)**

DE BACKER Lucas

### Représentant au Conseil de Fabrique

LACK François

### Représentant à Limédia

ADAMCZYK Luce

### Représentant à Moselle Agence Technique

DE BACKER Lucas

### Représentant à Rives de Moselle Développement

POLLO Philippe	Titulaire
CICCONE Pascal	Suppléant

### 1.3 / Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués

**Rapporteur** : M. David LEGRAND, Adjoint au Maire.

En application des articles L 2123-23 et L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions législatives et réglementaires en vigueur, les indemnités de fonction versées au Maire, aux Adjointes et éventuellement aux Conseillers Municipaux Délégués.

Je propose donc à votre Assemblée de délibérer sur l'attribution des pourcentages suivants, fixés sur l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, sachant que ceux-ci s'inscrivent scrupuleusement dans les limites fixées par la Loi (notamment au regard de la strate de population à laquelle appartient notre Ville, soit de 10 000 à 19 999 habitants) :

- Pour le Maire, attribution du pourcentage de 65,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Pour les 9 Adjointes au Maire, attribution du pourcentage de 22,16 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Pour les 10 Conseillers Municipaux Délégués qui seront nommés par arrêté du Maire, attribution du pourcentage de 5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

L'octroi de ces indemnités entrera en vigueur à la signature des arrêtés de délégation.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 29 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme ADAMCZYK, M. LACK, Mme RIBLET, M. CICCONE, Mme LELUBRE, M. POLLO, Mme FORFERT, M. LEGRAND, M. HAUTER, M. TONIAZZO, M. EBERSVEILLER, Mme GUIDI, Mme COMBAR, M. TONON, M. CAEILLETE, Mme BIERMANN, Mme MAIAU, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme PREAUX, Mme MOKRANI, M. ZAROOUR, Mme ALZIN, M. SAYIN, M. LUSARDI, M. DE BACKER, Mme MICHEL,

Et 4 abstentions : Mme VETZEL, M. MANGEARD, M. CARRELLI, M. MEIGNEL,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2123-23 et L 2123-24,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités versées au Maire, aux Adjointes au Maire et aux Conseillers Municipaux délégués, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

**DECIDE**, la population totale de la Commune s'élevant à 11 683 habitants au 1er janvier 2026 :

- Pour le Maire, attribution du pourcentage de 65,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Pour les 9 Adjointes au Maire, attribution du pourcentage de 22,16 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Pour les 10 Conseillers Municipaux Délégués qui seront nommés par arrêté du Maire, attribution du pourcentage de 5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

**DECIDE** que le versement de ces indemnités entrera en vigueur à la signature des arrêtés de délégation.

#### **1.4 / Formation des élus**

**Rapporteur** : Mme Luce ADAMCZYK, Adjointe au Maire.

Afin de pouvoir exercer au mieux les compétences qui leur sont dévolues, la loi n° 92-108 du 3 février 1992, et notamment ses articles 11 à 18, a reconnu à chaque Conseiller Municipal le droit à une formation adaptée à ses fonctions et permettant de faire face à la complexité de l'action locale et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité électorale.

Afin de garantir la qualité et le pluralisme des organismes de formation concernés, le législateur a tenu à ce que ceux-ci obtiennent un agrément préalable à leurs interventions auprès des titulaires de mandats locaux. Cet agrément est délivré par le Ministère de l'Intérieur, après avis du Conseil National de la Formation des Elus Locaux (CNFEL).

Une délibération doit obligatoirement être prise concernant ces droits à la formation et elle doit déterminer les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre. Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par la Collectivité devra être annexé au Compte Administratif et donnera lieu à un débat annuel.

La durée du congé de formation auquel ont droit les élus locaux ayant la qualité de salarié, fonctionnaires ou contractuels, est fixée à 18 jours par élu et pour la durée du mandat, et ce quel que soit le nombre de mandats détenus.

Dans le cadre de ces formations, sont pris en charge les frais de déplacement qui comprennent, outre les frais de transport, les frais de séjour (c'est-à-dire les frais d'hébergement et de restauration), les frais d'enseignement, la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu, dans les conditions prévues réglementairement.

Les crédits, d'un montant minimum de 2 % du plafond des indemnités de fonctions susceptibles d'être allouées aux élus, sont plafonnés à 20 % de ce même montant. Ainsi, une somme de 17 300 € sera proposée au Budget Primitif 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les orientations suivantes en matière de formation :

- Fondamentaux de l'action publique locale,
- Formations en lien avec les délégations ou l'appartenance aux différentes Commissions,
- Formations favorisant l'efficacité personnelle.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 33 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme ADAMCZYK, M. LACK, Mme RIBLET, M. CICCONE, Mme LELUBRE, M. POLLO, Mme FORFERT, M. LEGRAND, M. HAUTER, M. TONIAZZO, M. EBERSVEILLER, Mme GUIDI, Mme COMBAR, M. TONON, M. CAEILLETE, Mme BIERMANN, Mme MAIAU, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme PREAUX, Mme MOKRANI, M. ZAROUR, Mme ALZIN, M. SAYIN, M. LUSARDI, M. DE BACKER, Mme MICHEL, Mme VETZEL, M. MANGEARD, M. CARRELLI, M. MEIGNEL,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les dispositions du droit local applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

**VU** la loi n° 92-108 du 3 février 1992 et notamment ses articles ses articles 11 à 18,

**DECIDE** que chacun des élus pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation, à condition que l'organisme soit agréé par le Ministère de l'Intérieur,

**VALIDE** les orientations suivantes en matière de formation :

- Fondamentaux de l'action publique locale,
- Formations en lieu avec les délégations ou l'appartenance aux différentes Commissions,
- Formations favorisant l'efficacité personnelle,

**PRECISE** que le montant des formations sera plafonné à 20 % des indemnités maximales de fonction pouvant être allouées aux élus,

**PRECISE** que les budgets sont prévus sur l'exercice en cours.

### **1.5 / Délégations du Conseil Municipal au Maire**

**Rapporteur** : M. Angelo LUSARDI, Conseiller Municipal.

Aux termes de l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ». Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité que pour ne pas alourdir inutilement les débats du Conseil Municipal avec des points relevant de la gestion quotidienne, le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer au Maire un certain nombre de ses attributions.

Ces compétences qui peuvent être délégués au Maire, pour la durée de son mandat, figurent ci-dessous et reprennent les dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et m'accorder les délégations relatives aux matières listées ci-dessous.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 29 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme ADAMCZYK, M. LACK, Mme RIBLET, M. CICCONE, Mme LELUBRE, M. POLLO, Mme FORFERT, M. LEGRAND, M. HAUTER, M. TONIAZZO, M. EBERSVEILLER, Mme GUIDI, Mme COMBAR, M. TONON, M. CAEILLETE, Mme BIERMANN, Mme MAIAU, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme PREAUX, Mme MOKRANI, M. ZAROOUR, Mme ALZIN, M. SAYIN, M. LUSARDI, M. DE BACKER, Mme MICHEL,

Et 4 abstentions : Mme VETZEL, M. MANGEARD, M. CARRELLI, M. MEIGNEL,

**VU** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DECIDE** d'accorder au Maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,

2° De fixer, dans la limite de 5 000 € par droit unitaire et par an, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

3° De procéder, en application des dispositions prévues au Budget de l'exercice en cours et de ses annexes, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (France domaine), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 15° D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite du périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain en vigueur,
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, avec tous pouvoirs, dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, devant tous ordres de juridiction, et ce, pour l'ensemble des contentieux, et dans le cadre de toutes instances (référé, première instance, appel ou cassation), pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 € HT par sinistre,
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,

20° De réaliser les lignes de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires. Ces ouvertures de crédits seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 6 millions d'euros, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière,

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code,

22° D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal,

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune,

24° D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

26° De demander à tout organisme financeur, tant en investissement qu'en fonctionnement et dans la limite de 5 millions d'euros par demande et par organisme financeur, l'attribution de subventions,

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, certificat d'urbanisme opérationnel) relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dont le montant des travaux ne dépasse pas 12 000 000 €,

28° D'exercer, au nom de la Commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation,

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

30° D'accorder au Maire, pour la durée du mandat, la faculté d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables, dans la limite d'un montant maximum de 100 €.

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code et définis par le Conseil Municipal.

**DECIDE** que le Maire pourra charger, un ou plusieurs Adjointes, de prendre en son nom tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération,

**DECIDE** que le Maire pourra charger ses Adjointes et le Directeur Général des Services de signer sous sa surveillance et sa responsabilité, notamment les décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

## **1.6 / Délégation permanente consentie par le Conseil Municipal au Maire pour signer les conventions à intervenir avec différents concessionnaires relatives aux travaux d'aménagement effectués sur la voirie communale**

**Rapporteur** : M. Pascal CAELLETE, Conseiller Municipal.

Les différents travaux d'aménagement prévus sur la voirie communale doivent faire l'objet obligatoirement d'une convention entre notre Collectivité et les concessionnaires qui en font la demande (GRDF-GRT Gaz, ENEDIS-URM-RTE, SNCF, SIEGVO, VEOLIA, SUEZ, France Télécom, Orange, SFR, Résoptic et Bouygues, MOSELINK, ENSIO et UEM-Rivénergia), celle-ci définissant dans le détail les caractéristiques de chacun de ces aménagements.

Après achèvement et réception de ces différents travaux d'aménagement, le ou les concessionnaires concernés et la Ville assurent la gestion de leurs ouvrages respectifs.

Par conséquent et dans un souci d'efficacité et de rapidité, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer toutes les conventions avec les concessionnaires précités relatives aux travaux d'aménagement à intervenir sur la voirie communale.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 29 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme ADAMCZYK, M. LACK, Mme RIBLET, M. CICCONE, Mme LELUBRE, M. POLLO, Mme FORFERT, M. LEGRAND, M. HAUTER, M. TONIAZZO, M. EBERSVEILLER, Mme GUIDI, Mme COMBAR, M. TONON, M. CAELLETE, Mme BIERMANN, Mme MAIAU, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme PREAUX, Mme MOKRANI, M. ZAROOUR, Mme ALZIN, M. SAYIN, M. LUSARDI, M. DE BACKER, Mme MICHEL,

Et 4 Abstentions : Mme VETZEL, M. MANGEARD, M. CARRELLI, M. MEIGNEL,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme,

**CONSIDERANT** la nécessité régulière d'effectuer divers travaux sur la voirie communale,

**AUTORISE** le Maire à signer toutes les conventions à intervenir avec les différents concessionnaires (GRDF-GRT Gaz, ENEDIS-URM-RTE, SNCF, SIEGVO, VEOLIA, SUEZ, France Télécom, Orange, SFR, Résoptic et Bouygues, MOSELINK, ENSIO et UEM-Rivénergia) qui en feraient la demande, de manière à définir les conditions administratives, financières et techniques relatives à la réalisation de l'ensemble des travaux à effectuer sur la voirie communale.

## **2 / Finances**

### **2.1 / Débat d'Orientation Budgétaire**

**Rapporteur** : M. Daniel FOURRIER, Adjoint au Maire.

Dans un contexte marqué par des évolutions économiques, financières et législatives importantes, le Débat d'Orientation Budgétaire constitue une étape essentielle du cycle budgétaire et un moment structurant de la vie démocratique locale.

Il permet au Conseil municipal de partager une analyse de la situation financière de la Collectivité, d'anticiper les contraintes à venir et de définir les priorités qui guideront la préparation du Budget Primitif 2026.

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de plus de 3 500 habitants, le Maire présente au Conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Pour les Collectivités appliquant le référentiel budgétaire et comptable M57, ce débat doit se tenir dans un délai de dix semaines précédant le vote du Budget Primitif.

Ce rapport donne lieu à un débat en Conseil municipal dans les conditions prévues à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il fait l'objet d'une délibération spécifique dont il est pris acte, puis est transmis au représentant de l'État dans le département ainsi qu'au président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont la commune est membre. Conformément à l'article L.2313-1 du même code, il est également mis en ligne sur le site internet de la commune après l'adoption de la délibération à laquelle il se rapporte.

Au-delà de son caractère réglementaire, le Débat d'Orientation Budgétaire constitue un véritable outil de pilotage stratégique. Il doit permettre au Conseil municipal :

- de définir les grandes orientations de l'action municipale pour l'exercice 2026 ;
- d'identifier les priorités d'investissement et les engagements pluriannuels nécessaires à la mise en œuvre du projet municipal ;
- de déterminer une stratégie financière garantissant la soutenabilité budgétaire, la préservation de l'épargne et la maîtrise de l'endettement.

Les orientations présentées dans ce rapport reposent sur des analyses prospectives et des simulations d'équilibre budgétaire intégrant l'évolution attendue des recettes, des dépenses de fonctionnement, de la fiscalité, de l'épargne et de la dette.

Pour la Commune de Maizières-lès-Metz, ce débat s'inscrit dans un environnement caractérisé par la persistance de tensions sur certaines dépenses de fonctionnement, les incertitudes pesant sur l'évolution des concours financiers et de la fiscalité locale, ainsi que par des attentes fortes des habitants en matière de qualité du service public, de transition écologique et d'investissement de proximité. Dans ce cadre, la Municipalité entend concilier maîtrise des charges de fonctionnement, maintien d'un service public de qualité et poursuite d'un programme d'investissement structurant, tout en préservant les équilibres financiers de la Collectivité.

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République a renforcé les exigences de transparence financière et d'information des assemblées locales. Pour les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport d'orientation budgétaire comporte ainsi une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Par ailleurs, la gestion financière locale connaît une évolution importante avec la généralisation progressive du Compte Financier Unique (CFU), document commun à l'ordonnateur et au comptable se substituant au compte administratif et au compte de gestion.

La Commune de Maizières-lès-Metz s'inscrit dans cette démarche visant à renforcer la lisibilité et la fiabilité de l'information financière, améliorer la qualité des comptes et simplifier les processus administratifs. Conformément aux dispositions de la loi de finances pour 2024, la généralisation du CFU interviendra au plus tard lors de la présentation des comptes de l'exercice 2026.

En complément, l'obligation de présentation d'un état annexe relatif à l'impact environnemental du budget, communément appelé « budget vert », constitue une évolution majeure du cadre budgétaire local. Cet état recense les dépenses d'investissement contribuant positivement ou négativement aux objectifs de transition écologique et viendra enrichir l'analyse financière présentée dans le cadre du CFU.

Dans un contexte national marqué par la nécessité de redressement des finances publiques et par des perspectives d'évolution des relations financières entre l'État et les Collectivités territoriales, la Commune doit faire preuve d'anticipation, de prudence et d'adaptation. Le Débat d'Orientation Budgétaire 2026 doit ainsi permettre de partager ces enjeux, d'identifier les marges de manœuvre disponibles et de conforter une trajectoire financière durable au service des priorités du mandat.

Le présent rapport a pour ambition d'éclairer les élus sur l'environnement financier communal, de présenter les principales tendances budgétaires et de proposer les orientations permettant de préparer le Budget Primitif 2026 dans des conditions sécurisées et cohérentes avec les objectifs de la municipalité et avec les engagements pris devant les Maiziérois lors du renouvellement électoral qui vient d'intervenir.

## **1. Contextes international et national**

### **1.1 Au niveau mondial : reprise économique et facteurs d'incertitude**

Le début du mandat 2026-2033 s'inscrit dans un environnement international caractérisé par une reprise économique contrastée et par la persistance de facteurs d'incertitude structurels. Après plusieurs années marquées par la crise sanitaire, les tensions inflationnistes, les perturbations des chaînes d'approvisionnement et les chocs énergétiques, l'économie mondiale connaît une phase de stabilisation progressive, qui demeure toutefois fragile et inégale selon les territoires.

La croissance mondiale reste orientée positivement mais apparaît hétérogène. Les économies avancées enregistrent un rythme d'expansion modéré, affecté par le niveau encore élevé des taux d'intérêt, un ralentissement de la demande intérieure et une normalisation progressive des politiques budgétaires. À l'inverse, certaines économies émergentes conservent une dynamique plus soutenue, portée par leur démographie, leur industrialisation et leur demande intérieure, malgré des vulnérabilités financières, monétaires et géopolitiques persistantes.

L'inflation poursuit sa décrue par rapport aux niveaux exceptionnels observés entre 2022 et 2024, mais demeure supérieure aux standards historiques dans plusieurs régions du monde. Cette situation a conduit les grandes banques centrales, notamment la Banque Centrale Européenne et la Réserve fédérale des États-Unis, à maintenir des politiques monétaires encore relativement restrictives.

Même si une détente progressive est engagée, le coût du financement devrait rester durablement plus élevé que durant la décennie précédente, marquée par des conditions monétaires exceptionnellement favorables.

Parallèlement, plusieurs facteurs structurels continuent d'alimenter l'incertitude économique internationale. Les tensions géopolitiques persistantes, notamment au Moyen-Orient, la recomposition des relations commerciales, les stratégies de relocalisation industrielle ainsi que les transformations des chaînes d'approvisionnement contribuent à une volatilité accrue des prix et à une moindre prévisibilité de la croissance mondiale.

La transition énergétique et les enjeux climatiques constituent également un déterminant majeur de l'environnement économique. Les investissements massifs nécessaires à la décarbonation, la sensibilité accrue des prix de l'énergie aux événements géopolitiques et climatiques ainsi que l'évolution des normes environnementales participent à la transformation des modèles économiques et des structures de coûts.

Ces évolutions se traduisent par une volatilité persistante des prix de l'énergie et des matières premières, mais également par des fluctuations des conditions financières internationales, susceptibles d'influencer les marchés du crédit et de l'investissement public.

Pour les Collectivités territoriales, ce contexte international produit des effets indirects mais significatifs. Il influence l'évolution des dépenses énergétiques, le coût des matériaux et des prestations nécessaires aux projets d'investissement, ainsi que les conditions de financement de la dette locale. Il agit également sur la dynamique globale de l'activité économique et de l'emploi, déterminante pour l'évolution des bases fiscales et des recettes locales.

Dans la perspective du mandat 2026-2033, cet environnement invite à privilégier une approche financière prudente et prospective, intégrant la possibilité de chocs exogènes, la nécessité de préserver des marges de manœuvre budgétaires et l'importance de sécuriser la capacité d'investissement de la Collectivité. La capacité d'anticipation, la maîtrise des équilibres de fonctionnement et la gestion active de la dette apparaissent ainsi comme des leviers essentiels pour garantir la soutenabilité de la trajectoire budgétaire communale.

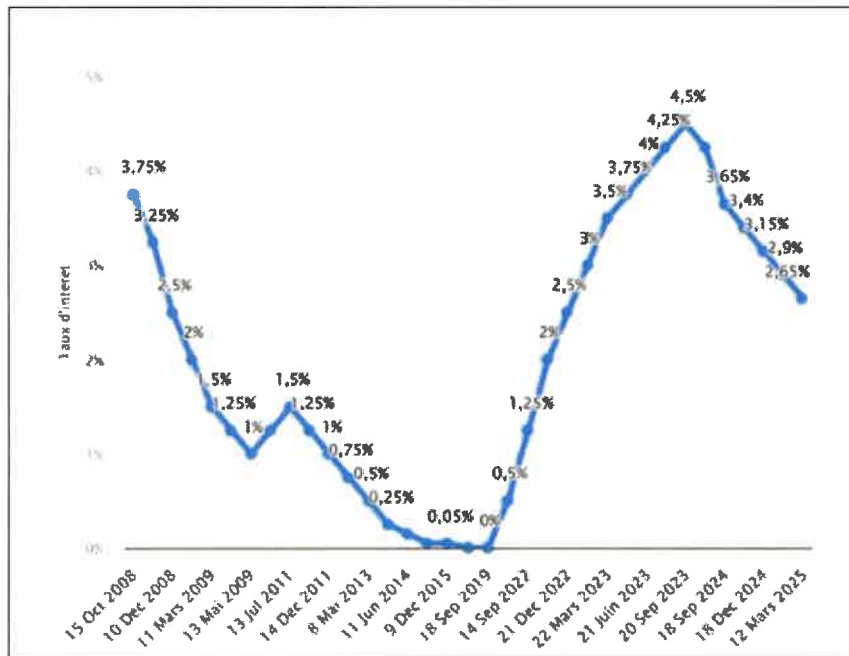
## **1.2 Inflation et taux d'intérêt**

Après une période d'inflation particulièrement marquée entre 2022 et 2024, la hausse des prix connaît une phase de ralentissement progressif. Cette normalisation reste toutefois relative, dans la mesure où plusieurs postes de dépenses demeurent durablement orientés à la hausse, notamment l'énergie, l'alimentation, certaines prestations de services et les coûts liés à l'entretien du patrimoine.

Pour les Collectivités territoriales, l'impact de l'inflation ne se limite pas à une augmentation ponctuelle des dépenses mais s'inscrit dans une dynamique plus structurelle. La revalorisation des marchés publics, l'augmentation du coût des fournitures et des matériaux, la progression des charges d'entretien ainsi que l'évolution des dépenses énergétiques contribuent à une hausse tendancielle des dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Par ailleurs, les dépenses de personnel demeurent exposées aux effets indirects de l'inflation, à travers les mesures nationales de revalorisation salariale, l'évolution du point d'indice, les mesures statutaires ou encore les tensions sur certains métiers territoriaux. Ces éléments participent à la rigidité d'une part importante des dépenses communales.

En parallèle, la politique monétaire conduite par les grandes banques centrales, notamment la Banque Centrale Européenne, a entraîné une remontée rapide des taux d'intérêt afin de contenir l'inflation. Même si une détente progressive est amorcée, les conditions d'emprunt demeurent sensiblement moins favorables que celles observées au cours de la décennie précédente.



Fluctuation du taux de financement de la Banque Centrale Européenne entre 2008 et 2025 – source statista 2025

Cette évolution modifie profondément l'équation financière des Collectivités. Elle renchérit le coût du financement des nouveaux investissements, réduit l'effet de levier de l'emprunt et renforce la nécessité de préserver un niveau d'autofinancement suffisant. Elle conduit également à porter une attention accrue à la gestion de la dette, à l'opportunité des nouveaux emprunts et au rythme de réalisation des programmes d'investissement.

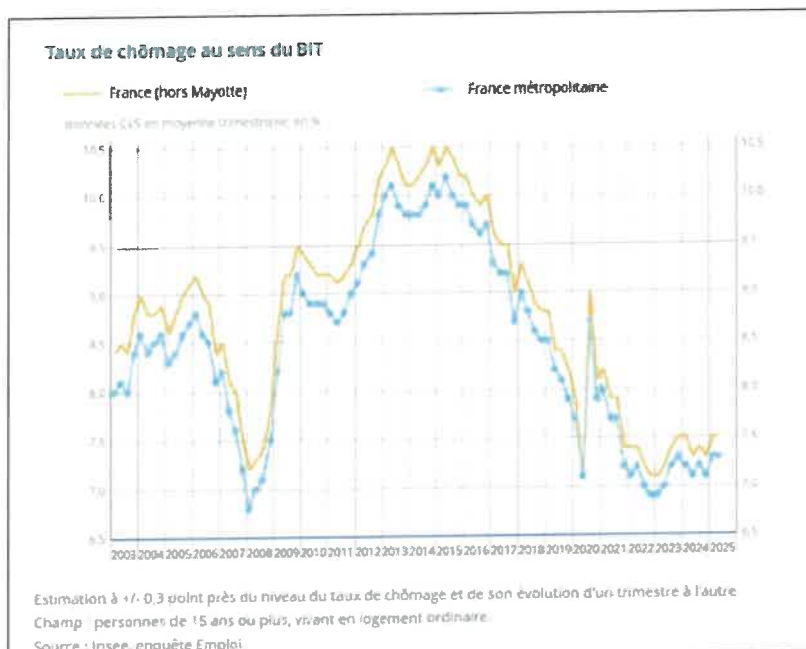
Pour les communes de taille intermédiaire, ces évolutions appellent à une vigilance particulière. L'effet cumulé de l'inflation sur les dépenses de fonctionnement et de la hausse des taux sur les investissements peut exercer une pression directe sur l'épargne brute et, par conséquent, sur la capacité à financer les projets structurants du mandat.

Dans ce contexte, la stratégie financière doit rechercher un équilibre entre la maîtrise des charges de fonctionnement, la priorisation des investissements, la mobilisation des financements externes et la sécurisation de la trajectoire d'endettement. La période qui s'ouvre nécessite ainsi une gestion budgétaire prudente, réactive et prospective, permettant d'absorber les effets des fluctuations économiques tout en maintenant la capacité de la Commune à répondre aux besoins de la population et à accompagner les projets du mandat.

### 1.3 Economie française

L'économie française aborde le mandat municipal 2026-2033 dans un contexte de croissance modérée et de contrainte renforcée sur les finances publiques. Après plusieurs années marquées par des chocs économiques successifs, l'activité s'inscrit dans une phase de normalisation progressive, caractérisée par une reprise mesurée et des incertitudes persistantes.

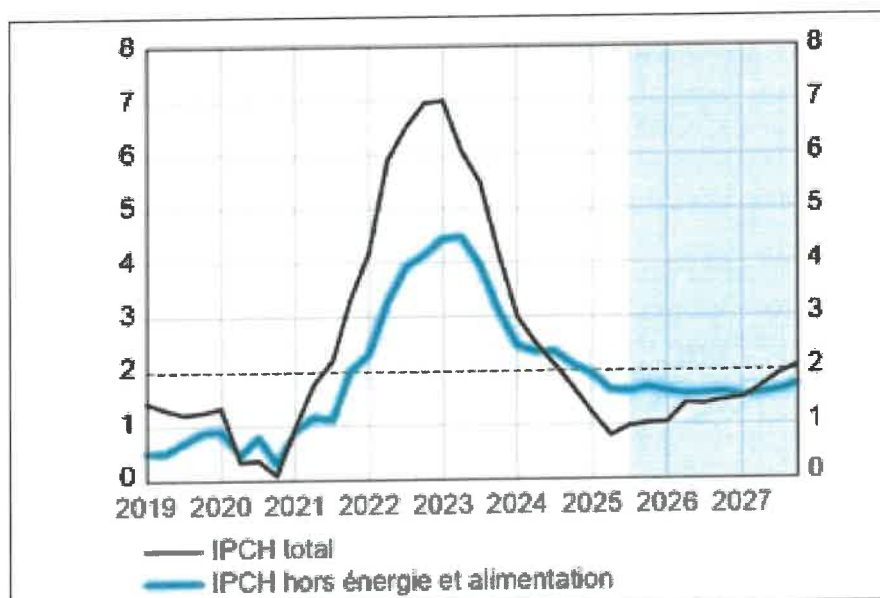
La croissance demeure positive mais limitée, portée principalement par la consommation des ménages et par l'investissement public, tandis que l'investissement privé reste freiné par le niveau des taux d'intérêt, la prudence des acteurs économiques et la visibilité encore réduite sur les perspectives de demande. Les indicateurs publiés par l'INSEE confirment ainsi une dynamique économique modérée, marquée par une progression de l'activité inférieure aux rythmes observés avant les crises récentes.



Evolution du taux de chômage (source INSEE)

Le marché de l'emploi conserve globalement une bonne résistance, avec un niveau de chômage relativement stabilisé, mais la dynamique de création d'emplois tend à ralentir dans certains secteurs. Cette évolution traduit un ajustement progressif de l'économie à un environnement financier plus contraint et à une demande moins dynamique.

L'inflation poursuit son ralentissement, mais certains postes de dépenses demeurent durablement élevés, notamment l'énergie, l'alimentation, l'assurance, les services et les coûts liés à l'entretien du patrimoine. Cette situation continue de peser sur le pouvoir d'achat des ménages et influence indirectement les finances locales, notamment à travers les attentes en matière de maintien des services publics et de soutien aux populations.



Evolution de l'Indice des Prix à la Consommation harmonisé et IPCH hors énergie et alimentation

Par ailleurs, les conditions financières restent marquées par les effets du cycle de resserrement monétaire engagé depuis 2022. Selon les analyses de la Banque de France, la détente progressive des taux ne devrait pas conduire à un retour rapide aux conditions de financement très favorables qui ont prévalu durant la décennie précédente.

Cette évolution modifie durablement les conditions de financement de l'investissement public et privé.

Dans le même temps, les finances publiques nationales demeurent sous tension. L'État est engagé dans une trajectoire de maîtrise du déficit et de stabilisation de la dette publique, dans un contexte de remontée des charges d'intérêt et de ralentissement des recettes fiscales. Cette orientation se traduit par une vigilance accrue sur la dépense publique et par des perspectives d'évolution mesurée des concours financiers de l'État aux Collectivités territoriales.

Les Collectivités doivent ainsi intégrer un environnement financier caractérisé par une visibilité limitée sur la progression des dotations, la poursuite des mécanismes de péréquation, la stabilisation du nouveau panier fiscal issu des réformes récentes ainsi que la montée en puissance des exigences liées à la transition écologique et à l'adaptation au changement climatique ainsi qu'aux dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à la tranquillité et à la sécurité publiques.

Pour les communes de taille intermédiaire, ces évolutions nationales se traduisent concrètement par plusieurs enjeux structurants :

- une progression des recettes de fonctionnement globalement modérée et dépendante du dynamisme des bases fiscales ;
- une sensibilité accrue aux dépenses contraintes, notamment énergétiques et salariales ;
- une nécessité de prioriser les investissements dans un contexte de coût du financement plus élevé ;
- un besoin renforcé de pilotage pluriannuel afin de sécuriser l'épargne et la trajectoire d'endettement.

Dans ce contexte, le premier Débat d'Orientation Budgétaire du mandat revêt une importance particulière. Il doit permettre de poser les bases d'une stratégie financière soutenable, conciliant la maîtrise des dépenses de fonctionnement, le maintien d'un service public de proximité et la capacité à accompagner les projets structurants répondant aux attentes de la population et aux objectifs du mandat.

#### **1.4 Les principaux impacts de la Loi de Finances 2026 pour les Collectivités territoriales**

La Loi de Finances pour 2026 s'inscrit dans un contexte national marqué par un objectif affirmé de redressement des finances publiques. L'État a engagé une trajectoire de maîtrise de la dépense publique visant à réduire le déficit public, ce qui implique une contribution de l'ensemble des administrations publiques, dont les Collectivités territoriales.

Dans ce cadre, plusieurs dispositions adoptées dans la Loi de Finances sont susceptibles d'avoir un impact direct ou indirect sur les budgets du bloc communal.

##### **1.4.1 L'évolution des concours financiers de l'État**

Les concours financiers de l'État aux Collectivités territoriales s'inscrivent dans une logique globale de stabilisation. La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est maintenue à un niveau comparable à celui de l'exercice précédent. Dans un contexte encore marqué par l'inflation et la hausse des coûts de fonctionnement, cette stabilité nominale se traduit en réalité par une érosion progressive du poids de cette ressource dans les budgets locaux.

Par ailleurs, les mécanismes internes de répartition évoluent toujours dans une logique de péréquation renforcée, ce qui peut entraîner des ajustements différenciés selon les profits financiers des collectivités.

#### **1.4.2 La participation des Collectivités au redressement des finances publiques**

Dans la continuité des exercices précédents, la loi de finances prévoit la poursuite de dispositifs visant à associer les collectivités territoriales à l'effort national de redressement des comptes publics.

Cela se traduit notamment par une évolution des variables d'ajustement, qui permettent à l'État de financer certaines mesures en diminuant certaines dotations ou compensations fiscales versées aux Collectivités. Ce mécanisme contribue mécaniquement à réduire certaines ressources du bloc communal.

Plus largement, l'État encourage la maîtrise de l'évolution des dépenses locales, notamment des dépenses de fonctionnement, afin de contenir la progression de la dépense publique globale.

#### **1.4.3 Les évolutions en matière de fiscalité locale**

Depuis la suppression progressive de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales, la structure des ressources fiscales du bloc communal a profondément évolué. Les budgets des Communes reposent désormais davantage sur la fiscalité foncière et sur les mécanismes de compensation mis en place par l'État.

Dans ce cadre, les dispositifs de compensation et d'ajustement de fiscalité locale continuent d'évoluer, ce qui peut entraîner des ajustements dans les ressources perçues par les collectivités. Les communes doivent ainsi composer avec un système fiscal désormais plus dépendant de mécanismes nationaux de compensation, ce qui traduit une volonté de recentralisation par les ressources.

#### **1.4.4 L'évolution des charges pesant sur les collectivités**

Au-delà des recettes, certaines décisions nationales auront un impact direct sur les charges de fonctionnement des Collectivités.

La hausse progressive des cotisations employeurs à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) entraîne mécaniquement une augmentation du coût global de la masse salariale, dans un contexte déjà marqué par la tension sur les recrutements territoriaux. Cette évolution s'inscrit dans une trajectoire pluriannuelle visant à rééquilibrer le régime de retraite des fonctionnaires territoriaux.

Plus largement, les Collectivités restent confrontées à un contexte de hausse structurelle de certaines dépenses, notamment celles liées à l'énergie, aux contrats de maintenance, aux prestations de services ou encore aux coûts de construction et de rénovation du patrimoine public.

#### **1.4.5 Le soutien de l'État à l'investissement local**

L'investissement des Collectivités territoriales constitue un levier majeur pour l'économie locale et l'aménagement des territoires.

Dans ce cadre, l'État maintient différents dispositifs de soutien à l'investissement, tels que la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ou la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Toutefois, dans un contexte budgétaire contraint, les enveloppes consacrées à certains dispositifs nationaux, notamment ceux liés à la transition écologique, peuvent connaître des ajustements. Les Collectivités sont ainsi amenées à rechercher une optimisation des financements mobilisables pour leurs projets.

### **1.5 Un contexte budgétaire appelant à la prudence**

Dans ce contexte marqué par la contrainte budgétaire nationale, la construction des budgets locaux nécessite une vigilance particulière. Les Collectivités doivent concilier plusieurs objectifs : maintenir un niveau de service public de qualité, poursuivre les investissements nécessaires au développement du territoire, préserver leurs équilibres financiers à moyen et long terme et favoriser les conditions pour la création de nouvelles ressources autonomes de financement.

La gestion financière des Communes repose ainsi plus que jamais sur une approche prudente et rigoureuse, permettant de préserver les marges de manœuvre nécessaires pour faire face aux incertitudes économiques et financières.

## **2. Présentation des principaux indicateurs financiers**

Malgré un contexte exceptionnellement contraint, la Municipalité a su maintenir son cap. Au cours des dernières années, une grande partie des engagements pris a été réalisée ou engagée, témoignant de la capacité de la Collectivité à agir et à poursuivre ses projets malgré les crises successives.

Ces défis, à la fois nationaux et locaux, ont fortement impacté les Collectivités territoriales. La crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19, le conflit en Ukraine, le retour d'une inflation à des niveaux élevés, les tensions sur les chaînes d'approvisionnement, la crise énergétique, l'augmentation significative des coûts de construction ainsi que l'instabilité politique et économique ont profondément modifié le contexte d'action des Communes.

À ces contraintes se sont ajoutées, à l'échelle locale, des marges budgétaires plus limitées et des besoins importants en matière d'entretien et de modernisation du patrimoine communal.

L'année 2026 s'annonce ainsi particulièrement incertaine. Le contexte socio-économique demeure fragile, avec des perspectives de croissance encore modestes et une inflation qui, bien qu'en ralentissement, continue de peser sur les contrats d'exploitation, les prestations de services et les coûts de maintenance. Par ailleurs, la situation des finances publiques nationales laisse présager la mise en œuvre de mesures de redressement susceptibles d'avoir un impact sur les finances des Collectivités.

La Loi de Finances pour 2026 s'inscrit dans un contexte national de redressement des finances publiques et prévoit plusieurs dispositions ayant un impact direct sur les Collectivités territoriales. Elle confirme notamment la hausse du taux de cotisation employeur à la CNRACL, qui entraînera mécaniquement une progression des charges de personnel pour les Communes dans les années à venir. Par ailleurs, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est maintenue à son niveau de 2025, sans revalorisation, ce qui se traduit de fait par une érosion de cette ressource dans un contexte encore marqué par l'inflation.

La loi prévoit également une réduction significative de certaines compensations versées par l'État au titre de la fiscalité locale, notamment via la baisse des variables d'ajustement et la diminution de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP). Ces mesures contribuent à réduire les ressources du bloc communal, tandis que le soutien de l'État à l'investissement local connaît également une contraction, avec une diminution des crédits du Fonds vert.

Dans ce contexte, les Collectivités territoriales sont appelées à participer à l'effort national de redressement des finances publiques, les Communes étant particulièrement concernées par la combinaison de ces différentes mesures. Cette évolution impose une vigilance accrue dans la construction des équilibres budgétaires et renforce la nécessité de maintenir une gestion financière prudente et rigoureuse.

En matière d'investissement, l'année 2026 s'inscrit dans la continuité du cycle d'investissement municipal engagé durant le mandat. Elle devrait se traduire par l'aboutissement ou la poursuite de plusieurs opérations structurantes pour la commune, avec un niveau d'investissement soutenu visant à répondre aux besoins des habitants tout en préparant l'avenir du territoire.

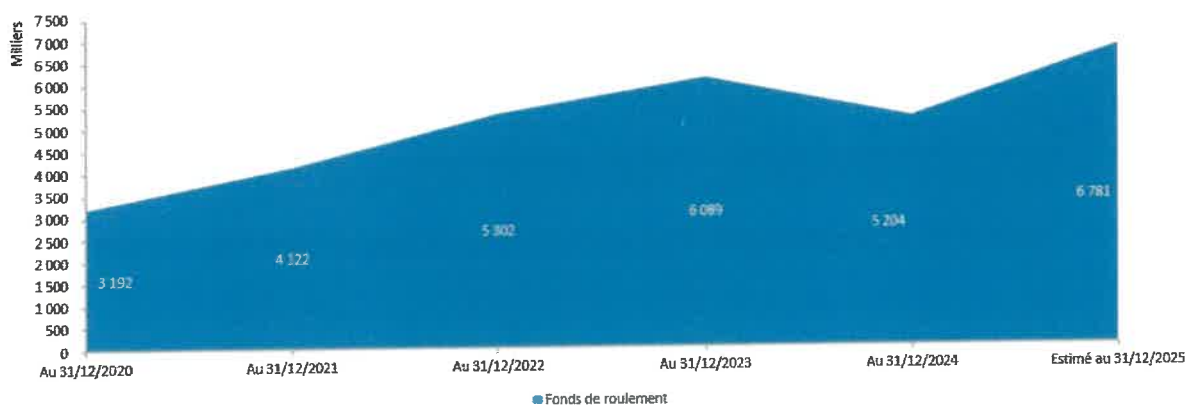
Face à ces enjeux, la stratégie financière de la Municipalité reposera, comme les années précédentes, sur une gestion rigoureuse et responsable des finances communales. L'objectif sera de contenir autant que possible l'évolution des dépenses de fonctionnement, d'optimiser les ressources disponibles et de rechercher les financements extérieurs susceptibles d'accompagner les projets municipaux.

Cette démarche vise à préserver la capacité d'autofinancement de la Collectivité et à maintenir un recours maîtrisé à l'emprunt, afin de garantir la soutenabilité des investissements engagés et de préserver l'équilibre financier de la commune à moyen et long terme.

## 2.1 Le fonds de roulement

Le fonds de roulement est la différence entre les financements disponibles à plus d'un an (les dotations et réserves, les subventions, les emprunts) et les immobilisations (les investissements réalisés et en cours de réalisation).

Cette différence correspond, en comptabilité budgétaire, à la somme des excédents définitifs que la Commune a dégagé au cours du temps.



Evolution du fonds de roulement entre le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2025 (estimé) en milliers d'euros.

Le fonds de roulement permet de couvrir le décalage entre encaissement de recettes et paiement de dépenses et il permet de vérifier les capacités futures de la Ville de Maizières-lès-Metz à couvrir ses dépenses, notamment ses investissements.

Il est possible de constater que le fonds de roulement est positif sur l'ensemble de la période étudiée et qu'il se maintient à un haut niveau avec un montant de 6 781 000 euros (estimation au 31 décembre 2025).

## 2.2 Le financement des investissements et la structure de la dette

### 2.2.1 L'épargne

Les grands équilibres de la Collectivité s'étudient au travers de trois soldes d'exécution successifs : l'épargne de gestion, l'épargne brute et l'épargne nette. Ces trois soldes restent à des niveaux importants sur la période de 2023 à 2025 avec notamment un taux d'épargne nette estimé 9,3% en fin d'année 2025.

<i>En milliers d'euros</i>	Au 31/12/2023	Au 31/12/2024	Au 31/12/2025
Recettes réelles de fonctionnement	13 916	14 086	15 417
Dépenses réelles de fonctionnement	11 964	12 854	13 262
Epargne de gestion	1 951	1 232	2 154
Montant annuel des intérêts de la dette	77	206	206
Epargne brute	1 874	1 026	1 948
Taux d'épargne brute	13,5 %	7,3 %	12,6 %
Annuité en capital de la dette	384	502	512
Annuité de la dette	461	707	718
Epargne nette	1 491	525	1 436
Taux d'épargne nette	10,7 %	3,7 %	9,3 %

*Evolution de l'épargne entre 2023 et 2025*

Il s'agit du résultat d'une bonne maîtrise des charges de fonctionnement sur l'ensemble des dernières années, malgré un contexte économique, sanitaire et social complexe et des décisions imposées à la Ville de Maizières-lès-Metz. En effet, les charges réelles de fonctionnement connaissent sur la période 2020-2025 une progression de 22,2% dont 55,4% pour les charges à caractère général malgré les efforts déployés par la Collectivité (interrogation des besoins, efforts de mutualisation et de rationalisation).

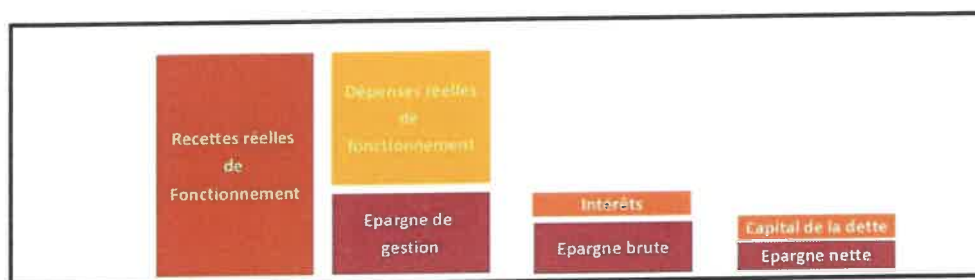
<i>En milliers d'euros</i>	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Estimation réalisé 2025	Variation 2025/2020
Charges à caractère général	2 935	2 889	3 309	3 706	4 359	4 560	1 625
Charges de personnel et frais assimilés	6 473	6 532	6 683	6 822	6 765	7 012	539
Atténuations de produits	364	360	343	425	388	280	-84
Autres charges de gestion courante	975	970	877	855	1 114	1 197	222
Charges financières hors dette	0	0	1	3	0	4	4
<b>Total charges de fonctionnement courant</b>	<b>10 746</b>	<b>10 750</b>	<b>11 213</b>	<b>11 850</b>	<b>12 626</b>	<b>13 052</b>	<b>2 306</b>
Charges exceptionnelles	10	24	29	27	1	3	-8
Charges financières	84	71	58	85	227	204	120
Dotations aux provisions	17	0	0	2	0	3	-14
<b>Total charges réelles de fonctionnement</b>	<b>10 857</b>	<b>10 845</b>	<b>11 300</b>	<b>11 964</b>	<b>12 854</b>	<b>13 262</b>	<b>2 405</b>

<i>Evolution (en %)</i>	2020/2019	2021/2020	2022/2021	2023/2022	2024/2023	2025/2024	Variation 2025/2020
Charges à caractère général	-1,0%	-1,6%	14,6%	12,0%	17,6%	4,6%	55,4%
Charges de personnel et frais assimilés	1,5%	0,9%	2,3%	2,1%	-0,8%	3,6%	8,3%
Atténuations de produits	-2,7%	-0,9%	-4,9%	24,0%	-8,7%	-27,9%	-23,0%
Autres charges de gestion courante	12,3%	-0,5%	-9,6%	2,1%	24,4%	7,5%	22,8%
Charges financières hors dette	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	-100,0%	#DIV/0!	s.o.
<b>Total charges de fonctionnement courant</b>	<b>1,5 %</b>	<b>0,0 %</b>	<b>4,3 %</b>	<b>5,7 %</b>	<b>6,5 %</b>	<b>3,4 %</b>	<b>21,5 %</b>
Charges exceptionnelles	-9,4%	137,5%	21,0%	-7,3%	-96,3%	161,7%	-74,4%
Charges financières	-15,8%	-15,4%	-18,8%	47,2%	166,9%	-9,9%	143,1%
Dotations aux provisions	s.o.	-100,0%	s.o.	s.o.	-100,0%	#DIV/0!	-82,0%
<b>Total charges réelles de fonctionnement</b>	<b>1,5 %</b>	<b>-0,1 %</b>	<b>4,2 %</b>	<b>5,9 %</b>	<b>7,4 %</b>	<b>3,2 %</b>	<b>22,2 %</b>

*Evolution des charges réelles de fonctionnement entre 2020 et 2025 (estimation)*

Il est intéressant de noter que malgré le choc de la crise sanitaire et celui de l'envolée des prix, notamment ceux de l'énergie et des différents contrats (cantine, ménage), les indicateurs d'épargne de la Collectivité ont été préservés sur la période étudiée.



Un concept essentiel : l'épargne

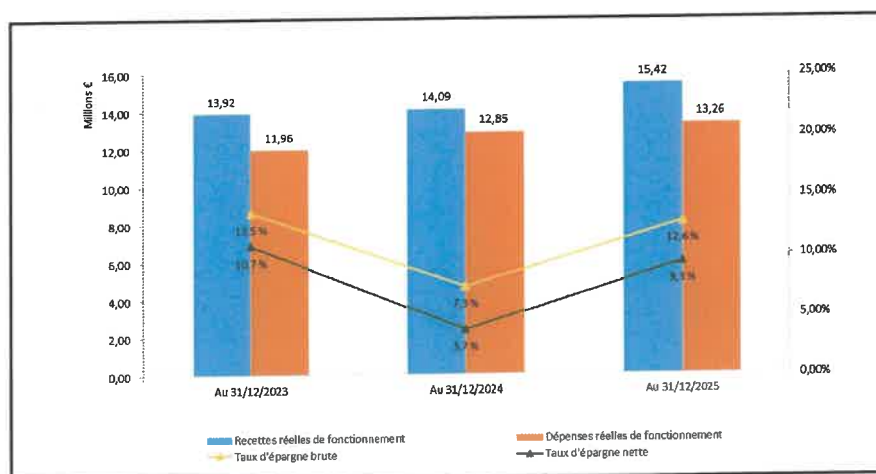
L'épargne brute (ou autofinancement brut) se définit comme la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette. Elle constitue le solde intermédiaire de gestion le plus important.

En effet, l'épargne brute correspond au flux dégagé par la Collectivité sur ses dépenses de fonctionnement pour rembourser la dette et/ou investir :

- Elle sert de référence à la définition de l'équilibre budgétaire puisqu'elle doit, a minima, couvrir le remboursement du capital de la dette (dont le montant se porte à environ 512 000 euros au 31 décembre 2025).
- Elle permet de mesurer la capacité de désendettement d'une Collectivité, principal ratio permettant aux organismes bancaires de juger de la soutenabilité de son endettement.

L'épargne de gestion est constituée de la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement, hors intérêts de la dette. Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers.

Le taux d'épargne brute (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement) indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser la dette (ayant servi à investir). Il s'agit de la part des recettes de fonctionnement qui ne sont pas absorbées par les dépenses récurrentes de fonctionnement. Il est généralement admis qu'un ratio de 8% à 15% est satisfaisant – il est de 12,6 % au 31 décembre 2025 pour la Ville de Maizières-lès-Metz. Ce ratio doit être apprécié en tendance et par rapport à d'autres Collectivités similaires.



Evolution de l'épargne entre 2023 et 2025, en millions d'euros

Dernier indicateur de gestion, l'épargne nette correspond à l'épargne brute diminuée du remboursement du capital de la dette. Elle représente la capacité de la Collectivité à financer ses nouvelles dépenses d'investissement sur ses ressources propres. Son évolution suit celle de l'épargne brute, ajustée de la dynamique de remboursement du capital liée au recours à l'emprunt.

Le maintien d'un niveau d'épargne nette suffisant, garantissant une part significative d'autofinancement des investissements, constitue un enjeu majeur de la stratégie financière de la Ville de Maizières-lès-Metz pour les années à venir. Toutefois, plusieurs facteurs sont susceptibles de peser à la baisse sur cet indicateur :

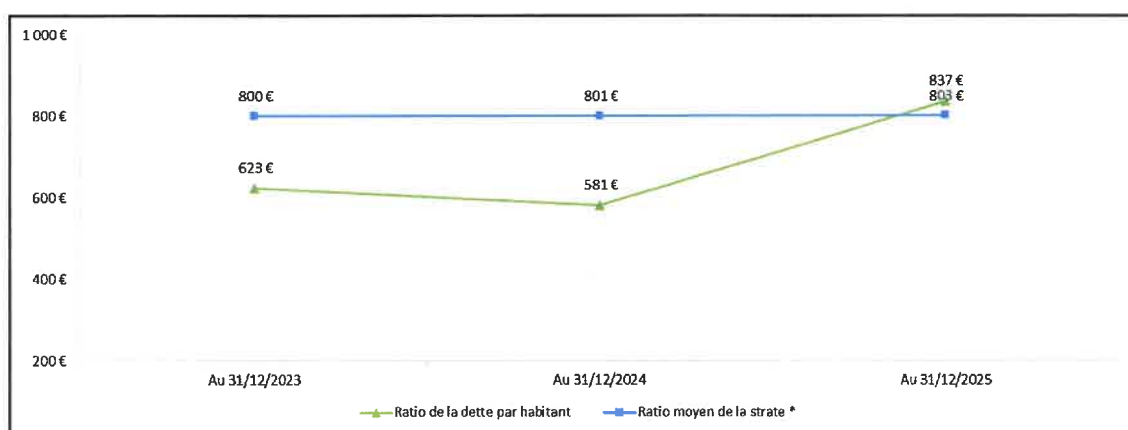
- une progression structurellement plus rapide des dépenses de fonctionnement, à périmètre constant, que des recettes ;
- une hausse attendue du remboursement du capital, liée au profil encore relativement récent (« jeune ») de la dette ;
- un risque élevé de nouvelles contributions des Collectivités locales au redressement des finances publiques nationales, pouvant se traduire par une augmentation des charges et/ou une diminution des ressources.

Dans ce contexte, les mesures mises en œuvre tout au long du mandat 2020-2026, marqué par une succession de crises majeures, ont permis de préserver un niveau d'épargne solide tout en ayant un recours à l'emprunt pragmatique (8 millions d'euros sur la période 2020-2026). Cette situation offre à la Collectivité la capacité de financer l'augmentation des dépenses d'investissement prévue en 2026 sans mobiliser de nouvel emprunt.

Néanmoins, les dispositions nationales issues de la Loi de Finances pour 2026 appellent à une vigilance accrue quant à l'évolution de l'épargne et pourraient conduire à renforcer encore la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

### 2.2.2 Analyse de la dette

Le ratio de la dette par habitant pour la Ville de Maizières-lès-Metz est comparable aux villes de la même strate (837 euros par habitant au 31 décembre 2025).



Comparatif du ratio de la dette par habitant à Maizières-lès-Metz et du ratio moyen de la strate entre le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2025

Comme indiqué dans le dernier Débat d'Orientation Budgétaire, le ratio de la dette par habitant a connu une progression en raison de la mobilisation d'emprunts lors des exercices budgétaires précédents.

Ce sont ainsi huit millions d'euros qui ont été empruntés depuis 2020.

	Au 31/12/2023	Au 31/12/2024	Au 31/12/2025
Population totale	11892	11890	11825
Encours de la dette	7.407 M€	6.906 M€	9.894 M€
Ratio de la dette par habitant	623 €	581 €	837 €
Ratio moyen de la strate *	800 €	801 €	803 €

*Evolution du ratio de la dette par habitant depuis 2023 – 2025 (estimé)*

La capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute) est exprimée en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des Collectivités locales. Il permet de déterminer le nombre d'années (théoriques) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la Collectivité y consacre la totalité de son épargne brute.

	Au 31/12/2023	Au 31/12/2024	Au 31/12/2025
Encours de la dette (A)	7 407 M€	6 906 M€	9 894 M€
CAF brute ou épargne brute (B)	1 874 M€	1 026 M€	1 948 M€
<b>Ratio d'endettement (A/B)</b>	<b>4.0</b>	<b>6.7</b>	<b>5.1</b>

*Evolution du ratio de désendettement entre 2023 et 2025 (estimé)*

A encours identiques, plus une Collectivité dégage de l'épargne, plus elle pourrait rembourser rapidement sa dette.

Ainsi, une Collectivité qui a une capacité de désendettement supérieure ou égale à quinze ans est déjà en situation critique. On considère généralement que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à onze - douze ans.

Passé ce seuil, les difficultés de couverture budgétaire du remboursement de la dette se profilent en général pour les années futures.

<i>En milliers d'euros</i>	Au 31/12/2023	Au 31/12/2024	Au 31/12/2025
Encours de la dette au 01/01	4 291	7 407	6 906
Annuité en capital de la dette	384	502	512
Encours de la dette au 31/12	7 407	6 906	9 894
Montant des intérêts de l'exercice	77	206	206
Capacité de désendettement au 31/12 = encours de la dette / épargne brute	4.0	6.7	5.1
Capacité de désendettement au 01/01 = encours de la dette / épargne brute	2.3	7.2	3.5
Charge de la dette	2.8 %	3.6 %	3.3 %

*Evolution de la capacité de désendettement entre 2023 et 2025 (estimé)*

Il est à noter que dans le cadre du PLF 2018 a été évoquée la perspective d'un plafonnement de la capacité de désendettement sur une durée maximale de douze ans, plafond au-delà duquel le Préfet et les Chambres Régionales des Comptes (CRC) émettraient des préconisations de retour à l'équilibre, par la maîtrise des dépenses de fonctionnement. Cette règle, si elle n'est pas devenue contraignante, n'en demeure pas moins un seuil d'alerte vis-à-vis de l'endettement des Collectivités.

Pour la Ville de Maizières-lès-Metz, la totalité de la dette pourrait être remboursée en un peu plus de cinq ans sous la condition de la mobilisation totale de l'épargne brute au 31 décembre 2025.

La Ville présente donc au 31 décembre 2025, une capacité de désendettement satisfaisante car très largement éloignée du seuil de vigilance de douze ans. La moyenne nationale des Villes de la même strate était de 6,2 ans en 2021.

La dette de la Ville est actuellement constituée de six emprunts, tous à taux fixe et son extinction est fixée actuellement à l'année 2045.

Année	CRD Debut période	Souscription	Amortissement	CRD Fin de période	Frais Financiers	Commissions / IC	Annuité
2026	9 894 151.39		845 058.46	9 249 092.93	314 708.12		959 786.58
2027	9 249 092.93		859 996.47	8 589 096.46	297 963.44		957 959.91
2028	8 589 096.46		875 406.51	7 913 689.95	280 746.74		956 153.25
2029	7 913 689.95		891 305.67	7 222 384.28	263 040.91		954 346.58
2030	7 222 384.28		707 711.75	6 514 672.53	244 828.16		952 539.91
2031	6 514 672.53		582 696.44	5 931 976.09	226 674.12		808 370.56
2032	5 931 976.09		550 109.41	5 381 866.68	210 333.81		760 443.22
2033	5 381 866.68		490 970.34	4 890 896.34	193 801.39		684 771.73
2034	4 890 896.34		430 837.02	4 460 059.32	178 263.23		609 100.25
2035	4 460 059.32		444 715.43	4 015 343.89	162 578.15		607 293.58
2036	4 015 343.89		459 139.65	3 556 204.24	148 347.26		605 486.91
2037	3 556 204.24		474 131.46	3 082 072.78	129 548.59		603 680.05
2038	3 082 072.78		400 424.77	2 681 648.01	112 942.26		513 387.03
2039	2 681 648.01		408 583.81	2 273 064.20	97 277.15		505 860.96
2040	2 273 064.20		424 842.35	1 848 221.85	81 018.61		505 860.96
2041	1 848 221.85		441 754.74	1 406 467.11	64 106.22		505 860.96
2042	1 406 467.11		459 347.61	947 119.50	46 513.35		505 860.96
2043	947 119.50		477 648.09	469 471.41	28 212.40		505 860.49
2044	469 471.41		230 648.08	238 825.33	13 426.24		244 072.32
2045	238 825.33		238 825.33		5 247.06		244 072.39
Total			9 894 151.39		3 097 577.21		12 991 728.60

Tableau d'amortissement de la dette de la Ville de Maizières-lès-Metz, en euros







Comme cela a déjà été évoqué à de nombreuses reprises lors des précédents Débats d'Orientation Budgétaire en Conseil municipal, le recours à l'emprunt dans les années à venir entraînera mécaniquement une augmentation de l'annuité de la dette, de son encours, ainsi qu'une dégradation de certains indicateurs financiers tels que le ratio de dette par habitant ou la capacité de désendettement communal.

Il convient toutefois de souligner que ces indicateurs demeurent aujourd'hui très bons et comparables aux moyennes nationales et de celles observées pour les Communes de même strate, ce qui permet de relativiser sensiblement cette tendance à la dégradation.

Pour autant, sur le présent exercice budgétaire, la Ville fait le choix de ne pas recourir à l'emprunt, traduisant ainsi une gestion prudente et maîtrisée de ses équilibres financiers.

L'épargne brute demeure, quant à elle, un indicateur essentiel d'analyse, dans la mesure où elle reflète la capacité de la Collectivité à faire face à certaines dépenses obligatoires, telles que le remboursement du capital de la dette, et constitue le premier niveau d'appréciation de la capacité d'autofinancement.

Ainsi, sous l'effet conjugué d'une maîtrise des dépenses et d'un dynamisme des recettes plus soutenu que ces dernières années – l'inflation contribuant notamment à une progression mécanique des recettes fiscales – l'épargne brute devrait se maintenir à un niveau très satisfaisant.

Banque	Contrat	Libellé de l'emprunt	Durée origine	Durée restante	CRD début de période	Souscription	Amortissement	CRD fin de période	Frais financiers	Commissions	Annulés	% Budget
	2017002	Programme d'investissement 2017 - 2	20 ans	11 ans 2 mois	328 020.66		24 057.50	303 963.16	5 965.94		30 023.44	100.00
	2017001	Programme d'investissement 2017 - 1	15 ans 7 mois	6 ans 4 mois	1 051 242.24		134 014.17	917 228.07	13 715.47		147 729.64	100.00
	2022001	Programme d'investissement 2022	15 ans 1 mois	10 ans 10 mois	799 999.96		66 666.68	733 333.28	21 002.50		87 669.18	100.00
	20082201	Financement investissements 2023	20 ans	19 ans	3 500 000.00		123 177.29	3 376 822.71	120 895.03		244 072.82	100.00
	2015001	Programme d'investissement 2015	15 ans	4 ans 3 mois	946 022.76		173 946.58	772 076.18	14 536.78		188 483.36	100.00
	2023001	Investissements 2023	20 ans	16 ans 10 mois	3 268 865.77		123 196.24	3 145 669.53	138 592.40		251 788.64	100.00
<b>Total</b>		<b>BUDGET VILLE</b>		<b>14 ans 7 mois</b>	<b>9 894 151.39</b>		<b>645 058.46</b>	<b>9 249 092.93</b>	<b>314 708.12</b>		<b>959 766.58</b>	

Etat de la dette de la Ville de Maizières-lès-Metz – Période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au décembre 2026 – Montants en euros

## 2.3 Les dotations

### 2.3.1 La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est composée de trois éléments : la Dotation Forfaitaire (DF), la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), et la Dotation Nationale de Péréquation (DNP).

Il convient de souligner au préalable que l'enveloppe nationale des dotations versées par l'Etat aux Collectivités n'a pas évolué de 2008 à 2024, à la suite du « gel des dotations » instauré dans l'objectif de redresser les finances publiques nationales.

En revanche, une augmentation puisée sur la Dotation Forfaitaire est constatée pour les dotations de péréquation à hauteur de 290 millions d'euros en 2024, à savoir 140 millions d'euros au titre de la DSU et 150 millions d'euros pour la DSR.

Ainsi, la DGF versée par l'Etat à la Ville de Maizières-lès-Metz a fortement diminué entre 2008 et 2017, essentiellement en raison de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP) mise en place sur la période 2014-2017, mais aussi en raison de la péréquation mise en place par l'Etat entre les dotations (une hausse d'une dotation étant forcément financée par une baisse d'une autre).

Depuis 2017, le niveau de la Dotation Forfaitaire s'est relativement stabilisé, et la Dotation de Solidarité Urbaine a connu une accélération de sa progression, poussée par une réforme des critères d'attribution qui a été favorable à la Ville et par une hausse chaque année de l'enveloppe de cette dotation au niveau national.

La répartition de la DGF répond aux mêmes règles que les concours d'Etat au sein d'une enveloppe donnée, les hausses, qu'elles soient mécaniques (variation de la population) ou décidées par le Législateur (hausse annuelle minimale de la DSU et de la DSR) sont financées par un écrêtement de la Dotation Forfaitaire des Communes (sous condition de potentiel fiscal) et par une réduction uniforme de la dotation de compensation des EPCI (dotation de compensation de la part salaire ou DCPS).

La Ville de Maizières-lès-Metz a une DGF composée de :

- La Dotation Forfaitaire, qui a connu une évolution négative de 30.6% (- 69 500 euros) entre 2024 et 2025.
- La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU). Le montant notifié a été de 161 207 euros pour l'exercice 2024 et il est de 175 952 euros pour l'exercice 2025.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Population DGF	11 510	11 621	11 822	11 919	11 920	11 854
PF/hab	1 360.18	1 371.07	1 333.35	1 346.06	1 421.96	1 314.51
Effort fiscal	0.95	0.96	0.97	0.97	0.95	0.93
PF 4 taxes/hab	1 325.00	1 341.00	1 308.00	1 326.79	1 401.89	1 428.99
<b>Dotation Forfaitaire (en milliers d'euros)</b>	<b>347</b>	<b>296</b>	<b>230</b>	<b>239</b>	<b>227</b>	<b>157</b>
Evolution annuelle	-12.2%	-14.7%	-22.5%	4.2%	-5.2%	-30.6%
Dotation Forfaitaire par habitant	0.03 €	0.03 €	0.02 €	0.02 €	0.02 €	0.01 €
Ecrêtement dotation forfaitaire	-59 545	-61 854	-86 550	0	-12 625	-62 944
Part dynamique pop	11 392	10 912	19 798	9 563	99	-6 503
<b>Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)</b>	<b>119</b>	<b>128</b>	<b>136</b>	<b>132</b>	<b>161</b>	<b>176</b>
Evolution annuelle	9.1%	7.5%	6.6%	-3.2%	22.0%	9.1%
Progression de la DSU	10	9	8	-4	29	15
Indice synthétique	1.0432	1.0465	1.0297	1.0183	1.0183	1.0467
Rang	509	500	526	536	536	514
<b>DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGf)</b>	<b>466</b>	<b>424</b>	<b>366</b>	<b>371</b>	<b>388</b>	<b>333</b>
Evolution annuelle	-7.6%	-9.0%	-13.7%	1.4%	4.5%	-14.1%

Caractéristiques et évolutions de la DGF entre 2020 et 2025 (en milliers d'euros)

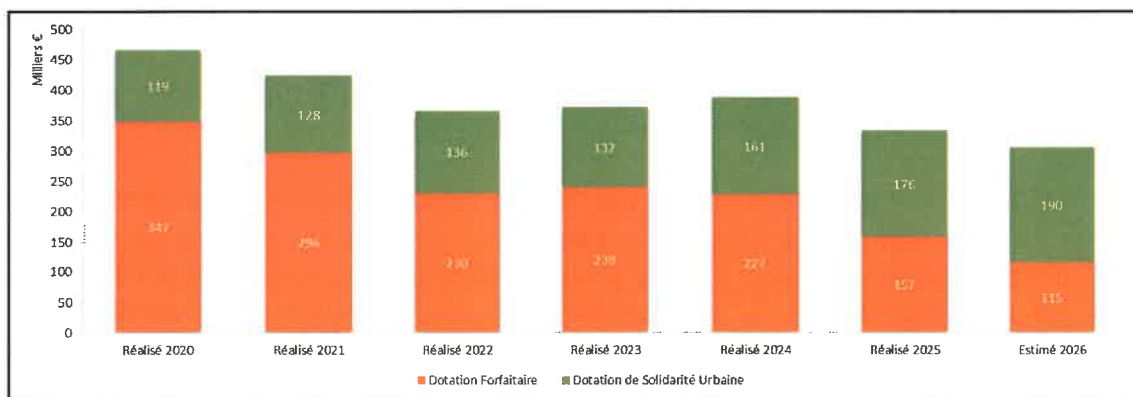
Concernant la Dotation Forfaitaire, il sera proposé d'ajuster la prévision 2026 au montant de 115 000 euros (soit une baisse de 42 000 euros et comparable à celle connue sur les dernières années). Il n'est pas possible à ce stade d'intégrer une prévision plus fine, car les principaux déterminants de l'évolution de cette dotation (impact de l'augmentation annoncée de l'enveloppe nationale mais maintien d'écritements pour financer la progression de la péréquation à l'échelle nationale) viennent d'être annoncés dans la Loi de Finances pour 2026.

L'enveloppe globale de la DGF devait être abondée de 290 millions d'euros en 2026. Elle le sera de 150 millions d'euros dans la Loi de Finances Initiale, le financement de l'augmentation de la DSR et de la DSU continuant de se réaliser par prélèvement sur la Dotation Forfaitaire.

	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Réalisé 2025	Estimé 2026
Dotation Globale de Fonctionnement	466 483.00	424 450.00	366 183.00	371 421.00	387 970.00	333 268.00	305 000.00
Dotation Forfaitaire	347 420.00	296 478.00	229 726.00	239 289.00	226 763.00	157 316.00	115 000.00
Dotation de Solidarité Urbaine	119 063.00	127 972.00	136 457.00	132 132.00	161 207.00	175 952.00	190 000.00
Variation en % DGF par an	-8 %	-9 %	-14 %	1 %	4 %	-14 %	-8 %
Variation en % DGF sur la période	-	-9 %	-22 %	-20 %	-17 %	-29 %	-35 %

Détail de l'évolution de la DGF entre 2020 et 2026 (estimation)

S'agissant de la Dotation de Solidarité Urbaine, son montant a été estimé à 190 000 euros.



Evolution de la DGF entre 2020 et 2026 en euros (estimation)

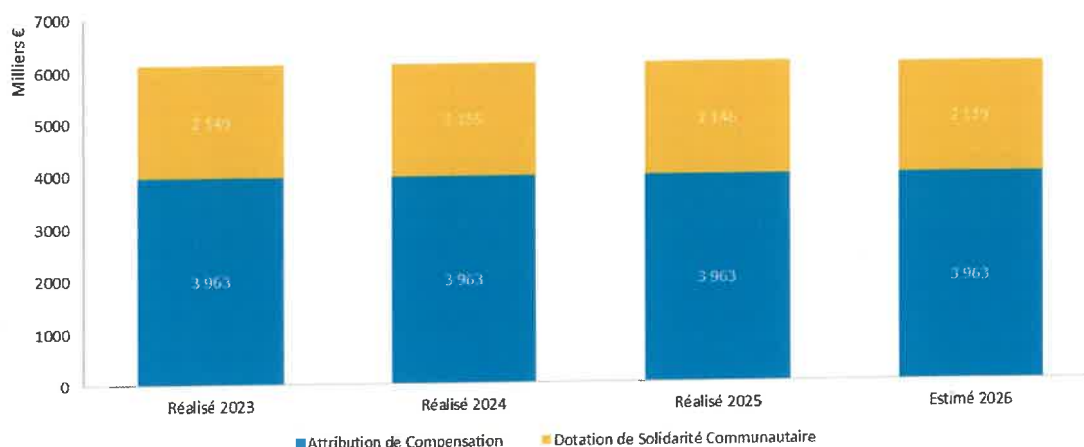
### 2.3.2 Les dotations de la Communauté de Communes Rives de Moselle et la contribution au FPIC

Les recettes provenant de la Communauté de Communes de Rives de Moselle sont composées de l'Attribution de Compensation et de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC).

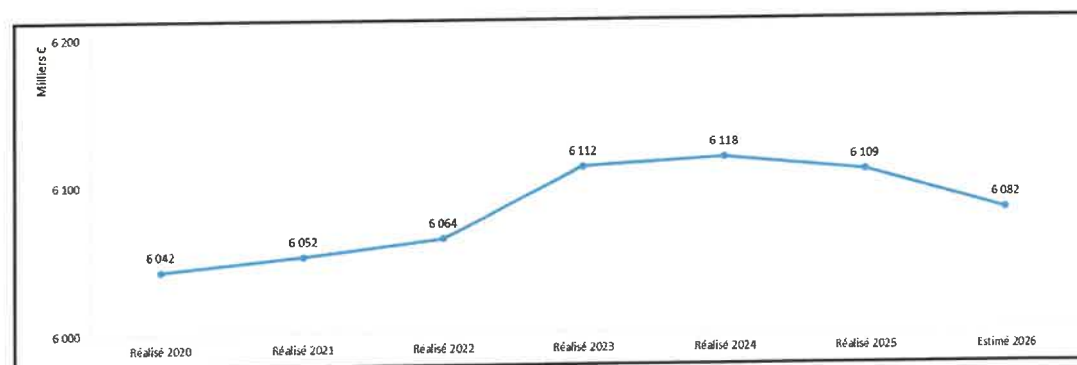
	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Réalisé 2025	Estimé 2026
<b>Dotations intercommunales</b>	<b>6 111 837.04</b>	<b>6 117 594.04</b>	<b>6 108 545.04</b>	<b>6 081 635.00</b>
Attribution de Compensation	3 962 675.04	3 962 675.04	3 962 675.04	3 962 675.00
Dotation de Solidarité Communautaire	2 149 162.00	2 154 919.00	2 145 870.00	2 118 960.00

Détail de l'évolution des dotations intercommunales entre 2023 et 2026 (estimation)

Le montant estimé pour l'exercice 2026 devrait être comparable à celui perçu lors de l'année précédente. Ainsi, les dotations intercommunales devraient représenter 6 081 635 euros, composées de 3 962 675 euros au titre de l'Attribution de Compensation et de 2 118 960 euros au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire.



Evolution des dotations intercommunales perçues par la Ville de Maizières-lès-Metz entre 2023 et 2026 (estimation), en milliers d'euros



Courbe de l'évolution des dotations intercommunales perçues par la Ville de Maizières-lès-Metz entre 2020 et 2026 (estimation), en milliers d'euros

### 2.3.3 La contribution au FPIC

La Ville de Maizières-lès-Metz, conjointement avec son EPCI d'appartenance, la Communauté de Communes de Rives de Moselle, contribue au Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), institué par l'article 144 de la Loi de Finances initiale pour 2012.

Ce dispositif constitue un mécanisme de solidarité financière horizontale au sein du bloc communal. Il vise à prélever une partie des ressources des ensembles intercommunaux les plus favorisés, afin de les reverser à ceux dont les ressources sont plus limitées, contribuant ainsi à une meilleure répartition des richesses à l'échelle nationale. À ce titre, il s'agit du principal outil de péréquation horizontale du secteur communal, dont l'enveloppe est stabilisée à un milliard d'euros par an depuis 2018.

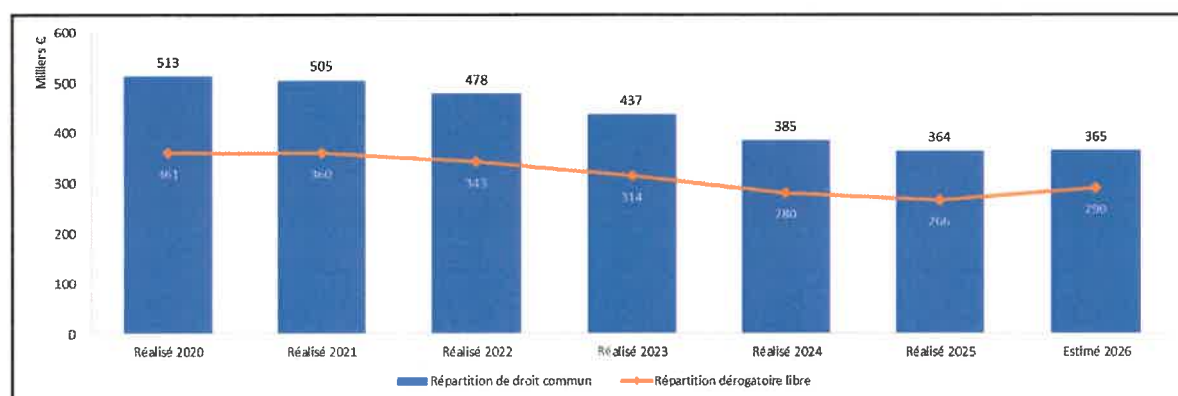
Le FPIC repose sur la notion d'« ensemble intercommunal », composé d'un EPCI à fiscalité propre et de l'ensemble de ses communes membres. À ce titre, l'ensemble intercommunal formé par la Communauté de Communes de Rives de Moselle et ses communes, dont Maizières-lès-Metz, est contributeur au dispositif.

Le prélèvement est calculé à l'échelle de cet ensemble intercommunal, puis réparti entre l'EPCI et ses communes membres selon une clé dite de droit commun. Toutefois, depuis l'instauration du dispositif, la Communauté de Communes de Rives de Moselle a fait le choix, par délibération, d'adopter une répartition dérogatoire. Cette dernière permet d'alléger significativement la contribution supportée par la Ville de Maizières-lès-Metz, en transférant une part plus importante de la charge vers l'intercommunalité.

	Plan national	% évolution nationale	Répartition de droit commun	% évolution Maizières-lès-Metz N à N-1	Répartition dérogatoire libre	% évolution Maizières-lès-Metz N à N-1
2020	1 milliard	0 %	513 446.00	-3.28 %	361 171.00	-2.86 %
2021	1 milliard	0 %	504 940.00	-1.66 %	360 119.00	-0.29 %
2022	1 milliard	0 %	478 452.00	-5.25 %	342 649.00	-4.85 %
2023	1 milliard	0 %	437 268.00	-8.61 %	314 181.00	-8.31 %
2024	1 milliard	0 %	385 011.00	-11.95 %	280 392.00	-10.75 %
2025	1 milliard	0 %	364 107.00	-5.43 %	266 078.00	-5.10 %

Les grands équilibres du FPIC entre 2020 et 2025 et contributions de la Ville de Maizières-lès-Metz au fonds (montant en euros)

En 2026, le niveau national du FPIC étant stabilisé à un milliard d'euros, aucune évolution majeure n'est attendue concernant la contribution de la Communauté de Communes de Rives de Moselle. Dans ce contexte, le prélèvement supporté par la Ville devrait rester globalement stable par rapport à l'exercice 2026, avec une estimation de l'ordre de 290 000 euros.



Evolution du FPIC pour la Ville de Maizières-lès-Metz entre 2020 et 2026 (estimé) en milliers d'euros – comparaison entre la répartition de droit commun et la répartition dérogatoire libre mise en place par la Communauté de Communes Rives de Moselle

Il convient enfin de souligner que la répartition dérogatoire mise en œuvre par l'EPCI conduit celui-ci à assumer environ la moitié du prélèvement total, soit une part sensiblement plus élevée que celle qui résulterait de l'application de la répartition de droit commun. Ce choix traduit une volonté affirmée de solidarité intercommunale et contribue à préserver les équilibres financiers de la Commune.

### **3. Structure et évolution des dépenses de personnel et des effectifs**

Conformément aux dispositions de l'article D2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Rapport d'Orientation Budgétaire présente les éléments relatifs à la structure et à l'évolution des dépenses de personnel de la Collectivité, ainsi que l'évolution des effectifs, des rémunérations et des avantages accordés aux agents.

Les dépenses de personnel constituent le premier poste de dépenses de fonctionnement des Communes. Leur évolution fait donc l'objet d'un suivi attentif afin de garantir l'équilibre budgétaire de la Collectivité tout en assurant la continuité et la qualité du service public rendu aux habitants.

Dans ce cadre, la Ville de Maizières-lès-Metz poursuit une politique de gestion rigoureuse et responsable de ses ressources humaines, visant à concilier maîtrise de la masse salariale, adaptation de l'organisation des services et maintien d'un haut niveau de service public.

Cette stratégie repose notamment sur plusieurs axes structurants :

- la réinterrogation systématique du besoin de remplacement lors des départs en retraite ;
- la mise en œuvre d'actions de prévention et de lutte contre l'absentéisme, notamment dans le cadre d'une démarche Qualité de Vie et Conditions de Travail (QVCT) ;
- le maintien dans l'emploi et l'accompagnement des parcours professionnels ;
- une vigilance accrue concernant le recours aux heures supplémentaires ;
- le développement d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences afin d'anticiper les évolutions des effectifs et les départs à la retraite.

Cette gestion maîtrisée de la masse salariale s'inscrit dans une stratégie pluriannuelle de maîtrise des dépenses de fonctionnement.

#### **3.1 Evolution des dépenses de personnel**

Pour mémoire en 2025, le budget a été impacté par :

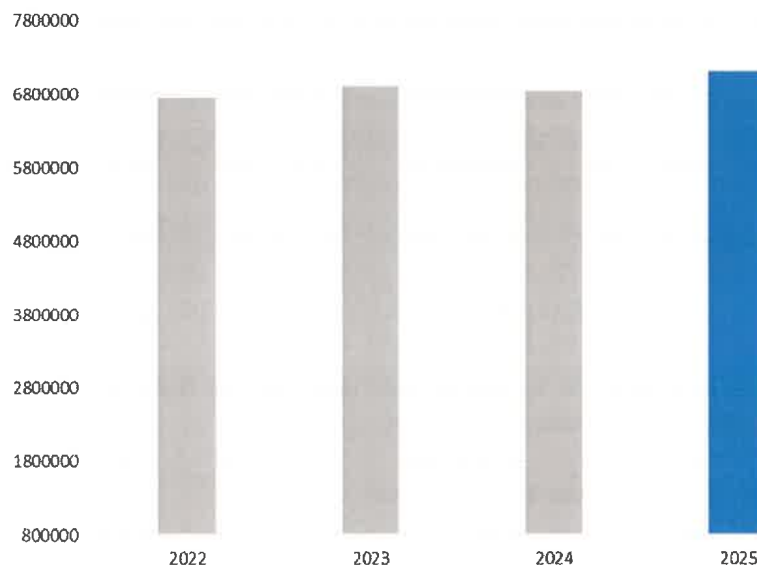
- la hausse des taux de cotisation CNRACL ;
- l'augmentation des cotisations URSSAF ;
- le renforcement nécessaire des effectifs afin d'assurer la continuité et la qualité du service public.

Plusieurs recrutements ont été engagés au cours de l'année dans une logique de structuration des services, d'anticipation des évolutions organisationnelles et de renforcement de la qualité du service rendu à la population :

- Recrutement d'un coordinateur périscolaire et extrascolaire, portant l'effectif de l'équipe de coordination de trois à quatre agents. Cette évolution vise à renforcer l'encadrement des équipes d'animation, à améliorer la coordination entre les différents temps de l'enfant (périscolaire et extrascolaire) et à optimiser l'organisation globale du service.

- Recrutement d'un gestionnaire paie-carrière en doublon, afin d'anticiper un départ à la retraite prévu au 31 décembre 2025. Cette période de recouvrement permet d'assurer une transmission progressive des compétences, de sécuriser la continuité du service et de garantir la maîtrise des procédures liées à la gestion statutaire et à la paie des agents.
- Renforcement des effectifs de la Police municipale avec le recrutement de deux agents supplémentaires dans le cadre de la création d'une police coopérative. L'effectif est ainsi passé de cinq à sept agents, permettant d'accroître la présence sur le terrain et d'améliorer la capacité d'intervention du service. Le recrutement d'un huitième agent, initialement envisagé, a toutefois dû être reporté faute de candidatures suffisantes.

Par ailleurs, la Collectivité poursuit ses efforts de mutualisation des missions lorsque cela est possible. La mise en place d'une police coopérative en 2025 a entraîné une augmentation de l'enveloppe budgétaire dédiée à la Police municipale, compensée par le remboursement des rémunérations par les Collectivités partenaires.



*Evolution des dépenses en euros de personnel réalisées entre 2022 et 2025 (chapitres 011 et 012)*

L'exercice 2026 sera, comme 2025, marqué par plusieurs décisions gouvernementales impactant directement le budget communal.

La plus importante est le rehaussement progressif du taux de cotisation CNRACL de 3 % par an sur trois ans :

- 2026 : passage de 34,65 % à 37,65 % (soit une augmentation de 73 000 euros) ;
- 2027 : 40,65 % ;
- 2028 : 43,65 %.

Une revalorisation des taux IRCANTEC est aussi prévue :

- Tranche A : de 4,20 % à 4,70 % ;
- Tranche B : de 12,55 % à 12,75 % ;

Cela aura un impact estimé à 10 000 euros.

La revalorisation du SMIC, passé de 11,88 € à 12,02 € de l'heure (soit de 1 801,80 € à 1 823,03 € bruts mensuels) viendra aussi faire évoluer le budget dévolu aux ressources humaines. Cette augmentation entraîne le versement d'une indemnité différentielle pour : les agents de catégorie C1, échelons 1 à 5 et pour les agents de catégorie C2, échelons 1 à 3 (12 500 euros).

Il est aussi nécessaire de prendre en compte l'augmentation du taux d'assurance vieillesse, porté à 2,11 % contre 2,02 % précédemment (1 700 euros).

De plus, la mise en place d'une taxe mobilité par la Communauté de Communes Rives de Moselle dans le cadre du déploiement d'un réseau de transport en commun va impacter de 30 000 euros le budget en année pleine.

### 3.2 Evolution et structure des effectifs

	2023	2024	2025	Prévisionnel 2026	En ETP 2026
Catégorie A	9	7	7	7	7
	6,60%	3,30%	3,26%	3,17%	
Catégorie B	45	43	46	45	29,89
	21,23%	20,28%	21,40%	20,36%	
Catégorie C	158	162	162	169	118,15
	74,53%	76,42%	75,35%	75,58%	
TOTAL	212	212	215	221	155,04

Tableau des emplois permanents présents – hors agent relevant du droit privé par catégorie entre 2023 et 2026 (projection).

Le nombre d'emplois permanents (hors agents relevant du droit privé) a augmenté en 2025 et connaîtra une nouvelle progression en 2026. Ainsi, l'année dernière la mise en place d'une police coopérative, a entraîné la création de trois postes supplémentaires et la participation financière de plusieurs communes partenaires. Pour 2026, la mutualisation du service propreté et hygiène avec la Communauté de Communes de Rives de Moselle, implique le recrutement de trois agents supplémentaires.

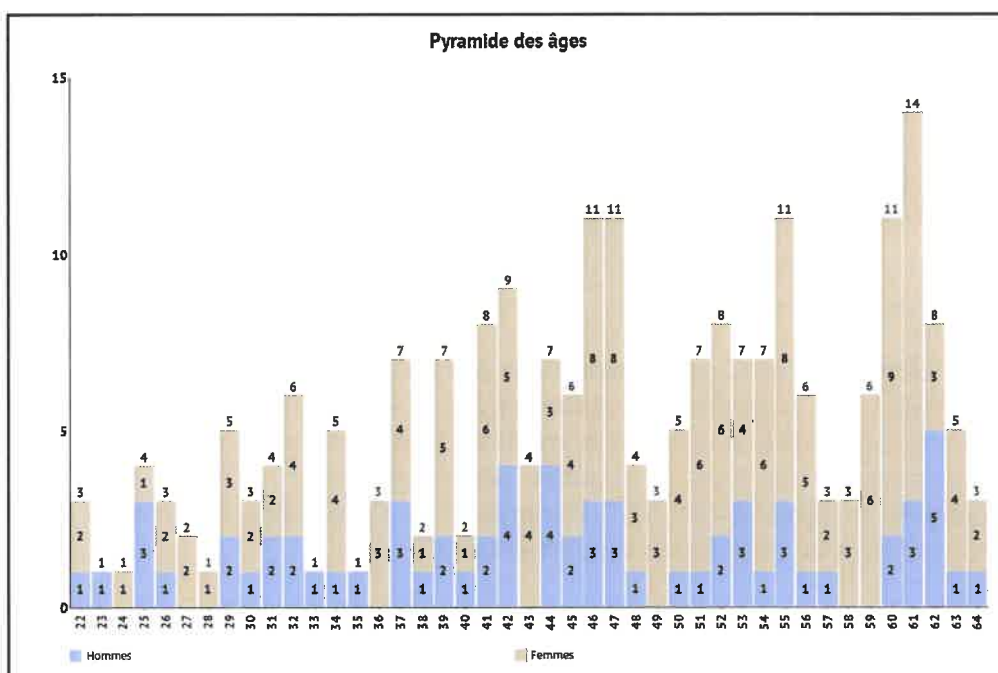
#### REPARTITION PAR FILIERE ET STATUT

Filière	2023		2024		2025		Prévisionnel 2026	
	TIT	NT	TIT	NT	TIT	NT	TIT	NT
Emploi fonctionnel	1	1	2	0	2	0	2	0
Administrative	31	6	30	10	30	8	31	7
Animation	18	44	15	45	14	49	13	49
Culturelle	9	20	10	19	12	20	12	20
Médico-sociale	12	2	12	2	11	2	11	2
Police	5	0	5	0	7	0	9	0
Technique	38	25	38	24	39	21	43	22
Total par statut	114	98	112	100	115	100	121	100
Total par année	212		212		215		221	

Evolution des emplois permanents par filière hors droit privé entre 2023 et 2026.

PAR STATUT	CADRE A		CADRE B		CADRE C		TOTAL
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Titulaires CNRACL	3	3	2	18	37	48	111
Titulaires IRCANTEC	0	0	1	0	0	9	10
Contractuels	1	0	13	11	9	66	100
Total agents	4	3	16	29	46	123	221
Droit privé (apprentis, emploi avenir et CAE)					2	1	3

Personnel par statut en prévisionnel pour l'année 2026



Pyramide des âges – femmes et hommes – au 1er janvier 2026

A noter que l'âge moyen des hommes est de 44,8 ans contre 47,2 ans pour les femmes (moyenne d'âge tout sexe confondu est de 46,3 ans).

### 3.3 Evolution des départs en retraite

Les départs en retraite se sont stabilisés en 2025, mais une augmentation significative est attendue dans les prochaines années.

Ainsi pour 2026, huit départs à la retraite sont d'ores et déjà officialisés.

	2022	2023	2024	2025	Prévisionnel 2026	Prévisionnel 2027	Prévisionnel 2028
Nombre d'agents	5	8	6	1	10	13	14

Evolution du nombre de départs à la retraite entre 2022 et 2025 et prévisionnel sur 3 ans.

### 3.3.1 Fusion des affaires scolaires au sein d'un pôle enfance

À la suite du départ à la retraite de la responsable du service des affaires scolaires, la Collectivité a engagé une réflexion globale sur l'organisation des services intervenant auprès de l'enfant. Cette démarche s'inscrit dans une volonté d'adapter en permanence le service public aux enjeux actuels et aux besoins des familles, dans le cadre du projet municipal engagé depuis 2014, qui place l'enfant au cœur des politiques publiques.

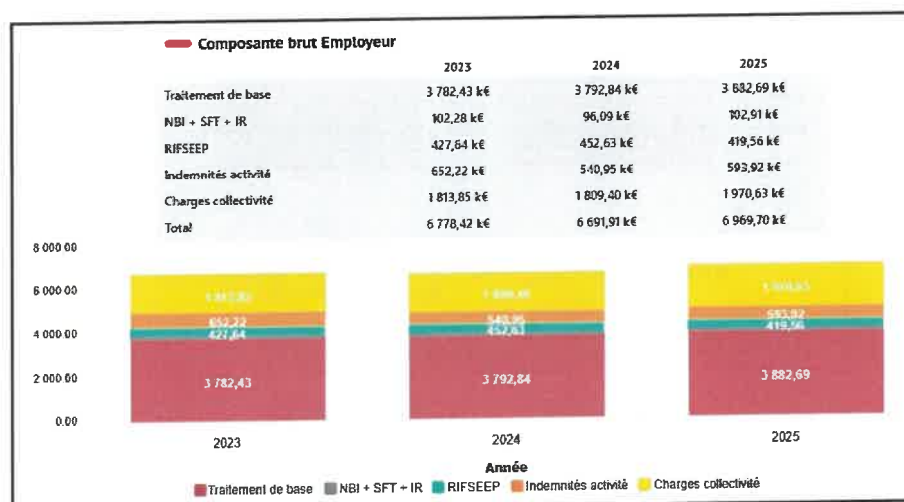
Dans ce contexte, les services « affaires scolaires », « périscolaire et extrascolaire » et « ATSEM » sont désormais regroupés sous une direction unique. Cette réorganisation répond à une logique de mutabilité du service public, permettant une meilleure lisibilité et une plus grande cohérence de l'action éducative.

Elle vise notamment à :

- Renforcer la continuité éducative entre les temps scolaire et périscolaire ;
- Simplifier les circuits de décision et améliorer la réactivité des services ;
- Optimiser l'utilisation des ressources humaines et matérielles ;
- Favoriser une gestion coordonnée des accompagnateurs de bus, ATSEM et animateurs ;
- Proposer à terme un point d'accueil unique pour les familles, facilitant la gestion des démarches liées à la scolarité et au périscolaire ;
- Créer une dynamique collective (cercle vertueux) favorisant une meilleure prise en compte des enjeux d'inclusion, notamment pour les enfants en situation de handicap ou présentant des troubles du spectre autistique (TSA).

Dans cette perspective, le poste de responsable des affaires scolaires n'a pas été remplacé à l'identique : une fusion fonctionnelle des missions a été opérée, accompagnée d'un redéploiement des tâches.

### 3.4 Les rémunérations



Présentation de la composante brut employeur.

### 3.4.1 Le traitement indiciaire

Le salaire mensuel brut moyen s'est établi à 1 444 euros en 2025.

En 2025, aucune décision gouvernementale (évolution du point d'indice ou reclassement statutaire) n'est intervenue.

### 3.4.2 Les bonifications indiciaires

L'évolution 2025 des attributions de bonification indiciaires (NBI) aux agents fonctionnaires prend en compte les évolutions organisationnelles et la titularisation.

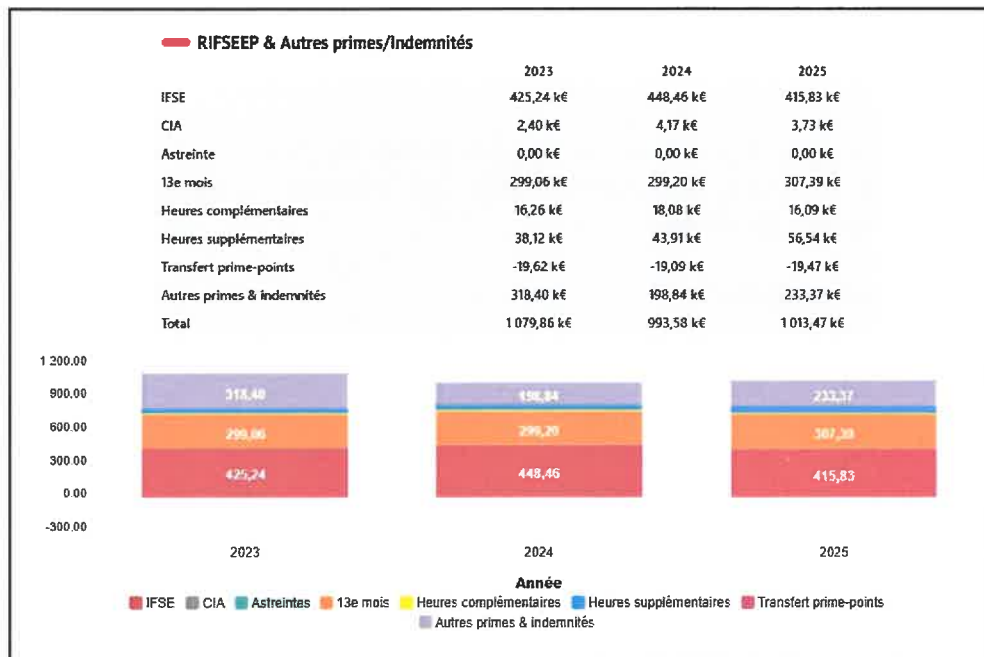
Le montant de la NBI a représenté une dépense de 26 648 euros en 2025.

### 3.4.3 Le régime indemnitaire

Le régime indemnitaire mensuel des agents de la Ville de Maizières-lès-Metz se structure autour des primes mensuelles liées aux fonctions de l'agent, une prime de fin d'année et un CIA.

Pour mémoire, le régime indemnitaire repose sur :

- L'IFSE (RIFSEEP) ;
- Une prime de fin d'année (13e mois) ;
- Un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) ;
- Un complément spécifique pour les policiers municipaux ;
- Une prime spécifique pour l'enseignement artistique.



Chaque recrutement est effectué en veillant à garder un équilibre de traitement entre les agents et les fonctions de chacun. Le pic de départs à la retraite et les mouvements entrées/sorties de 2024 ont provoqué, en 2025, une forte diminution de l'IFSE.

La prime de fin d'année représentée par le treizième mois sur le graphique a connu une légère augmentation entre 2024 et 2025. Les responsables de service ont la possibilité de valoriser leurs agents, en appliquant une majoration de la prime jusqu'à 10%. 36 agents se sont vus appliquer une majoration en 2025 (29 en 2024). Il est également possible d'appliquer une minoration lorsqu'un manque d'investissement est constaté. Cela n'a pas été le cas en 2025 (1 en 2024).

En 2025 les policiers municipaux ont bénéficié d'une réforme de leur régime indemnitaire. Cela a été l'occasion de revoir à la hausse le régime indemnitaire de ces agents dont la dernière réforme datait de 2004.

Conformément à la délibération du 26 mars 2018, instaurant le RIFSEEP, la Ville de Maizières-lès-Metz a pris la décision de créer un Complément Indemnitaire Annuel (CIA). En 2025, ce sont 13 agents qui ont obtenu le CIA pour un montant total de 3 728 euros (15 agents en 2024 – pour 4 173 euros).

L'indemnité de fin de contrat, entrée en application au 1er janvier 2021, s'est stabilisée. Elle s'élève à 10 677 euros pour 2025 (2022 - 24 047 euros / 2023 - 9 746 euros / 2024 – 9 011 euros).

#### **3.4.4 Heures supplémentaires et complémentaires**

En 2025, la dépense s'élève à 72 625 euros (contre 67 419 euros en 2024).

La Collectivité privilégie le recours aux heures supplémentaires ou complémentaires internes plutôt qu'au personnel externe pour répondre aux besoins ponctuels (manifestations, remplacements).

#### **3.4.5 Avantages au titre de l'action sociale au profit des agents sur le volet santé et la prévoyance**

50 000 euros sont consacrés à la cotisation pour le CNAS permettant ainsi aux agents de disposer de nombreux avantages, tant en termes d'accès à la culture, ou aux loisirs, qu'en matière de politique sociale (bons cadeaux pour les enfants, prêts personnels...).

Dans le domaine de la santé, la Collectivité participe au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire. Dans un but d'intérêt social, la Ville de Maizières-lès-Metz a souhaité en 2024, revaloriser les montants de participation, tout en gardant des critères liés au statut et à la situation familiale. Ainsi, la Collectivité a versé 23 750 euros à 80 agents au titre de la participation mutuelle en 2025 (2024 - 22 000 euros - 86 agents).

Enfin, dans le domaine de la prévoyance, l'Administration a proposé une augmentation de la participation employeur mensuelle fixée à 7€, pour les agents ayant souscrit au contrat collectif risque prévoyance mis à disposition par conventionnement avec le Centre de gestion de la Moselle. Cette participation a concerné 92 agents en 2025 pour un montant total de 7 413€. (2024 – 6 182 € – 98 agents).

#### **3.4.6 Avantages en nature**

Trois agents exerçant des fonctions de concierge, de gardien d'équipements sportifs et de garde particulier bénéficient d'un logement de fonction et perçoivent à ce titre des avantages en nature.

### **3.4.7 Remboursement des abonnements domicile-travail**

La Collectivité rembourse partiellement les frais de transport domicile-travail lorsque les transports en communs sont favorisés.

Dans un but d'incitation aux déplacements écologiques cette possibilité a été rappelée aux agents. La Collectivité prend en charge les trois quarts de l'abonnement de transports en communs.

Ainsi en 2025, 7 agents ont bénéficié de ce dispositif pour une participation globale reversée de 1 243 euros (2024 - 6 agents - 849 euros).

### **3.4.8 Télétravail**

Le télétravail est mis en place au sein de la Collectivité depuis 2020. Celui-ci est accordé s'il ne vient pas désorganiser le service public, si le poste est compatible avec un travail à domicile et si l'agent en fait la demande (avec validation du chef de service et de la Direction Générale des Services).

Une indemnité forfaitaire de télétravail est versée à l'agent afin de compenser les fluides (électricité, chauffage, eau) utilisés au domicile durant le temps de travail.

En 2025, 26 agents ont télétravaillé pour un total de 771 jours, la Collectivité a versé 1927,5 euros d'indemnité forfaitaire télétravail (contre en 2024 : 30 agents - 737 jours et 1 842 euros).

### **3.5 Durée effective du temps de travail**

Pour mémoire, la délibération du Conseil municipal du 3 décembre 2021, relative au protocole d'accord sur l'aménagement du temps de travail dans la Collectivité, fixe la durée du travail effectif à 35 heures hebdomadaires.

Le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures sans considération d'heures supplémentaires.

La durée effective de travail pour un agent à temps complet est de 39 heures par semaine avec le bénéfice de 23 jours de RTT (35 heures annualisées) ou 35 heures hebdomadaires pour les agents ne bénéficiant pas de RTT.

Les agents bénéficient de 25 jours de congés et la journée non travaillée de solidarité est ponctionnée sur un RTT ou par la mise en place en début d'année, d'un crédit de 7h pour un agent à temps plein.

### **3.6 Les services mutualisés**

Le schéma de mutualisation mis en place par la Communauté de Communes Rives de Moselle constitue un cadre structurant permettant d'approfondir les démarches de mutualisation. Il définit des axes de travail partagés ainsi que des règles de fonctionnement élaborées conjointement entre l'Établissement Public de Coopération Intercommunale et ses communes membres.

Approuvé dans une logique partenariale, ce schéma se veut à la fois pragmatique, opérationnel et construit avec les Communes, afin de répondre concrètement aux enjeux du territoire.

Dans ce cadre, le schéma de mutualisation 2021-2026 s'est fixé les finalités suivantes :

- Rationaliser les organisations pour renforcer l'efficacité de l'action publique ;
- Développer les coopérations afin de réaliser collectivement ce que chaque Commune ne pourrait plus assumer seule ;
- Optimiser les moyens et maîtriser les dépenses publiques.

### **3.6.1 Mutualisations avec participation de la Ville**

A ce jour les services suivants font l'objet d'une mutualisation avec une participation financière de la Ville de Maizières-lès-Metz au titre des frais de personnel :

- Le service informatique (BP 2026 : 122 000 euros) ;
- L'urbanisme avec une participation estimée en 2026 à 66 700 euros ;
- 43 000 euros au titre de la mutualisation de la mission commande publique.

### **3.6.2 Mutualisation avec participation extérieure**

Comme indiqué précédemment, deux services font l'objet de participation extérieure pour le BP 2026 :

- Service propreté et hygiène : 30 000 € (participation intercommunale de Rives de Moselle) ;
- Police coopérative : 135 300 € (participation des communes partenaires).

## **3.7 Bilan 2025 et perspectives 2026**

Depuis plusieurs années, la Ville de Maizières-lès-Metz conduit une politique volontariste et ambitieuse en matière de ressources humaines. L'objectif est clair : garantir un haut niveau de service public tout en accompagnant les agents dans leur évolution professionnelle et en améliorant leurs conditions de travail.

### **3.7.1 2025 une année riche de réalisations**

L'année 2025 marque une étape supplémentaire dans la modernisation et la structuration de l'organisation.

La Collectivité a fait le choix stratégique de mobiliser et valoriser les compétences internes en proposant prioritairement aux agents de participer aux manifestations municipales plutôt que de recourir à des prestataires externes lorsque cela est possible. Cette orientation traduit une double ambition :

- reconnaître l'expertise des agents ;
- maîtriser les dépenses publiques tout en renforçant le sentiment d'appartenance.

Le renouvellement de la participation à la Messine illustre également cette volonté d'inscrire la Collectivité dans une dynamique solidaire et fédératrice.

La Ville poursuit activement la modernisation de son service des ressources humaines :

- Réorganisation des pratiques pour tendre vers une dématérialisation accrue ;
- Dématérialisation des dossiers agents ;
- Entretiens professionnels dématérialisés pour trois services (première étape d'un déploiement plus large) ;
- Participation active au circuit d'information par le biais de la gazette interne, en lien avec le Service Communication, afin de renforcer la circulation de l'information et la cohésion interne.

Cette transformation numérique améliore la réactivité administrative, sécurise les procédures et facilite le quotidien des agents.

La Ville a renouvelé ses conventions avec le Centre de Gestion de la Moselle afin de garantir un haut niveau d'exigence en matière :

- d'hygiène et de sécurité au travail ;
- de prévention des risques professionnels ;
- d'accompagnement à la formation via des catalogues ciblés par métier.

Une procédure spécifique d'accompagnement et de prévention des risques liés au travail des mineurs a également été mise en place, traduisant la vigilance constante de la Ville de Maizières-lès-Metz en matière de sécurité et de responsabilité.

En 2025, la Ville a développé des formations collectives en internes pour répondre au plus près des besoins opérationnels :

- Équipe propreté et hygiène : techniques professionnelles de nettoyage ;
- ATSEM : recyclage PRAP ;
- Managers : accompagnement au rôle et au positionnement managérial ;
- Agents en charge des bons de commande : finances locales pour non financiers ;
- Formation à la manipulation des extincteurs pour renforcer la sécurité dans tous les bâtiments ;
- Développement des formations SST et PSC pour renforcer la sécurité dans tous les bâtiments.

Cet effort massif traduit une volonté claire : professionnaliser les équipes et renforcer l'expertise interne.

La Ville affirme sa responsabilité sociale en agissant concrètement pour le bien-être et la prévention :

- Ateliers bien-être (sophrologie) ;
- Sensibilisation au travail sur écran ;
- Trois aménagements de poste réalisés (Médiathèque, État civil, Conservatoire) ;
- Mise à disposition d'équipements adaptés pour les ATSEM (blouses et chaussures de sécurité) ;
- Mise à disposition d'équipements sportifs pour les agents de la Police municipale, favorisant la condition physique et la prévention des risques.

Ces actions contribuent à réduire l'absentéisme, favoriser le maintien dans l'emploi et renforcer la motivation des équipes.

### **3.7.2 Projets pour 2026**

En 2026, la Ville entend consolider les acquis et poursuivre la modernisation engagée.

#### **Renforcer la culture de prévention :**

- Poursuite du déploiement des formations Sauveteur Secouriste du Travail et incendie ;
- Généralisation progressive des formations extincteurs, SST et PSC afin de couvrir l'ensemble des bâtiments municipaux.

#### **Accélérer la transformation numérique RH :**

- Gestion des fiches métiers et fiches de poste via l'outil CIRIL RH ;
- Extension de la dématérialisation des entretiens professionnels ;
- Mise en place d'une plateforme permettant aux agents d'effectuer directement leurs demandes de formation ;
- Élaboration d'un guide des frais de déplacement et de la formation pour harmoniser et sécuriser les pratiques.

#### **Poursuivre la professionnalisation des équipes :**

- Finalisation de la formation de l'ensemble de l'équipe propreté et hygiène ;
- Poursuite des séminaires et formations dédiées aux managers ;
- Généralisation de la formation « finances locales pour non-financiers » pour tous les agents concernés ;
- Extension des formations de sécurité à l'ensemble des personnels.

#### **Une vision claire :**

À travers cette politique RH structurée, proactive et responsable, la Ville de Maizières-lès-Metz affirme sa volonté de :

- garantir un service public performant et de qualité ;
- accompagner ses agents dans leurs parcours professionnels ;
- moderniser son organisation ;
- maîtriser ses dépenses tout en investissant dans le capital humain.

La politique des ressources humaines constitue ainsi un levier majeur de la performance publique et de l'attractivité de la Collectivité.

## **4. Budget 2026 : des actions et des politiques affirmées pour les Maiziérois**

Dans un contexte marqué par la contrainte budgétaire, l'incertitude économique et l'évolution des règles nationales applicables aux Collectivités territoriales, les Communes doivent adapter leur stratégie financière afin de préserver leurs équilibres budgétaires tout en poursuivant leurs projets au service du territoire et de ses habitants.

Pour la Ville de Maizières-lès-Metz, ces éléments de contexte appellent à maintenir une gestion financière à la fois prudente et volontariste. La Municipalité entend ainsi poursuivre les efforts engagés en matière de maîtrise des dépenses de fonctionnement, d'optimisation des ressources et de recherche de financements extérieurs, tout en veillant à préserver la qualité des services publics rendus à la population.

Dans le même temps, la Commune souhaite poursuivre les investissements nécessaires à l'entretien, à la modernisation et au développement de ses équipements publics, afin de répondre aux besoins exprimés par les Maiziérois.

Les orientations budgétaires pour l'exercice 2026 s'inscrivent ainsi dans une démarche visant à concilier plusieurs objectifs : préserver la capacité d'autofinancement de la Collectivité, maintenir un niveau d'investissement soutenu et garantir la soutenabilité de la trajectoire financière à moyen et long terme.

Le budget 2026 s'inscrira donc dans la continuité de douze années d'engagement de l'équipe municipale pour une ville plus solidaire, attractive et durable. Les politiques de sécurité, de proximité, de propreté et de cohésion sociale constituent le socle de l'action municipale. Parallèlement, la transition écologique est une préoccupation majeure, intégrée aussi bien aux projets d'aménagement urbain qu'aux actions du quotidien. Enfin, la politique de rénovation des bâtiments se poursuivra afin de remettre en état le patrimoine vieillissant et de l'adapter aux besoins.

#### **4.1 La section de fonctionnement**

##### **4.1.1 L'évolution des dépenses contraintes des Collectivités en 2026**

Dans un contexte économique encore marqué par les effets des crises récentes et par les incertitudes internationales, les collectivités territoriales doivent faire face à une progression de plusieurs dépenses dites « contraintes », c'est-à-dire des charges sur lesquelles les marges de manœuvre demeurent limitées à court terme.

Ces évolutions pèsent directement sur les budgets de fonctionnement des Communes et nécessitent une attention particulière dans la construction des équilibres budgétaires.

Malgré un reflux progressif des prix observé après les fortes tensions enregistrées en 2022 et 2023, les coûts de l'énergie demeurent à des niveaux sensiblement plus élevés qu'avant la crise énergétique. Les Collectivités territoriales, en raison de l'importance de leur patrimoine bâti (équipements publics, écoles, installations sportives, bâtiments administratifs) et de leurs besoins en éclairage public, restent particulièrement exposées à ces variations même si le chauffage urbain permettra de maintenir pour une majorité des bâtiments communaux une chaleur locale à un tarif raisonnable et stable. Ainsi, pour cet exercice budgétaire, ce sont près d'un million d'euros qui y seront consacrés.

Si les dispositifs nationaux d'accompagnement ont permis d'atténuer une partie des hausses les plus importantes, les dépenses énergétiques devraient continuer à représenter un poste de dépense significatif pour les budgets locaux en 2026.

Depuis plusieurs années, les Collectivités constatent une hausse marquée des primes d'assurance couvrant les bâtiments publics, les véhicules ou encore la responsabilité civile des Collectivités. Cette évolution s'explique notamment par l'augmentation du coût des sinistres (notamment une augmentation de 147 % pour les dommages aux biens entre 2018 et 2024) le renchérissement des matériaux de construction ainsi que par une sinistralité accrue liée aux événements climatiques.

Cette tendance se traduit, pour de nombreuses collectivités, par des renégociations contractuelles plus coûteuses et par une progression régulière des dépenses d'assurance.

Dans le détail, près de 9 communes sur 10 ont subi une augmentation de leur contrat, les plus touchées étant celles de 5 000 à 50 000 habitants, pour qui elle atteint en moyenne 27 %. Pour la Ville de Maizières-lès-Metz, cela représente 160 000 euros en 2026.

Les dépenses de personnel constituent le premier poste de dépenses de fonctionnement des Communes (7 516 000 euros en 2026). Plusieurs facteurs nationaux contribuent à leur évolution, qui reste maîtrisée pour la Ville de Maizières-lès-Metz.

D'une part, les revalorisations salariales décidées au niveau national ont un impact direct sur la masse salariale des Collectivités. D'autre part, la hausse progressive des cotisations employeurs à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) entraînera une augmentation mécanique des charges supportées par les employeurs publics territoriaux dans les années à venir.

Ces évolutions, combinées à la nécessité pour les Collectivités de maintenir un niveau de service public de qualité, contribuent à une progression structurelle des dépenses de personnel.

Enfin, les Collectivités restent confrontées à une hausse des prix dans de nombreux marchés publics, notamment dans les domaines de la construction, des travaux publics, de la maintenance technique ou encore des prestations de services.

L'augmentation du coût des matières premières, des transports et de la main-d'œuvre a entraîné une revalorisation des prix dans de nombreux contrats. Même si le rythme de l'inflation tend à ralentir, ses effets continuent de se répercuter sur les marchés publics et sur les renouvellements contractuels engagés par les Collectivités.

Dans ce contexte, la progression de ces dépenses contraintes impose aux Collectivités territoriales une vigilance accrue dans le pilotage de leurs dépenses de fonctionnement. La recherche d'économies, l'optimisation des consommations énergétiques, la mutualisation de certains moyens et la programmation pluriannuelle des investissements constituent autant de leviers permettant de préserver les équilibres financiers et les capacités d'action des Communes.

#### **4.1.2 Les recettes de fonctionnement**

Les bases d'imposition évoluent chaque année, pour des raisons physiques (nouvelles constructions) et d'indexation. En particulier, les bases des locaux d'habitation sont directement indexées à l'inflation alors que les bases des locaux professionnels évoluent en fonction de la variation des tarifs des locaux économiques par secteur d'évaluation.

Après une inflation très dynamique entre 2022 et 2024 (respectivement + 3,4 %, + 7,1 % et + 3,9 %), un ralentissement de la hausse des prix a été constaté pour l'exercice 2025 (+ 1,7 %). Cette tendance est confirmée pour l'exercice 2026, la Loi de Finances prévoyant une inflation autour de + 1,1 %.

Par conséquent, la fiscalité des Collectivités territoriales va progresser de manière plus limitée que sur les dernières années en intégrant la seule incidence de la revalorisation des bases. La revalorisation des valeurs locatives de 0,8% sur les bases notifiées de 2025 générerait une hausse mécanique du produit fiscal d'environ 42 000 euros, sans variation de taux pour la Ville de Maizières-lès-Metz.

<i>En milliers d'euros</i>	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Estimation réalisé 2025	Variation 2025/2020
Atténuations de charges	59	71	67	52	62	36	- 23
Produits des services et du domaine	527	616	761	806	846	1 008	481
Impôts et taxes	6 563	6 693	6 822	6 924	6 244	6 235	- 328
Fiscalité locale	4 441	3 633	3 842	4 131	4 865	4 986	544
Dotations et participations	1 246	1 766	1 884	1 806	1 885	1 909	663
Autres produits de gestion courante	96	96	116	109	176	1 240	1 143
<b>Total produits de fonctionnement courant</b>	<b>12 933</b>	<b>12 875</b>	<b>13 493</b>	<b>13 828</b>	<b>14 077</b>	<b>15 413</b>	<b>2 480</b>
Produits exceptionnels (hors 775)	183	81	29	87	8	2	- 181
Reprises sur provisions	2	9	0	0	0	2	0
<b>Total produits réels de fonctionnement</b>	<b>13 118</b>	<b>12 965</b>	<b>13 522</b>	<b>13 916</b>	<b>14 086</b>	<b>15 417</b>	<b>2 299</b>

<i>Evolution (en %)</i>	2020/2019	2021/2020	2022/2021	2023/2022	2024/2023	2025/2024	Variation 2025/2020
Atténuations de charges	-6,0 %	20,8 %	-6,0 %	-22,5 %	18,9 %	-42,0 %	-39,3 %
Produits des services et du domaine	-30,0 %	16,9 %	23,5 %	5,9 %	5,0 %	19,1 %	91,2 %
Impôts et taxes	7,7 %	2,0 %	1,9 %	1,5 %	-9,8 %	-0,1 %	-5,0 %
Fiscalité locale	1,7 %	-18,2 %	5,8 %	7,5 %	17,8 %	2,5 %	12,3 %
Dotations et participations	-0,5 %	41,8 %	6,7 %	-4,2 %	4,4 %	1,3 %	53,2 %
Produits de gestion courante	-0,5 %	-0,6 %	21,7 %	-6,3 %	61,4 %	603,4 %	1188,4 %
<b>Total charges de fonctionnement courant</b>	<b>2,4 %</b>	<b>-0,4 %</b>	<b>4,8 %</b>	<b>2,5 %</b>	<b>1,8 %</b>	<b>9,5 %</b>	<b>19,2 %</b>
Produits exceptionnels (hors 775)	107,5 %	-55,5 %	-64,9 %	204,7 %	-90,6 %	-76,7 %	-99,0 %
Reprises sur provisions	s.o.	350,0 %	-100,0 %	s.o.	s.o.	s.o.	0,0 %
<b>Total produits réels de fonctionnement</b>	<b>3,1 %</b>	<b>-1,2 %</b>	<b>4,3 %</b>	<b>2,9 %</b>	<b>1,2 %</b>	<b>9,4 %</b>	<b>17,5 %</b>

*Evolution des produits réels de fonctionnement entre 2020 et 2025 (estimé)*

Au cours de la période 2020-2025, les dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité ont connu une progression de 22,2 %, en dépit des efforts constants de rationalisation et de maîtrise engagés par la Municipalité. Dans le même temps, les recettes réelles de fonctionnement n'ont augmenté que de 17,5 %, traduisant un effet de ciseau financier qui fragilise durablement nos équilibres budgétaires.

Dans un contexte marqué par de fortes incertitudes internationales, notamment les tensions géopolitiques et la volatilité persistante des marchés de l'énergie, il apparaît nécessaire d'adapter nos leviers fiscaux. Ainsi, un réajustement des taux de fiscalité locale à hauteur de 3,8 % est proposé, représentant un produit supplémentaire estimé à 180 000 euros avec un taux de la taxe foncière bâtie 32,30 %. Cette mesure, mesurée et proportionnée, vise à garantir la continuité et la qualité des services publics rendus à la population, tout en permettant à la collectivité de faire face à la réduction progressive des concours financiers de l'État. Malgré cela, le taux de la taxe foncière demeura inférieur à la moyenne des communes de Moselle (33,44% pour la TFB).

Maizières-Lès-Metz s'apprête à franchir une nouvelle étape de son développement avec l'émergence prochaine de plusieurs projets immobiliers, à la fois dans le domaine de l'habitat et du tertiaire. Ces réalisations, porteuses de dynamisme et d'attractivité, contribueront à renforcer l'offre de logements et à accueillir de nouvelles activités économiques sur le territoire. Au-delà de leur impact structurant, ces projets généreront également des retombées financières positives pour la collectivité, grâce à de nouvelles recettes fiscales. Autant d'opportunités qui permettront de consolider les capacités d'action de la commune et d'accompagner durablement son développement au service des habitants.

Concernant les concours financiers de l'Etat, la Loi de Finances pour 2026 prévoit une augmentation de 290 millions d'euros de l'enveloppe nationale de dotation de péréquation des Communes, constituée d'une progression de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) de 140 millions d'euros et d'une hausse de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) de 150 millions. Conformément aux explications avancées ci-dessus (2.3.1 La Dotation Globale de Fonctionnement – DGF), il est proposé d'inscrire la somme de 305 000 euros.

### 4.1.3 Une section de fonctionnement qui traduit une ambition pour Maizières-lès-Metz

En 2026, les services municipaux disposeront de budgets toujours conséquents, leur permettant de poursuivre leurs missions quotidiennes de service public et de développer de nombreuses actions au bénéfice des habitants.

Comme les années précédentes, la subvention d'équilibre du CCAS sera proposée. Elle permettra de poursuivre et de renforcer les actions notamment, en faveur des publics les plus fragiles. Avec des équipes qui ont démontré une remarquable adaptabilité, réactivité et constance, la Ville continue de placer l'humain et la solidarité au cœur de ses politiques sociales. Il est essentiel de ne laisser personne au bord du chemin et de veiller à l'inclusion des personnes vulnérables. La fragilité peut toucher chacun d'entre nous à différents moments de la vie, et les travailleurs sociaux jouent un rôle déterminant pour prévenir le non-recours aux droits et éviter le basculement vers des situations plus difficiles. La subvention d'équilibre contribue également au maintien de politiques de qualité pour nos aînés, avec des moments de convivialité, des rencontres intergénérationnelles, et soutient le bon fonctionnement de la Crèche du Jardin du Petit-Prince ainsi que le chantier d'insertion.

Le montant inscrit sera de 750 000 euros afin de permettre l'accompagnement du projet de la Résidence Intergénérationnelle. En effet, face au vieillissement de la population et à l'évolution des besoins en matière de logement, il est essentiel de proposer des solutions innovantes et inclusives. La Résidence Intergénérationnelle (RIG) de Maizières-lès-Metz répond parfaitement à ces enjeux, en alliant autonomie, solidarité et qualité de vie. Cette résidence comprendra 68 appartements conçus pour les personnes âgées autonomes ou en situation de handicap, avec un confort thermique respectant les dernières normes environnementales. Chaque logement est pensé dans le détail : sanitaires adaptés, volets électriques, laverie, parking accessible avec places réservées, et la présence d'un concierge. Ces équipements et services assurent non seulement le confort et la sécurité des résidents, mais favorisent également les échanges et la solidarité entre générations.

Pour renforcer le lien social, la Ville et le CCAS ont choisi d'implanter sur place l'association Minerva, reconnue pour son dynamisme. Cette présence permettra d'animer la résidence par des activités et des ateliers dans la salle commune, tout en créant un cadre de vie convivial. Le parc arboré et les berges boisées du Billeron, intégralement préservés et mis en valeur, offriront un espace propice à la flânerie, aux rencontres et à l'expression artistique. La résidence prend également en compte l'accès des familles. Un parking d'une trentaine de places et une passerelle piétonne sur le Billeron faciliteront la venue des proches et leur participation à la vie quotidienne des résidents. Cette intégration contribue à maintenir le lien familial et à favoriser un environnement ouvert et sécurisant.

Enfin, la RIG repose sur un modèle économique solide et vertueux. Grâce à une convention entre le CCAS et le bailleur Vivest, les loyers resteront modérés, tout en garantissant la pérennité financière du projet. La collectivité conserve la possibilité de racheter la résidence à terme, tandis que le bailleur supporte l'investissement initial. Ce montage permet d'offrir une solution à mi-chemin entre logement conventionné et résidence senior, accessible à un large public.

En résumé, la RIG illustre parfaitement la stratégie de la Ville : anticiper les enjeux liés au vieillissement, favoriser l'inclusion et la solidarité intergénérationnelle, et offrir un cadre de vie sûr, agréable et durable. Ce projet constitue un investissement humain et social majeur, en phase avec les besoins actuels et futurs des Maiziérois.

Rassembleuse, festive et enrichissante sur le plan humain, la programmation culturelle proposée à Maizières-lès-Metz demeure une véritable fierté. Elle favorise les rencontres et les partages entre les habitants, désormais libérés de la contrainte sanitaire. La Ville s'attache, en concertation avec les acteurs et partenaires du territoire, à rendre la culture accessible à tous grâce à la Médiathèque (48 679 euros), au Conservatoire (25 925 euros) et au TRAM (115 100 euros).

Quelle que soit sa forme – scolaire, périscolaire, extrascolaire, familiale ou populaire –, l'éducation reste un pilier de la construction personnelle. C'est pourquoi la Ville multiplie les initiatives pour favoriser la réussite éducative de chaque enfant maiziérois, afin qu'il devienne un citoyen éclairé et épanoui. Le parcours culturel, la pérennisation du fonctionnement du théâtre DEST, les services périscolaires et extrascolaires, le service jeunesse et sports, ainsi que les subventions aux associations (258 410 euros) illustrent cet engagement. La Ville accompagne quotidiennement ces acteurs incontournables de la vie locale, afin de soutenir leur fonctionnement et de favoriser le faire-ensemble.

Dans une volonté affirmée de renforcer la participation citoyenne des plus jeunes, la commune dote le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) d'un budget dédié de 20 000 euros. Cette enveloppe permettra aux jeunes élus de concevoir et de concrétiser des projets qui leur tiennent à cœur, au bénéfice de l'ensemble de la population. Véritable espace d'apprentissage de la citoyenneté et de l'engagement, le CMJ disposera ainsi des moyens nécessaires pour transformer ses idées en actions concrètes, contribuant pleinement à la vitalité et à l'innovation de la vie locale.

## **4.2 Une section d'investissement qui répond aux défis de la ville**

Le précédent mandat s'est caractérisé par une hausse progressive des dépenses d'investissement. Le budget 2026 s'inscrit dans la même dynamique et verra l'aboutissement de certains projets structurants initiés au cours des années précédentes : aménagement du parvis de l'Hôtel de Ville, modernisation de l'éclairage public, rénovation technique et énergétique de bâtiments, déploiement de la vidéoprotection, végétalisation de la ville et des écoles.

Par ailleurs, l'année 2026 verra la poursuite des travaux de requalification du quartier Falouche - Kennedy et le lancement des travaux du groupe scolaire et périscolaire du Val-Maidera.

### **4.2.1 Des projets au bénéfice de l'ensemble des Maiziérois**

Ces projets bien que non exhaustifs, illustrent l'engagement constant de la Municipalité en faveur de l'amélioration du cadre de vie des Maiziérois, tout en renforçant l'attractivité de la Ville. Cet élan s'inscrit dans une démarche équilibrée, où les enjeux écologiques et les principes de sécurité, de solidarité et de proximité occupent une place déterminante.

Le soutien aux associations sportives constitue un axe politique majeur de la Collectivité, affirmant ainsi la volonté de promouvoir la pratique sportive pour tous et de renforcer le dynamisme du tissu associatif local. Dans cette perspective, une attention particulière est portée à la modernisation des infrastructures sportives, en partenariat étroit avec le Conseil départemental de la Moselle. Ce travail conjoint permet d'engager des investissements significatifs dans les gymnases, bénéficiant d'un accompagnement financier du Département à hauteur de 40 %. À ce titre, des travaux seront prochainement réalisés pour un montant total de 40 000 euros, contribuant à améliorer les conditions d'accueil et de pratique pour l'ensemble des usagers.

Afin de renforcer la sécurité et d'optimiser la gestion des équipements municipaux, la Ville engagera un programme de modernisation des bâtiments sportifs à travers la mise en place de dispositifs de contrôle d'accès. Une enveloppe de 100 000 euros est ainsi inscrite au budget pour déployer ces équipements, qui permettront de mieux réguler les entrées, de sécuriser les installations et de faciliter le suivi des usages. Cette démarche s'inscrit dans une logique d'amélioration du service rendu aux usagers, tout en garantissant une utilisation plus efficiente et maîtrisée des infrastructures sportives.

La Ville poursuit le renforcement de son dispositif de vidéoprotection afin de garantir un cadre de vie toujours plus sûr et respectueux de l'espace public. Dans cette optique, de nouveaux équipements seront installés pour un montant de 64 000 euros, venant ainsi compléter et densifier le maillage existant sur le territoire communal. Certains de ces dispositifs, intégrant des technologies d'intelligence artificielle, constitueront des outils particulièrement efficaces pour lutter contre les dépôts sauvages d'ordures, notamment aux abords des Points d'Apport Volontaire (PAV). Par ailleurs, des aménagements de sécurisation seront réalisés sur des espaces publics particulièrement exposés, dans une logique de prévention situationnelle, en partenariat étroit avec les services de la Gendarmerie nationale. Cette démarche globale s'inscrit dans une volonté affirmée de préserver la propreté urbaine, de renforcer la tranquillité publique et de responsabiliser les comportements.

Dans une volonté affirmée de concilier qualité du cadre de vie et engagement en faveur du développement durable, la Ville met en œuvre un plan de gestion différenciée de ses espaces verts. Élaboré en partenariat avec FREDON Grand Est, ce dispositif structurant vise à adapter les modes d'entretien en fonction des usages et des caractéristiques de chaque site, tout en favorisant la biodiversité et en limitant l'impact environnemental. Cette approche qualitative permet de réduire le recours aux intrants, de préserver les ressources naturelles et de valoriser les paysages urbains dans toute leur diversité. Pour accompagner cette démarche ambitieuse, la Collectivité mobilise un investissement de 28 000 euros, témoignant de sa volonté de s'inscrire durablement dans une gestion responsable et innovante de ses espaces publics. Maizières-lès-Metz poursuit ses efforts pour embellir et végétaliser le territoire, contribuant ainsi à rendre les espaces publics plus attractifs et agréables à vivre. Plusieurs opérations sont prévues, comme la plantation d'alignements d'arbres (15 000 euros) et la mise en place de projets participatifs tels que « Mon arbre, grandissons ensemble ». Les espaces verts existants seront également entretenus et développés, à l'image de la canisite (7 000 euros) et des plantations autour du Monument aux Morts. Parallèlement, le mobilier urbain sera modernisé avec l'installation de bancs nouvelle génération, de poubelles biflux et d'une signalétique adaptée (22 000 euros). Ces actions intègrent une dimension écologique, avec des mesures de lutte contre les nuisibles – notamment le frelon asiatique à hauteur de 2 000 euros - et une gestion différenciée des espaces verts.

La reconversion de l'ancienne friche industrielle située sur la Voie Romaine en parc paysager écologique illustre pleinement l'ambition de la Collectivité en matière de transition environnementale et de valorisation du territoire. Ancien site sidérurgique marqué par la présence d'un crassier, cet espace fait aujourd'hui l'objet d'un projet structurant visant à créer un véritable poumon vert en ville, conciliant préservation de la biodiversité et amélioration du cadre de vie. Les premiers travaux, volontairement progressifs afin de respecter les équilibres naturels, s'inscrivent dans une démarche exemplaire reposant sur un plan de gestion écologique à long terme. Le futur parc, thématique autour de la légende du géant Maidera, intégrera des aménagements favorisant à la fois les continuités écologiques et les usages du public, avec des cheminements doux, des espaces de détente et des parcours pédagogiques. Ce projet traduit la volonté municipale de transformer un héritage industriel en un espace durable, attractif et fédérateur pour les habitants.

À ce titre, une enveloppe de 50 000 euros est inscrite au budget de l'année pour accompagner la poursuite de cette opération, conduite dans le cadre d'un mandat d'études confié à Rives de Moselle Développement.

Un effort soutenu est consacré à la maintenance et à la rénovation du patrimoine communal. Le Centre Technique Municipal (200 000 euros) fera l'objet de réfections, et des travaux seront menés sur les bâtiments publics tels que le Conservatoire, les écoles, le COSEC et le TRAM. Les interventions comprendront le remplacement de menuiseries, stores et installations électriques. Ces opérations ont pour objectif de garantir la sécurité des usagers tout en renforçant la performance énergétique des bâtiments. Dans une logique de maîtrise des consommations énergétiques et d'amélioration du confort des usagers, la Ville prévoit l'installation de têtes thermostatiques sur ses équipements. Une enveloppe de 35 000 euros est ainsi inscrite au budget afin de déployer ces dispositifs, qui permettront de réguler plus finement la température des bâtiments en fonction des besoins réels. Cette action contribuera à optimiser les dépenses énergétiques, à réduire l'empreinte environnementale du patrimoine communal et à garantir des conditions d'accueil plus adaptées au sein des équipements municipaux.

Enfin, la Commune investira dans l'acquisition d'illuminations de Noël pour renforcer l'animation et l'attractivité du territoire (20 000 euros). Ces initiatives participent à la qualité des services publics et au dynamisme local.

L'ensemble de ces investissements reflète une stratégie équilibrée, alliant l'entretien du patrimoine existant, la modernisation des équipements, l'amélioration du cadre de vie et l'anticipation des enjeux environnementaux. Cette programmation reste évolutive, certaines opérations étant conditionnées à des études complémentaires ou à la mobilisation de cofinancements.

#### **4.2.2 Un Plan Pluriannuel d'Investissement qui construit l'avenir**

Depuis maintenant plusieurs années, la Ville de Maizières-lès-Metz a mis en place un Programme Pluriannuel d'Investissements (PPI) permettant un pilotage précis des opérations d'investissement et de leurs prévisions de décaissement sur la période du mandat.

Le CGCT dispose que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement, plus couramment rencontrés sous le sigle AP/CP.

S'inscrivant dans une logique de gestion pluriannuelle des opérations d'investissement, l'utilisation de la technique des AP/CP, établie sur le fondement des dispositions des articles L 2311-3 et R 2311-9 du CGCT, permet au pouvoir adjudicateur de ne pas faire supporter à son budget primitif l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais uniquement les dépenses à régler au cours de l'exercice budgétaire.

Dès lors, les Autorisations de Programme – AP – sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Les Crédits de Paiement – CP – par leur insertion successive aux Budgets Primitifs de la Ville, constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice budgétaire pour assurer la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. Aussi, l'équilibre budgétaire de la section d'investissement sur l'exercice s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

En 2026, aucune nouvelle autorisation de programme ne sera soumise à l'approbation de l'Assemblée et les projets terminés seront clôturés.

L'ensemble de ces investissements représentera une dépense d'environ 8,5 millions d'euros pour cet exercice budgétaire.

Les travaux d'aménagement de la voirie seront portés à 2 200 000 euros, afin de poursuivre l'amélioration de la sécurité de la voirie, du confort des usagers et de procéder à des opérations d'entretien. Cette somme permettra de clôturer, en lien avec Rives de Moselle, la réfection de la rue des Fleurs (512 000 euros), la reprise de la rue du 4 septembre et l'aménagement du parvis devant l'Hôtel de Ville (1 120 000 euros). Le reste de cette somme se verra affecter aux travaux quotidiens afin d'améliorer le cadre de vie des Maiziérois.

Plus de 600 000 euros seront mobilisés pour la seconde tranche de requalification du quartier Falouche - Kennedy. Ce projet structurant vise à améliorer durablement la qualité des espaces publics, en les rendant plus adaptés aux usages et aux attentes des habitants, tout en intégrant pleinement les enjeux de transition écologique et de résilience climatique.

La Municipalité poursuivra ainsi son action en faveur de la revalorisation des espaces urbains, à travers la remise en état des secteurs dégradés et un effort renforcé de végétalisation. Une attention particulière sera portée à la gestion des eaux pluviales : afin de favoriser leur infiltration et de limiter les risques d'inondation, certaines zones de circulation – trottoirs, placettes ou cheminements – seront aménagées avec des matériaux perméables (graviers, pavés ou dalles drainantes).

Ces aménagements seront complétés par la création de jardins pluviaux, permettant de capter, stocker et restituer naturellement les eaux de pluie, tout en contribuant à l'embellissement du cadre de vie. Au-delà de ses dimensions techniques, ce projet ambitionne de transformer en profondeur le quartier Kennedy en un espace plus agréable, plus apaisé et mieux adapté aux défis climatiques. Il répond à des objectifs environnementaux majeurs — réduction des îlots de chaleur, amélioration de la gestion de l'eau, contribution à la transition énergétique — tout en renforçant la qualité de vie des habitants. Il s'inscrit pleinement dans une démarche de développement durable, avec des bénéfices concrets et durables pour le territoire.

La préservation et la valorisation du patrimoine communal constituent une priorité constante de la Municipalité. À ce titre, près de 150 000 euros seront mobilisés cette année pour moderniser l'éclairage public par le remplacement des luminaires existants par des dispositifs à LED, notamment dans le quartier des Écartés. Cette démarche s'inscrit pleinement dans une logique de transition énergétique et de maîtrise des dépenses publiques. En effet, les technologies LED permettent de réduire jusqu'à 80 % la consommation d'énergie par rapport aux éclairages traditionnels, tout en garantissant un bon niveau d'éclairage. Elles offrent ainsi des économies substantielles sur les factures d'électricité. Par ailleurs, leur durée de vie, nettement supérieure — pouvant atteindre entre 30 000 et 100 000 heures contre environ 10 000 heures pour les lampes au sodium —, permet de limiter significativement les coûts de maintenance et la fréquence des interventions. Enfin, la qualité de lumière produite, plus homogène et plus performante, contribue à améliorer la visibilité et à renforcer la sécurité dans l'espace public. Des ajustements nécessaires seront également mis en place, notamment en matière de puissances et de niveaux d'éclairage, afin d'adapter au mieux les installations aux besoins réels de la Commune.

Les rénovations des écoles élémentaires Pasteur et Brioux touchent à leur fin (138 000 euros). Ces investissements ont permis de moderniser et de prendre en compte les enjeux énergétiques avec une accélération de la transition écologique. Les élèves et les personnels sont ainsi accueillis dans des bâtiments mieux adaptés et qui verront une baisse de 20% de leurs dépenses liées au chauffage et dont l'ensemble des surfaces a été repeint.

110 000 euros permettront de maintenir un haut niveau de service sur la gestion des eaux pluviales. Cette somme est complétée par les effets des décisions ambitieuses prises au sein du Plan Local d'Urbanisme (infiltration à la parcelle), les opérations de requalification urbaine (Cœur de Ville, Eiffage, RIG) et les travaux sur le patrimoine municipal (voiries et bâtiments) ont fait diminuer drastiquement les rejets dans les réseaux d'eau pluviale et ont donc contribué à améliorer durablement la situation.

Implantée au cœur du ban communal, la future école du Val-Maidera a été pensée pour rapprocher les lieux d'apprentissage des familles et ainsi réduire significativement le recours aux transports scolaires. Cette localisation stratégique permettra de limiter les temps de trajet en bus, souvent sources de fatigue pour les élèves, et contribuera à améliorer leur bien-être au quotidien comme leurs conditions d'apprentissage. À la suite du choix du cabinet d'architecture Paul Le Querrec, le projet poursuit désormais son développement opérationnel, avec un démarrage des travaux prévu à la fin de l'hiver. Ce futur groupe scolaire et périscolaire incarnera pleinement l'ambition éducative de la Municipalité en conciliant harmonieusement Nature et Culture. Véritable équipement structurant, il s'articulera autour d'un jardin central conçu comme un vaste patio, apportant à la fois lumière naturelle et ouverture paysagère à l'ensemble des espaces. Pour donner corps à ce projet d'envergure, cinq millions d'euros seront mobilisés cette année, au service de la réalisation de cet établissement de treize classes, pensé comme un véritable phare éducatif au cœur du territoire

Pour financer ces investissements, la Ville va s'appuyer sur un plan de cessions foncières, des subventions notifiées à percevoir et sur ses recettes propres. Par ailleurs, le montant de la couverture des emprunts seront, à l'ouverture de l'école, assumé par les économies réalisées par la suppression de certaines navettes de transports scolaires.

Ainsi, après avoir analysé ses capacités d'investissement, la Ville va porter à près de 19 millions d'euros ses investissements (PPI sur l'ensemble de la période 2026 et suivants), œuvrant ainsi à améliorer le quotidien des Maiziérois dans de nombreux domaines.

Ces montants seront financés via des ventes de foncier (un peu moins de 1,5 million d'euros) et nécessiteront certainement un recours limité à l'emprunt dans les exercices à venir.

Par ailleurs, pour ces différents programmes inscrits au PPI, la Ville a déjà reçu un soutien de plus de trois millions d'euros avec la contribution de la Région Grand Est (500 000 euros), de la CAF de la Moselle (630 000 euros) et surtout du Département de la Moselle (2,2 millions d'euros) pour la construction du nouveau groupe scolaire et périscolaire. De plus, afin de soutenir la création de ce bel et indispensable équipement, le fonds européen FEDER a été sollicité pour un montant de deux millions d'euros.

La Ville est pleinement mobilisée afin de trouver, pour l'ensemble de ses projets, des financements complémentaires en s'appuyant sur les nouveaux dispositifs de l'Etat ou les nouveaux dispositifs mis en place par la Région ou le Département de la Moselle, ainsi qu'avec d'autres organismes comme la CAF de la Moselle.

Ainsi, le Département de la Moselle sera sollicité, dans le cadre du programme ambition Moselle, pour la rénovation de la rue du 4 Septembre et le parvis de la mairie à hauteur de 300 000 euros. Il en sera de même avec l'Agence de l'Eau (180 000 euros), qui interviendra aussi sur la première tranche de rénovation du quartier Falouche-Kennedy (50 000 euros).

Le reste des dépenses sera assumé sur les fonds propres, rendus disponibles par une gestion pragmatique et rigoureuse des finances communales par la Municipalité.

### Présentation synthétique du Plan Pluriannuel d'Investissement

INTITULE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME	MONTANT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES			MONTANT DES CREDITS DE PAIEMENT				
	Montant total des autorisations de programme votées au 05/12/2025	Actualisation des projets	Montant total des autorisations de programme au Projet de BP 2026	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/2025)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2026	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2027	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2028	Restes à financer (exercices 2026 et suivants)
Travaux divers d'aménagement de la voirie	5 000 513,87 €	52 622,13 €	5 053 136,00 €	1 892 341,64 €	2 169 611,96 €	291 182,40 €	700 000,00 €	3 160 794,36 €
Construction d'un groupe scolaire et d'un périscolaire au Val Maidera	15 044 730,12 €	-1 260,00 €	15 043 470,12 €	1 360 602,08 €	5 049 042,79 €	5 479 615,00 €	3 154 210,25 €	13 682 868,04 €
Aménagement d'un accueil périscolaire et extra scolaire rue Sainte Marie	2 327 135,13 €	-10 858,96 €	2 316 276,17 €	2 316 276,17 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Construction d'un accueil périscolaire et extra scolaire au Parc Dany Mathieu	2 081 283,53 €	-5 940,60 €	2 075 342,93 €	2 075 342,93 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Réhabilitation du Complexe Sportif Camille Mathieu	3 082 468,01 €	17 109,89 €	3 099 578,00 €	2 995 486,99 €	104 091,01 €	0,00 €	0,00 €	104 091,01 €
Réaménagement du quartier Kennedy	1 175 831,62 €	-2 384,43 €	1 173 447,19 €	505 149,69 €	622 547,50 €	45 750,00 €	0,00 €	668 297,50 €
Mise en valeur du patrimoine municipal	3 316 739,17 €	505 954,00 €	3 822 693,17 €	2 489 039,96 €	480 628,20 €	500 000,00 €	353 025,01 €	1 333 653,21 €
Travaux d'aménagement, d'entretien et réparation des réseaux d'eaux pluviales	616 496,48 €	0,00 €	616 496,48 €	464 645,78 €	111 850,70 €	40 000,00 €	0,00 €	151 850,70 €
<b>TOTAL</b>	<b>32 645 197,93 €</b>	<b>555 242,13 €</b>	<b>33 200 440,06 €</b>	<b>14 098 885,24 €</b>	<b>8 537 772,16 €</b>	<b>6 356 547,40 €</b>	<b>4 207 235,26 €</b>	<b>19 101 554,82 €</b>

### 5. Les grands équilibres prévisionnels pour 2026

	BP 2024	BP 2025	ROB 2026
<b>Fonctionnement</b>			
Dépenses réelles	13 338 911	14 326 943	13 683 973
dont chapitre 011	4 486 014	5 202 656	4 239 948
dont chapitre 012	7 223 560	7 275 060	7 515 606
dont chapitre 65	962 533	1 228 059	1 311 256
Recettes réelles	14 122 532	15 349 923	14 095 813
Epargne brute	783 621	1 022 980	411 840
Epargne nette	280 071	509 430	-233 660
<b>Investissement (réel et ordre)</b>			
Dépenses	16 174 044	16 778 339	15 579 653
dont remboursement du capital de la dette	503 550	513 550	645 500
Recettes (hors emprunt et ressources propres)	3 677 680	3 895 401	5 875 179
<b>Besoin de financement sur ressources propres ou externes</b>	<b>11 712 743</b>	<b>11 859 959</b>	<b>9 292 635</b>
dont ressources propres	8 712 743	8 359 959	9 292 635
dont emprunt	3 000 000	3 500 000	0
<b>DEPENSES TOTALES</b>	<b>29 512 955</b>	<b>31 105 282</b>	<b>29 263 626</b>
<b>RECETTES TOTALES</b>	<b>29 512 955</b>	<b>31 105 282</b>	<b>29 263 626</b>
<b>ENCOURS DE LA DETTE au 01 janvier</b>	<b>7 407 417</b>	<b>6 905 769</b>	<b>9 894 151</b>

(Les propos qui suivent sont retranscrits dans leur intégralité sans aucune modification).

M. le Maire : « M. FOURRIER, Je voudrais, au nom du Conseil Municipal, vous remercier pour cet exposé tout à fait dense, complexe mais rendu intelligible ce qui est quand même sur le plan démocratique une excellente chose. Vous dire aussi que derrière ce propos que vous avez tenu relatif à nos orientations budgétaires, il y a tout un travail que vous avez souligné mais que je voudrais, à mon tour, souligner en remerciant les services municipaux qui ont concouru à la définition de ces orientations sachant que la Municipalité les porte naturellement sur le plan politique.

Nous l'avons, vous l'avez souligné également, de belles perspectives devant nous qui sont pour une Ville de 12 000 habitants qualifiables d'exceptionnelles. Je ne connais pas, à l'échelle de la Région Grand Est, une Ville de la même taille qui dispose des mêmes perspectives à court et moyen termes que Maizières-lès-Metz. Je n'en connais pas une autre donc c'est un vrai capital, une vraie richesse qu'il nous faut particulièrement suivre et auquel il faut accorder le plus grand soin.

C'est ce qui est fait sur le plan financier et budgétaire, c'est ce qui est fait sur le plan technique, c'est ce que je souhaite que nous fassions sur le plan politique.

Alors c'est un débat donc si quelqu'un souhaite prendre la parole et bien ce quelqu'un est naturellement le bienvenu. »

M. Stéphane MEIGNEL, Conseiller Municipal du Groupe « Un nouveau souffle pour Maizières-lès-Metz » : « Merci M. le Maire. Je voudrais, moi aussi, m'associer à vos remerciements pour vos services qui ont effectivement contribué avec votre Adjoint aux finances à la production d'un document dense, de qualité qui permet de vraiment nourrir le débat et je voudrais aussi m'associer, M. le Maire, à ce que vous venez de dire sur la clarté de l'intervention de M. FOURRIER et je pense que c'est vraiment très utile pour nous et en tous les cas, c'est toujours un plaisir de vous écouter, M. FOURRIER, parce que je pense que vous présentez bien ce que vous avez à faire et que c'est très agréable de pouvoir rebondir sur vos interventions.

Alors vous le savez, à quel point je suis un adepte de Débat d'Orientation Budgétaire puisque c'est un cadre particulier où dans une Commune, l'Opposition a une certaine liberté puisqu'elle peut parler aussi longtemps qu'elle le veut. Alors pour vous rassurer, tout de suite, ce sera je pense l'une de mes plus courtes interventions sur un Débat d'Orientation Budgétaire.

Et pourtant, effectivement, un Débat d'Orientation Budgétaire, c'est toujours l'occasion d'un grand échange sur les grandes orientations politiques que prend une Commune.

La question centrale reste toujours la même, c'est, effectivement, quels projets nous voulons mettre en place et vous nous avez détaillé, effectivement, l'ensemble des projets que vous voulez mettre en place et il y en a d'ailleurs beaucoup que nous partageons, auxquels nous nous associons. Mais il y en a aussi sur lesquels nous avons des différences mais la deuxième question qui est toujours aussi importante, c'est sur la façon de les financer, comment allons-nous les financer ? Et, effectivement, la grande question qui se pose toujours pour une Collectivité, c'est de savoir si elle va faire un peu plus de dettes ou si elle va faire davantage d'économies dans sa section de fonctionnement ou augmenter les impôts.

Alors, dans la mesure justement où les élections municipales ont été l'occasion de confronter les projets pour notre Ville, je ne vais pas relancer aujourd'hui ici un débat qui vient d'être tranché par la population et qui vous donne quitus pour les orientations politiques que vous avez présentées.

C'est pour ça que je serai assez court.

Néanmoins, dans un esprit constructif et sans vouloir polémiquer, je souhaite vous demander quelques précisions sur quelques évolutions de la Commune qui me semblent intéressantes de questionner mais aussi interroger un point central dans votre présentation qui apparaît presque caché mais qui est à la fois fort, c'est celui d'augmenter les impôts.

Parce que ce mot-là n'a pas été dit de cette façon-là, il a été dit de façon un peu plus euphémisée en parlant d'un réajustement des taux de la fiscalité locale ; il s'agit en fait d'une augmentation des impôts et ce sera donc la dernière partie de mon intervention pour savoir si effectivement on peut faire autrement que cette hausse des impôts que vous nous proposez.

Alors je vais revenir assez brièvement sur quelques aspects de votre intervention et de vos politiques municipales sur quelques précisions qu'il me semblerait utile de nous donner pour nous éclairer dans ce débat et le premier point sur lequel j'aimerais revenir, c'est sur l'augmentation significative des sommes qui sont allouées au Centre Communal d'Action Sociale.

Alors, nous n'avons aucune opposition de principe à cette idée de doter davantage le CCAS de moyens importants mais je rappellerai qu'en 2024, nous versions une subvention d'équilibre, puisqu'il s'agit de subvention d'équilibre, de 400 000 € au CCAS, qu'elle était passée l'année dernière à 650 000 € et qu'elle passerait aujourd'hui, puisque c'est votre proposition, à 750 000 €. Donc là, c'est simplement une question parce qu'il me semble que nous avons besoin de comprendre ; passer de 400 000 € il y a deux ans à 750 000 €, c'est une évolution forte donc effectivement pourquoi y a-t-il eu cette hausse des dépenses du Centre Communal d'Action Sociale ou de cette subvention d'équilibre. Est-ce que nous sommes un peu moins remboursés concernant les activités de la Crèche, est ce qu'il y a plus de problèmes par rapport à ça, est ce que c'est lié à d'autres évolutions de dépenses sociales ; est ce qu'il y a davantage de besoin de la population par rapport à des aides sur certaines politiques.

Dans ce DOB, vous avez précisé, vous l'avez dit également à l'oral M. FOURRIER que ces 750 000 € doivent permettre l'accompagnement du projet de la Résidence InterGénérationnelle. Donc est ce que vous pouvez nous préciser quelles seraient les dépenses de cette Résidence qui seraient prises en charge par la Collectivité ; je vous pose la question parce que ça nous semble pas forcément très clair. Et enfin, j'aimerais que vous nous indiquiez, puisque vous le dites dans votre propos, si la Commune souhaite racheter, à terme, cette résidence, puisqu'effectivement c'est ce que vous notez dans ce DOB, quelles sont les conditions qui sont déjà actées par rapport à ça ? Est-ce qu'il y a des précisions que l'on pourrait avoir en dehors du prix du marché que vaudra le bâtiment dans quelques années ? Donc je voulais savoir s'il y avait des conditions particulières avantageuses pour la Collectivité pour un achat ultérieur.

Deuxième demande de notre part concernant les précisions, c'est au niveau du financement. Vous évoquez des cessions foncières pour 1,5 millions d'euros. Il y a plusieurs questions dans cet aspect-là des choses. La première dimension, c'est ce chiffrage d'1,5 million d'euros, est ce qu'il concerne l'ensemble de la période pour l'investissement ? Est-ce que ce montant d'1,5 millions d'euros est simplement réservé à l'année 2026 ? Et bien sûr, la question qui va derrière, c'est quels sont les terrains ou les immeubles concernés qui seraient donc vendus par la Collectivité avec quels projets éventuellement derrière sur ces cessions de foncier.

A ce sujet, d'ailleurs, M. le Maire, nous avons entendu des informations assez contradictoires à notre sens sur le site de la Falouche. Donc je vous pose une question très simple sur ce site là, la Commune souhaite-t-elle le vendre ce site, à quelle échéance et pour quel projet ? Parce qu'effectivement, il y a eu des choses assez contradictoires donc je pense que c'est l'occasion de faire le point sur cette question.

Alors, troisièmement, j'aimerais qu'on fasse le point sur la construction du futur groupe scolaire du quartier Val Mainera. En effet, on apprend dans votre DOB si on le lit bien que sur les 5,6 millions qui étaient prévus en 2025, il n'y aurait eu que 573 000 € de dépensés et on le voit tous, le chantier est à l'arrêt.

Donc nous aimerions connaître plus précisément les raisons de ce retard. Alors le premier appel d'offres, on le sait, avait notamment été infructueux pour certains lots, notamment pour un lot qui nous semble indispensable au démarrage des travaux, c'est le lot des travaux de terrassement. Alors est ce qu'on a avancé dans cette situation ? Est-ce que les lots infructueux sont devenus aujourd'hui des lots fructueux ?

On a également su que l'ARS avait fait des observations sur la pollution du site et j'aimerais que vous nous en disiez un peu plus sur cette situation-là. Est-ce qu'effectivement, il y avait des éléments importants qui ont nécessité des travaux et des études supplémentaires avec des contraintes techniques supplémentaires pour le bâtiment. Alors ces différents retards, c'est un constat que vous partagerez sans doute, ne sont pas une très bonne nouvelle pour les finances de la Commune puisque nous sommes dans un contexte géopolitique comme l'a souligné M. FOURRIER où il y a vraiment à craindre une hausse des coûts de construction. Donc ça c'est d'autant plus inquiétant que sur ce projet, c'est un projet qui est aujourd'hui à 15 000 000 d'euros. Donc s'il doit y avoir encore des hausses supplémentaires, on peut être inquiet et c'est vrai que plus on prendra de retard, plus on peut éventuellement avoir des craintes à ce sujet.

Alors la question, parce que le projet vous le défendez, vous savez, on a eu beaucoup d'échanges sur la pertinence de ce projet mais il est acté, il est lancé : est ce qu'il ne serait peut-être pas utile pour notre Collectivité de revoir ce projet un peu à la baisse ? Parce que si on est bientôt à 18 000 000 d'euros, si les hausses sont aussi catastrophiques qu'elles pourraient l'être dans les prochains mois, est ce qu'il ne pourrait pas être un peu moins ambitieux de passer non pas à 13 classes mais à 8 classes par exemple, ou 5 classes, pour permettre d'avoir justement une enveloppe budgétaire moins conséquente.

Parce que je rappelle à notre Assemblée qu'hier, une nouvelle fois, le DASEN a annoncé la fermeture d'une classe dans la Commune. Vous savez que la classe, il me semble, que ça concerne la maternelle Clair Matin du Groupe Scolaire Victor Hugo donc on sait que les effectifs scolaires sont en baisse alors est ce bien raisonnable de construire un groupe scolaire à 13 classes ? Et c'est vrai que c'est une question sur laquelle nous sommes souvent revenus mais c'est une question très sincère puisque ce groupe scolaire vous le ferez, M. le Maire, mais c'est un projet qui risque effectivement d'être de plus en plus cher et qui est déjà effectivement assez conséquent.

Enfin, et c'est le point le plus important ou saillant de ce DOB, j'aimerais m'attarder sur votre proposition d'augmenter les impôts et plus précisément la taxe foncière qui devrait augmenter cette année de 3,8 % au niveau des taux ce qui, combinés à la hausse des bases qui est assez faible de 0,8 %, devrait avoisiner les 5 % d'augmentation pour la population.

Alors deux points me semblent importants. Premièrement, pendant la campagne municipale, cette hausse, me semble-t-il, n'a jamais été annoncée en tous les cas dans vos documents. Vous mettiez même en avant le fait de ne pas avoir augmenté les impôts depuis huit ans. Alors je trouve que c'est assez habile comme communication, cela se basait sur un fait vrai mais en tant que maiziérois, j'ai l'impression d'avoir été trompé parce que j'ai été très surpris par cette décision.

Mais aujourd'hui, la vraie grande question c'est cette hausse des impôts, est-elle indispensable ? Est-ce qu'on peut faire autrement ?

C'est ça un Débat d'Orientation Budgétaire.

Peut-on se passer des 180 000 € que rapporterait cette hausse des impôts ?

Alors tout d'abord je rappelle qu'avec une gestion plus dynamique de la dette comme je l'ai souvent présentée, on ne paierait pas certains intérêts inutiles quand on contracte trop tôt des emprunts au lieu de puiser dans notre épargne, notre fonds de roulement et que c'est effectivement, par exemple, depuis 2024, plus de 100 000 € d'intérêts inutiles que nous payons alors que nous avons un fonds de roulement énorme et une épargne énorme. Cela fait deux fois 120 000 €, ça fait quasiment 240 000 €.

Alors heureusement, cette année, vous n'avez pas décidé de contracter de nouveaux emprunts parce qu'effectivement, il est temps de puiser dans cette épargne mais pendant ces deux années là, on aurait pu faire ces économies là, M. le Maire, si on avait attendu cette année pour souscrire des emprunts.

Alors ensuite quand on examine vos prévisions budgétaires, on s'aperçoit, M. le Maire, que dans ce document, vous avez été volontairement très pessimiste sur les recettes estimées qui seraient même, alors inférieures à 2025, c'est normal puisque l'année dernière était une très bonne année liée au certificat d'économie d'énergie mais les prévisions, aujourd'hui, en termes de recettes sont mêmes inférieures à celle de l'année 2024 ; si vous voulez comparer. Et je n'ai pas vraiment compris la raison de cela, c'est-à-dire que j'attendrai le document budgétaire complet pour savoir quelles sont les prévisions des autres postes budgétaires parce que dans un budget, il y a de nombreuses lignes, de nombreuses sources différentes de recettes et c'est vrai que je n'ai pas tellement bien compris pourquoi on était plus pessimiste qu'en 2024.

Alors de plus, comme vous nous le confirmez, l'arrivée de plusieurs projets immobiliers devraient générer, et c'est la bonne nouvelle pour notre territoire et vous avez raison de vous en réjouir, des nouvelles recettes fiscales pour la Commune qui dépasseraient le million d'euros, c'est le chiffre qui a souvent été avancé ici et là alors ma question, elle est simple, pourquoi augmenter les impôts maintenant ? Est-ce que, M. le Maire, vous avez une incertitude sur ces retombées financières ou plus exactement sur leurs échéances ? C'est-à-dire, pensez-vous qu'elles seront effectives qu'à un horizon assez lointain ? Est-ce que l'on peut compter sur ces recettes à partir de 2028 ou encore un peu plus tard ? Parce que je ne sais plus exactement, donc vous pouvez me le confirmer, par rapport justement à la taxe foncière si la clinique bénéficiera d'un amendement partiel ou total ou décalé qui pourrait faire que pendant deux ans, il y a, effectivement, une moindre recette attendue. Donc est ce que cette augmentation soudaine alors qu'on nous annonce assez vite une arrivée prochaine de recettes importantes, est ce qu'elle est liée au fait que dans le temps, nous allons avoir ces recettes qu'assez tard, 2028/2029 ou 2030 ? Voilà, c'est une question très ouverte.

Alors effectivement, et là-dessus je vous rejoins, sans ces recettes supplémentaires, la situation financière de la Commune deviendrait problématique.

Alors là, aujourd'hui et vous l'avez formulé comme cela M. FOURRIER avec beaucoup de rigueur, vous avez dit que les ratios financiers étaient satisfaisants, vous avez bien dit aujourd'hui, maintenant, vous avez dit. J'ai prolongé les tendances et si vous regardez tous la dernière page du document du Débat d'Orientation Budgétaire, vous avez l'épargne brute qui est estimée pour l'année 2026 et si vous la comparez à notre dette publique, vous vous apercevez, effectivement, qu'on ne passe pas à 5 années de capacités de remboursement, si vous faites le ratio entre cette épargne brute et le montant de notre dette, on passerait pas de 5 années mais directement on passerait de 5 ans à 24 ans, y compris avec votre hausse des impôts.

Quand on voit ce chiffre-là, quand on regarde ce chiffre-là, quand on regarde cet endettement, on se dit, effectivement, peut-être qu'aujourd'hui, le projet de notre groupe scolaire dépasse largement les capacités actuelles de notre épargne. On passe de 5 ans à 24 ans.

Alors, M. le Maire, pour conclure, j'ai l'impression qu'après un mandat sans hausse des impôts, c'était le mandat 2020/2026, nous repartons un peu sur la voie de votre premier mandat où nous avons eu d'abord une hausse de 6 % des impôts puis après une hausse beaucoup plus importante de 18 %. Alors j'espère sincèrement, M. le Maire, me tromper mais à notre sens, il faudra assez rapidement adapter nos dépenses à nos recettes sinon, j'ai bien peur que le scénario se répète. Alors nous sommes inquiets, vous voyez, c'est une vraie inquiétude que nous avons et que nous partageons avec vous lors de ce Débat d'Orientation Budgétaire et j'espère que l'on va être un peu rassuré parce que si on regarde les chiffres, effectivement, qui sont donnés, les perspectives que l'on peut tracer, il y a une comparaison entre les projets et nos moyens qui semblent assez inquiétants. »

M. le Maire : « Y-a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Non. Et bien écoutez, j'ai pris note, M. MEIGNEL, de vos différentes questions et je vais vous y répondre de manière cursive.

Le premier point avait trait à la subvention d'équilibre du CCAS, n'est-ce pas ? Vous vous interrogiez sur le montant de 750 000 € alors trois éléments que je puis vous indiquer. Le premier c'est que nous avons dû augmenter les dépenses pour pallier la précarité de certains foyers qui a été plutôt en augmentation et le deuxième point est que, oui la Caisse d'Allocations Familiales aide moins au niveau de l'accueil collectif de la petite enfance et donc, en l'occurrence de notre crèche municipale.

Par ailleurs, je me dois de vous indiquer que ce qui est valable pour le personnel communal l'est pour le personnel du Centre Communal d'Action Sociale et donc les décisions que prend l'Etat et qui s'imposent pour le personnel communal, s'imposent également pour le personnel du CCAS dès qu'il y a une augmentation décidée au niveau national, nous devons tout simplement la mettre en pratique et donc mobiliser davantage de crédits s'agissant du fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale.

Et puis troisième point qui me paraît non négligeable ; oui, nous avons quelques provisions, je dis bien des provisions sur la Résidence InterGénérationnelle ce qui est bien normal puisque nous allons répondre dans les prochaines semaines aux 300 foyers environs qui ont déposé un dossier pour la Résidence InterGénérationnelle qui dispose de 48 appartements et pour sécuriser l'ensemble du processus, nous avons constitué des provisions permettant de ne pas nous trouver à aucun moment en difficulté.

Comment fonctionne la RIG ? C'est très simple. Nous avons un constructeur qui a travaillé pour le compte d'un bailleur social, en l'occurrence Vivest, avec lequel la Ville a conclu une convention qui veut que le Centre Communal d'Action Sociale assume la gestion locative courante de cette résidence durant un certain nombre d'années et au bout d'un certain nombre d'années, la Ville deviendra propriétaire des lieux après avoir géré en lieu et place du bailleur d'emblée propriétaire des lieux. Sitôt le bâtiment amorti, la Ville en deviendra propriétaire ce qui permettra d'augmenter son patrimoine comme ce sera le cas pour plusieurs des Communes voisines.

C'est le premier point que je voulais évoquer avant d'évoquer les cessions foncières. Alors les cessions foncières, le montant d'1,5 million d'euros est tout simplement les 1,2 million d'euros de Sorelor, qui était une friche industrielle sur la Route de Thionville, terrain que nous avons acheté, je m'en souviens bien, il y a de cela 8 ou 9 ans maintenant pour 390 000 € et qui a été cédé pour 1 200 000 € donc je vous laisse faire le calcul, c'est quand même une opération plutôt tout à fait intéressante pour notre Ville et à cette somme s'ajoutent les 350 000 € de vente de l'ancienne école De Lattre à la place de laquelle vont être construits 6 ou 7 pavillons de ville qui vont donc parfaitement s'intégrer dans le paysage.

J'en profite pour dire qu'il est hors de question de faire n'importe quoi avec la Falouche. Evidemment, là, il faut qu'on ait une réflexion plus approfondie sur le patrimoine vieillissant de la Commune dans les années qui viennent ; qu'est-ce qu'on fait ? On réhabilite ? On construit du neuf ? Ca fait partie des sujets que nous avons devant nous parce qu'on a toute une partie de notre patrimoine qui date des années 70, donc qui a, j'allais dire non pas l'âge de ses artères mais l'âge de ses agglos et il va falloir que l'on voie comment faire pour le remettre à niveau d'une façon ou d'une autre dans les années qui viennent, c'est une politique patrimoniale que nous avons entamée il y a plusieurs années, que nous allons poursuivre et qui nous conduit à nous poser des questions utiles pour les usagers, pour la Ville et pour son avenir.

Alors vous m'avez ensuite parlé du Groupe Scolaire du Val Mainera. Je vais tout de suite vous dire une chose. A votre interrogation que je vais, si vous me le permettez, évacuer un peu rapidement.

Ne peut-on pas remplacer 13 classes par 7 ou 8 classes ? Et bien vous avez la réponse dans votre question. Vous savez bien que ce serait un projet totalement différent et qu'il faudrait tout reprendre depuis le début. On ne peut pas se dire, tiens, il y a 3 fenêtres qu'on pourrait enlever à gauche, 5 à droite et réduire le nombre de classes. Ce n'est pas possible. Dans la vraie vie, ce n'est pas possible.

Et par ailleurs, nous maintenons que ce bâtiment sera bien utile car il va répondre à une demande importante au cœur de notre Ville. Je note aussi mais ça, c'est pour la fine bouche et pour ceux qui aime bien faire un peu d'histoire locale, que si des Municipalités précédentes avaient construit un groupe scolaire au moment de faire sortir de terre le Val Mainera comportant pas moins de 2 300 habitants et bien, nous n'en serions pas là aujourd'hui.

Quand la Ville de Maizières-lès-Metz, dans la première décennie de ces années 2000, avait des moyens exorbitants du droit commun, nous le savons tous, et par ailleurs, ce projet de plus de 2 000 habitants arrivant à échéance et bien c'était là qu'il fallait construire l'école. C'était là qu'il fallait prendre la décision, donc il y a 20 ans.

Et en plus, à ce moment-là, il y avait, on peut le dire, il y a prescription, personne ne nous enverra aujourd'hui, la Ville croulait sous les moyens par rapport à la situation que nous connaissons depuis que, sous la présidence de M. HOLLANDE, les dotations globales de fonctionnement aient fondu comme neige au soleil, je redis sempiternellement la même chose mais je le redis quand nous avons été élu, mon cher Daniel, en 2014, il y avait encore 1 700 000 € de dotations globales de fonctionnement aujourd'hui je ne sais même pas si on aura 200 000 € en 2026. Donc faites le calcul, il est simple, un enfant d'école élémentaire pourrait le faire : 1 500 000 € par an en moins et bien vous faites le calcul sur toutes ces années. Le calcul est vite fait, il est simple, il est clair, il est net presque autant que le propos de Daniel FOURRIER tout à l'heure.

Donc voilà, cela n'a pas été anticipé donc nous rattrapons le mouvement et on se retrouve dans cette situation aujourd'hui mais aucun problème, on ne va pas pour autant se résoudre à un constat négatif. Je voudrais d'ailleurs vous rassurer en retrouvant le sourire, puisque parlons de l'avenir puisque le passé, c'est fait : c'est fait ou c'est pas fait mais c'est passé. Il faut que j'arrête d'en parler mais quand vous êtes gestionnaire, cela vous turlupine un peu. La prochaine réunion de la Commission d'Appel d'Offres sera l'occasion, j'étais sûr que cela vous ferait plaisir, d'attribuer les lots qui n'avaient pas encore attribués. Première bonne nouvelle.

Deuxième bonne nouvelle, nous avons effectivement perdu du temps du fait des prescriptions de l'Agence Régionale de Santé, on s'était engagé dans un plan de gestion, c'était un ancien parking poids lourds, on avait tout bien fait : repérer les petites poches de pollution, mis sur pied un plan de gestion, fait des forages à droite, à gauche, tout était bien géré mais l'ARS, pour des questions certes respectables, a préconisé de nouvelles investigations nous faisant perdre plus de 6 mois et donc décalant le projet d'école à une rentrée scolaire ultérieure.

Je vous le donne en mille, nous avons respecté de manière méticuleuse les prescriptions de l'Agence Régionale de Santé, donc on a à nouveau foré, à nouveau carotté, à nouveau analysé, on est tombé sur les mêmes constats, c'est-à-dire qu'à 6 ou 7 mètres dans le sol, on est tombé sur quelques traces d'hydrocarbures. En même temps, sur un terrain qui a été un parking poids lourds durant des décennies, cela n'est pas très surprenant et comme nous nous sommes dit avec M. le Directeur Académique, l'autre jour, si vous me trouvez des enfants qui sont capables durant les 15 minutes de récréation de forer à 6 ou 7 mètres de façon à être exposés à des hydrocarbures c'est que très franchement, les petits maiziérois sont en pleine forme mais je me doute que ce soit le cas.

La bonne nouvelle sous-jacente, c'est que les analyses complémentaires de l'ARS qui nous ont fait perdre du temps, ont conclu que les pollutions étaient encore moindres que celles que nous avons décelées dans un premier temps. Et donc, cela a eu un effet bœuf sur les coûts de construction et notamment sur le lot « Terrassement ». Donc nous allons finalement payer moins, assez nettement moins, que ce que nous avons initialement prévu. C'est quand même plutôt intéressant comme remarque, je tenais à vous le dire.

Vous m'avez parlé du DASEN qui aurait annoncé une fermeture de classe, je voudrais quand même rassurer tout le monde, ce n'est pas en avril qu'on ferme les classes. C'est une prévision, une éventualité, une hypothèse, on verra d'ici à l'été mais ce n'est pas au mois d'avril qu'on décide si on ouvre ou si l'on ferme des classes pour la rentrée qui suit.

On a déjà assisté à des fermetures de classes, à des ouvertures de classes. Maizières se maintient à peu près au même niveau et les perspectives sont plutôt positives dans notre secteur pour les années qui viennent donc je crois qu'il n'y a pas lieu, à Maizières tout du moins et dans les environs, à Talange, à Hagondange, de s'inquiéter outre mesure.

Dernier point, vous avez relevé que nous interrogeons le Conseil Municipal sur une évolution de la taxe foncière de 3 % environ. Oui, c'est vrai. Pourquoi le faisons-nous ? Pour toutes les raisons que M. FOURRIER a indiquées et si je voulais être un tout petit peu, comment dire, incisif, je dirai pour toutes les raisons que vous n'avez pas vues durant cette campagne qui a abouti à l'élection d'il y a 3 semaines.

Parce que, si je puis me permettre, nous, nous avons entrevu les difficultés que vous reconnaissez ce soir, enfin les difficultés, les problématiques mais qui ne sont pas propres à Maizières mais quand, je me permets de vous le dire, je lis avec attention et avec intérêt votre programme, je me dis : tiens la compréhension d'aujourd'hui ne devait pas être celle d'il y a un mois. Parce que s'il y avait un programme proposé aux habitants absolument ambitieux mais plus qu'ambitieux sur le plan de la dépense publique, c'était le vôtre.

Souvenez-vous, on augmentait toutes les dépenses et on réduisait quelque peu toutes les recettes. Au bout d'un moment, l'effet ciseaux, c'est vous-même qui, quelque part, le suscitez un peu à travers des augmentations en pagaille au niveau des subventions, des baisses de tarifs, on était tous très surpris, d'ailleurs, on a même quantifié les choses, on est pas d'accord sur le montant, on pense, alors évidemment ça mérite toujours d'être affiné, Daniel FOURRIER pensait que votre programme conduisait à une augmentation de la section de fonctionnement de 800 000 € par an et pour ma part, j'en étais à un peu plus d'un million.

Mais c'était, comment dire, absolument, me semble-t-il, déconnecté de la situation de la Commune et de l'actualité du monde, on ne peut pas promettre de verser des aides en augmentation à tout le monde sans se préoccuper du coût que cela représente et puis des recettes dont la Collectivité dispose.

Et par ailleurs, j'avais bien lu que la recette magique, c'était le quartier de l'hôpital. En fait, on vous propose de dépenser plus mais le quartier de l'hôpital va tellement nous rapporter que cela posera aucun problème. Alors j'en appelle quand même à un tout petit peu de mesure, de raison. Un, l'augmentation proposée est mesurée. Deux, le quartier de l'hôpital, oui, va nous rapporter plus d'un million d'euros, on est d'accord sur ce chiffre, il mériterait d'être affiné aussi mais on sera au-delà d'un million d'euros mais cela ne se fait pas comme cela, vous le savez bien.

L'hôpital ne va pas commencer à payer avant d'avoir ouvert. Il devait ouvrir initialement à la fin de l'année 2026, je pense qu'il va ouvrir au début de l'année 2027 et vous savez bien qu'un établissement doit être en fonction au 1<sup>er</sup> janvier de l'année pour commencer à payer. Donc comme il ne sera vraisemblablement pas en fonction au 1<sup>er</sup> janvier mais un petit peu plus tard, ils vont donc commencer à payer l'année suivante et l'année suivante, on sera en quelle année ? En 2028. Et l'hôpital, par ailleurs, ne représente qu'une partie des recettes, vous avez d'autres bâtiments qui sont en train d'être soit envisagés, soit de commencer à être construits, comme la clinique du sport dont le chantier a débuté mais je vous le promets, la clinique du sport qui est un grand établissement aussi, ne va pas être terminé pour Noël.

Donc cela ne va pas rapporter de l'argent à Maizières avant, je le pense, au mieux, 2029.

Donc cette période intermédiaire, il faut l'assurer et l'assumer parce que, oui, il y a de la perspective, j'allais dire à court/moyen terme, 2028/2029/2030, c'est presque demain, mais la perspective est très bonne mais elle n'est pas immédiate donc il y a deux, trois années au cours desquelles il faut assumer la transition de manière sérieuse, de manière raisonnable tout en répondant aux besoins exprimés par la population.

Les besoins sont très forts, les aménagements que nous faisons, les travaux que nous faisons sont importants, il faut les financer tout en continuant à avoir une qualité de service, un accompagnement des acteurs locaux et notamment des associations à la hauteur.

Alors oui, il y a une petite hausse qui est proposée, vous avez raison c'est une petite hausse, dans le fond, on préférerait vous dire, mais non, tout va bien, l'hôpital arrive, on vous fait une petite baisse, mais soyons raisonnables, le contexte économique, l'actualité internationale, on en a tous conscience, regardez ce qui se passe au Proche Orient après l'Ukraine, donc soyons simplement raisonnables, mesurés, je crois que c'est ce que nous proposons à travers ces orientations et je pense, dans le fond, que nous pourrions être tout à fait d'accord sur ces différents points avec un tout petit peu, comment dire, de bonne foi et de bonne volonté.

Je vous propose de m'arrêter là et de prendre acte de ce Débat d'Orientations Budgétaires en vous remerciant pour les différentes interventions qu'elles soient, tout à fait, pédagogiques ou parfaitement légitimes ; ce débat méritait d'avoir lieu et il a eu lieu dans de bonnes conditions. »

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et D 2312-3,

**PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires de l'année 2026,

**DIT** que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

## **2.2 / Adoption du Règlement Budgétaire et Financier**

**Rapporteur** : M. Laurent TONON, Conseiller Municipal.

En vertu de l'article L.5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) est obligatoire pour toutes les entités appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57, à l'exception des Communes et des groupements de moins de 3 500 habitants.

Par délibération du 6 octobre 2023, la Ville a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57, applicable à l'ensemble des Collectivités depuis le 1er janvier 2024.

Conformément aux dispositions de cette nomenclature et aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Règlement Budgétaire et Financier doit être voté avant la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'Assemblée délibérante, en l'espèce, avant le vote du Budget Primitif. Il est valable pour la durée de la mandature.

Le Règlement Budgétaire et Financier encadre les pratiques budgétaires : il a pour vocation le rappel des normes tant légales que réglementaires, d'identifier le rôle stratégique de chacun des acteurs, ainsi que de formaliser et préciser les processus de gestion propres à la Collectivité.

Il fixe notamment les modalités d'élaboration et d'adoption du Budget par l'organe délibérant et les modalités de gestion interne des Autorisations de Programme (AP) et Autorisations d'Engagement (AE) et des Crédits de Paiement (CP), dans le respect du cadre prévu par la réglementation.

Il s'impose à l'ensemble des services gestionnaires de crédits et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes.

Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Le Règlement Budgétaire et Financier annexé au présent rapport évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion et processus de la Ville.

Cela étant exposé, je vous prie de bien vouloir adopter, le règlement budgétaire et financier de la Ville.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 29 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme ADAMCZYK, M. LACK, Mme RIBLET, M. CICCONE, Mme LELUBRE, M. POLLO, Mme FORFERT, M. LEGRAND, M. HAUTER, M. TONIAZZO, M. EBERSVEILLER, Mme GUIDI, Mme COMBAR, M. TONON, M. CAEILLETE, Mme BIERMANN, Mme MAIAU, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme PREAUX, Mme MOKRANI, M. ZAROOUR, Mme ALZIN, M. SAYIN, M. LUSARDI, M. DE BACKER, Mme MICHEL,

Et 4 abstentions : Mme VETZEL, M. MANGEARD, M. CARRELLI, M. MEIGNEL,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5217-10-8,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 6 octobre 2023 adoptant le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**CONSIDERANT** la nécessité pour la Ville d'adopter son Règlement Budgétaire et Financier dans le cadre du renouvellement du Conseil Municipal,

**CONSIDERANT** qu'un Règlement Budgétaire et Financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier Budget Primitif,

**DECIDE** d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier annexé.

## **2.3 / Garantie d'emprunt – Société Batigère – Construction d'une pension de famille constituée de 25 logements – Rue Alexis de Tocqueville**

**Rapporteur** : M. Yasin SAYIN, Conseiller Municipal.

La Société Batigère Habitats Solidaires porte une opération de construction d'une pension de famille de 25 logements, dénommée « La Falouche », située Rue Alexis de Tocqueville.

Pour financer cette opération, l'organisme a souscrit un contrat de prêt n° 178425 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires), d'un montant total de 2 254 000 €, composé de deux lignes de prêt :

<b>Offre CDC</b>			
<b>Caractéristiques de la Ligne du Prêt</b>	PLAI	PLAI foncier	
<b>Enveloppe</b>	-	-	
<b>Identifiant de la Ligne du Prêt</b>	5632648	5632647	
<b>Montant de la Ligne du Prêt</b>	1 868 000 €	386 000 €	
<b>Commission d'instruction</b>	0 €	0 €	
<b>Durée de la période</b>	Annuelle	Annuelle	
<b>Taux de période</b>	1,3 %	1,3 %	
<b>TEG de la Ligne du Prêt</b>	1,3 %	1,3 %	
<b>Phase d'amortissement</b>			
<b>Durée</b>	40 ans	50 ans	
<b>Index<sup>1</sup></b>	Livret A	Livret A	
<b>Marge fixe sur Index</b>	- 0,4 %	- 0,4 %	
<b>Taux d'intérêt<sup>2</sup></b>	1,3 %	1,3 %	
<b>Périodicité</b>	Annuelle	Annuelle	
<b>Profil d'amortissement</b>	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	
<b>Modalité de révision</b>	DL	DL	
<b>Taux de progressivité de l'échéance</b>	0 %	0 %	
<b>Taux plancher de progressivité des échéances</b>	0 %	0 %	
<b>Mode de calcul des intérêts</b>	Equivalent	Equivalent	
<b>Base de calcul des intérêts</b>	30 / 360	30 / 360	

Conformément au schéma de financement retenu pour cette opération, la garantie d'emprunt est répartie comme suit :

- 25 % : Ville de Maizières-lès-Metz,
- 25 % : Communauté de Communes Rives de Moselle,
- 50 % : Département de la Moselle.

La Ville est donc sollicitée pour accorder sa garantie à hauteur de 25 %, soit 563 500 € en capital, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Compte tenu de l'intérêt social que présente cette opération qui contribue au développement de l'offre de logements adaptés sur le territoire communal, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la garantie sollicitée.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 33 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme ADAMCZYK, M. LACK, Mme RIBLET, M. CICCONE, Mme LELUBRE, M. POLLO, Mme FORFERT, M. LEGRAND, M. HAUTER, M. TONIAZZO, M. EBERSVEILLER, Mme GUIDI, Mme COMBAR, M. TONON, M. CAELLETE, Mme BIERMANN, Mme MAIAU, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme PREAUX, Mme MOKRANI, M. ZAROOUR, Mme ALZIN, M. SAYIN, M. LUSARDI, M. DE BACKER, Mme MICHEL, Mme VETZEL, M. MANGEARD, M. CARRELLI, M. MEIGNEL,

**VU** les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 2298 du Code Civil,

**VU** le contrat de prêt n° 178425 en annexe signé entre : Batigère Habitats Solidaires ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

### **DELIBERE :**

#### **Article 1 :**

La Ville accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 254 000 €, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°178425 constitué de deux lignes de prêt.

La garantie de la Collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 563 500 €, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

#### **Article 2 :**

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

#### **Article 3 :**

La Ville s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

### **2.4 / Garantie d'emprunt – Société Vivest – Opération d'acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 24 logements locatifs sociaux – Rue Pierre Mendes France**

**Rapporteur** : M. Pascal CICCONE, Adjoint au Maire.

La Société VIVEST a réalisé une opération d'acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 24 logements locatifs sociaux situés Rue Pierre Mendès France.

Pour assurer le financement de cette opération (opération n° 5220), un contrat de prêt n° 177900 a été souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires), pour un montant global de 3 521 433 €, constitué de 7 lignes de prêt :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLAI	PLAI foncier	PLS
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2025	-	-	PLSDD 2025
Identifiant de la Ligne du Prêt	5683387	5683384	5683383	5683382
Montant de la Ligne du Prêt	931 891 €	413 680 €	222 235 €	520 365 €
Commission d'instruction	550 €	0 €	0 €	310 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	2,81 %	1,5 %	2,44 %	2,81 %
TEG de la Ligne du Prêt	2,81 %	1,5 %	2,44 %	2,81 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	40 ans	60 ans	40 ans
Index <sup>1</sup>	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,11 %	- 0,2 %	0,74 %	1,11 %
Taux d'intérêt <sup>2</sup>	2,81 %	1,5 %	2,44 %	2,81 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	- 0,75 %	0,5 %	0,5 %	- 0,75 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLS foncier	PLUS	PLUS foncier	
Enveloppe	PLSDD 2025	-	-	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5683381	5683386	5683385	
Montant de la Ligne du Prêt	651 544 €	525 769 €	255 949 €	
Commission d'instruction	390 €	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	2,44 %	2,3 %	2,44 %	
TEG de la Ligne du Prêt	2,44 %	2,3 %	2,44 %	
Phase d'amortissement				
Durée	60 ans	40 ans	60 ans	
Index <sup>1</sup>	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	0,74 %	0,6 %	0,74 %	
Taux d'intérêt <sup>2</sup>	2,44 %	2,3 %	2,44 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	
Modalité de révision	DR	DR	DR	
Taux de progressivité de l'échéance	- 0,75 %	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	

Conformément au schéma de financement retenu pour cette opération, la garantie d'emprunt est répartie comme suit :

- 25 % : Ville de Maizières-lès-Metz,
- 25 % : Communauté de Communes Rives de Moselle,
- 50 % : Département de la Moselle.

La Ville est donc sollicitée pour accorder sa garantie à hauteur de 25 %, soit 880 358,25 € en capital, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Compte tenu de l'intérêt social que présente cette opération qui contribue au développement de l'offre de logements sociaux sur le territoire communal, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la garantie sollicitée.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 32 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme ADAMCZYK, M. LACK, Mme RIBLET, M. CICCONE, Mme LELUBRE, M. POLLO, Mme FORFERT, M. LEGRAND, M. HAUTER, M. TONIAZZO, M. EBERSVEILLER, Mme GUIDI, Mme COMBAR, M. TONON, M. CAEILLETE, Mme MAIAU, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme PREAUX, Mme MOKRANI, M. ZAROOUR, Mme ALZIN, M. SAYIN, M. LUSARDI, M. DE BACKER, Mme MICHEL, Mme VETZEL, M. MANGÉARD, M. CARRELLI, M. MEIGNEL,

**VU** les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 2298 du Code Civil,

**VU** le contrat de prêt n° 177900 en annexe signé entre VIVEST Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

**DELIBERE :**

**Article 1 :**

La Ville accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 521 433€, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 177900 constitué de sept lignes de prêt.

La garantie de la Collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 880 358,25€, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :**

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

### **Article 3 :**

La Ville s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

### **2.5 / Garantie d'emprunt – Société Batigère – Opération de réhabilitation énergétique de 93 logements – Rue Robert Schuman**

**Rapporteur :** Mme Mirella FORFERT, Adjointe au Maire.

La Société BATIGERE Habitat a réalisé une opération de réhabilitation énergétique de 93 logements Rue Robert Schuman.

Pour assurer le financement de cette opération, un contrat de prêt n° 182721 a été souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires), pour un montant global de 3 847 500.00 €, constitué de deux lignes de prêt :

<b>Offre CDC</b>			
<b>Caractéristiques de la Ligne du Prêt</b>	<b>PAM</b>	<b>PAM</b>	
<b>Enveloppe</b>	-	Eco-prêt	
<b>Identifiant de la Ligne du Prêt</b>	5701479	5701480	
<b>Montant de la Ligne du Prêt</b>	2 430 000 €	1 417 500 €	
<b>Commission d'instruction</b>	0 €	0 €	
<b>Durée de la période</b>	Annuelle	Annuelle	
<b>Taux de période</b>	2,3 %	1,45 %	
<b>TEG de la Ligne du Prêt</b>	2,3 %	1,45 %	
<b>Phase d'amortissement</b>			
<b>Durée</b>	25 ans	25 ans	
<b>Index<sup>1</sup></b>	Livret A	Livret A	
<b>Marge fixe sur index</b>	0,6 %	- 0,25 %	
<b>Taux d'intérêt<sup>2</sup></b>	2,3 %	1,45 %	
<b>Périodicité</b>	Annuelle	Annuelle	
<b>Profil d'amortissement</b>	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	
<b>Modalité de révision</b>	DL	DL	
<b>Taux de progressivité de l'échéance</b>	0 %	0 %	
<b>Taux plancher de progressivité des échéances</b>	0 %	0 %	
<b>Mode de calcul des intérêts</b>	Equivalent	Equivalent	
<b>Base de calcul des intérêts</b>	30 / 360	30 / 360	

Conformément au schéma de financement retenu pour cette opération, la garantie d'emprunt est répartie comme suit :

- 25 % : Ville de Maizières-lès-Metz,

- 25 % : Communauté de Communes Rives de Moselle,
- 50 % : Département de la Moselle.

La Ville est donc sollicitée pour accorder sa garantie à hauteur de 25 %, soit 961 875.00 € en capital, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Compte tenu de l'intérêt social que présente cette opération qui contribue à l'amélioration énergétique du parc de logements sociaux sur le territoire communal, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la garantie sollicitée.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 33 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme ADAMCZYK, M. LACK, Mme RIBLET, M. CICCONE, Mme LELUBRE, M. POLLO, Mme FORFERT, M. LEGRAND, M. HAUTER, M. TONIAZZO, M. EBERSVEILLER, Mme GUIDI, Mme COMBAR, M. TONON, M. CAEILLETE, Mme BIERMANN, Mme MAIAU, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme PREAUX, Mme MOKRANI, M. ZAROOUR, Mme ALZIN, M. SAYIN, M. LUSARDI, M. DE BACKER, Mme MICHEL, Mme VETZEL, M. MANGEARD, M. CARRELLI, M. MEIGNEL,

**VU** les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 2298 du Code Civil,

**VU** le contrat de prêt n° 182721 en annexe signé entre BATIGERE Habitat, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

**DELIBERE :**

**Article 1 :**

La Ville accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 584 750€, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 182721 constitué de deux lignes de prêt.

La garantie de la Collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 961 875,00€, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :**

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

### **Article 3 :**

La Ville s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

### **2.6 / Projet de mise en place d'un espace d'accueil public prioritaire à la Médiathèque – Modalités de financement**

**Rapporteur** : Mme Luce ADAMCZYK, Adjointe au Maire.

La Médiathèque mène depuis plusieurs années une politique active en faveur de l'accès à la lecture et à l'information pour tous. Dans ce cadre, elle souhaite aujourd'hui développer un projet spécifiquement destiné à un public prioritaire composé d'adolescents et d'adultes en situation d'illettrisme ou de grandes difficultés avec l'écrit.

Dans ce cadre, il est nécessaire :

- d'acquérir du mobilier adapté (présentoirs permettant une présentation de face, assises confortables, boîte de retour, signalétique simple et claire),
- de constituer un fonds documentaires, de jeux de société adapté aux adolescents et adultes en difficulté de lecture (romans courts, ouvrages en langage simplifié, bandes dessinées faciles, documentaires accessibles, livres en gros caractères...)

Afin de rendre ce lieu attractif et inclusif, la Médiathèque développera une programmation culturelle orientée vers ces publics (animations lectures, ateliers numériques, actions en lien avec le Collège), en cohérence avec les orientations en matière de lecture publique du Département.

Le plan de financement du projet incluant l'ensemble des coûts s'établit comme suit :

- Acquisition de mobiliers : 20 234,46 € TTC,
- Constitution du fonds documentaire pour les publics prioritaires : 8000 € TTC

La réalisation de ce projet nécessitera un effort financier pour le budget de notre Ville, c'est pourquoi, je demande l'accord du Conseil Municipal afin de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Moselle au titre des aides suivantes :

- développement des ressources documentaires et d'outils d'animation en faveur de publics prioritaires,
- Equipement mobilier des bibliothèques.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 32 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme ADAMCZYK, M. LACK, Mme RIBLET, M. CICCONE, Mme LELUBRE, M. POLLO, Mme FORFERT, M. LEGRAND, M. HAUTER, M. TONIAZZO, M. EBERSVEILLER, Mme GUIDI, Mme COMBAR, M. TONON, M. CAEILLETE, Mme BIERMANN, Mme MAIAU, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme PREAUX, Mme MOKRANI, M. ZAROOUR, Mme ALZIN, M. SAYIN, M. DE BACKER, Mme MICHEL, Mme VETZEL, M. MANGEARD, M. CARRELLI, M. MEIGNEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet d'extension et d'aménagement d'un espace spécifiquement dédié à un public prioritaire composé d'adolescents et d'adultes en situation d'illettrisme ou de grandes difficultés avec l'écrit,

**CONSIDÉRANT** que la mise en place d'un espace spécifiquement dédié au public prioritaire adolescent et adulte en situation d'illettrisme au sein de la Médiathèque Georges Brassens offrira des services novateurs répondant aux besoins et aux attentes des usagers,

**DECIDE :**

#### **Article 1 - Demande de subvention pour le mobilier**

D'approuver le projet d'acquisition de mobilier pour la Médiathèque pour un montant de 20 234,46 € TTC (16862,06 € HT),

De décider de solliciter une subvention d'investissement auprès du Département à hauteur de 80 % du montant HT, soit un montant maximal de 13 489,65 €,

De s'engager à inscrire au budget communal la part de dépense restant à la charge de la commune, estimée à 3372,41 €, et précise que la somme correspondante est inscrite au budget de la Médiathèque au titre de l'exercice en cours,

#### **Article 2 – Demande de subvention pour le fonds documentaire**

D'approuver le projet de constitution d'un fonds documentaire prioritaire pour la Médiathèque pour le montant prévisionnel de 8000 € TTC,

De décider de solliciter une subvention d'investissement auprès du département à hauteur de 80%, soit 6 400 €, et à assurer la pérennité du fonctionnement et l'entretien du fonds documentaire,

De s'engager à inscrire au budget communal la part de dépense restant à la charge de la commune, estimée à 1 600 €, et précise que la somme correspondante est inscrite au budget de la Médiathèque au titre de l'exercice en cours,

#### **Article 3 – Autorisation donnée au maire**

D'autoriser le Maire à déposer l'ensemble des dossiers de demande de subvention correspondante à ces opérations auprès du financeur concerné,

D'autoriser le Maire à signer tous les documents, conventions et pièces administratives nécessaires à l'obtention et à la mise en œuvre de ces subventions.

### **3 / Ressources Humaines**

#### **3.1 / Création de poste – Filière technique**

**Rapporteur :** Mme Annette RIBLET, Adjointe au Maire.

La Ville dispose actuellement d'une équipe dédiée à la propreté urbaine composée de cinq agents.

À ce jour, l'élaboration des circuits de nettoyage du territoire est assurée par l'adjoint et le responsable du Centre Technique Municipal (CTM). Cette organisation ne permet plus d'assurer de manière optimale la coordination et le suivi des missions liées à la propreté de la voirie.

Par ailleurs, les missions confiées à l'équipe propreté urbaine ont évolué et se sont élargies. Le Centre Technique Municipal a ainsi demandé l'intégration dans le circuit journalier des agents de propreté de la voirie de nouvelles interventions, notamment :

- l'entretien du parc de Brieux,
- la gestion du nettoyage des feuilles mortes, notamment à l'aide d'un souffleur,
- le suivi de nouveaux secteurs liés à l'aménagement de nouveaux quartiers sur le territoire communal, entraînant une augmentation des surfaces à entretenir.

Afin d'améliorer l'organisation du service et de garantir un niveau de propreté conforme aux attentes des habitants, il apparaît nécessaire de créer un poste de chef d'équipe propreté urbaine.

Cet agent participera directement aux missions opérationnelles de propreté de la voirie. Il assurera également des fonctions de coordination et de référence au sein de l'équipe, notamment :

- l'établissement et l'optimisation des circuits de nettoyage,
- l'accompagnement des agents dans la mise en œuvre des bonnes pratiques professionnelles,
- la réponse aux sollicitations des administrés,
- un rôle d'encadrement de proximité de l'équipe de propreté urbaine.

Au regard de ces éléments, je vous propose la création d'un poste de référent « Propreté Voirie » (poste d'adjoint technique à temps complet) au sein du Centre Technique Municipal, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026,

Pour rappel si les emplois ne peuvent être pourvus par un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par des agents contractuels dont les fonctions relèveront de la catégorie C.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 33 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme ADAMCZYK, M. LACK, Mme RIBLET, M. CICCONE, Mme LELUBRE, M. POLLO, Mme FORFERT, M. LEGRAND, M. HAUTER, M. TONIAZZO, M. EBERSVEILLER, Mme GUIDI, Mme COMBAR, M. TONON, M. CAEILLETE, Mme BIERMANN, Mme MAIAU, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme PREAUX, Mme MOKRANI, M. ZAROOUR, Mme ALZIN, M. SAYIN, M. LUSARDI, M. DE BACKER, Mme MICHEL, Mme VETZEL, M. MANGEARD, M. CARRELLI, M. MEIGNEL,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les dispositions du droit local applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

**VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**DECIDE** de créer, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026, un poste d'adjoint technique à temps complet ;

**DECIDE** que si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C,

**CHARGE** le Maire de procéder aux nominations,

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi ainsi créé sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

#### **4 / Marchés Publics**

##### **4.1 / Constitution d'un groupement de commandes permanent entre la Ville de Maizières-lès-Metz et le CCAS de Maizières-lès-Metz**

**Rapporteur** : Mme Christiane LELUBRE, Adjointe au Maire.

La Ville et le CCAS de Maizières-lès-Metz ont régulièrement des besoins communs en matière de fournitures, de travaux et de services. Jusqu'en 2017, la satisfaction de ces besoins se concrétisait par la constitution soit d'un groupement de commandes à objet unique entre la Ville et le CCAS pour la passation d'un marché public donné, soit par la passation de marchés publics par chaque entité.

Partant de ce constat et souhaitant éviter de constituer un groupement de commandes particulier à chaque fois qu'ils expriment la nécessité de passer un marché public en commun, la Ville et le CCAS ont constitué depuis 2017 un groupement de commandes permanent pour une durée ne pouvant excéder le terme de la mandature du Maire. Ce groupement de commande doit ainsi être renouveler à chaque nouveau mandat.

À la suite du renouvellement du Conseil Municipal et compte tenu des avantages tirés de la constitution de ce groupement de commandes permanent qui, en plus de faciliter la gestion des procédures par leur rationalisation et réduire leurs coûts, a permis la réalisation d'économies d'échelle.

Ce nouveau groupement de commandes permanent est constitué conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7, et du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convention ci-annexée définit l'objet, les règles de fonctionnement et les modalités d'organisation administrative, technique et financière du groupement de commandes. Elle entérine notamment les points suivants :

- La Ville est coordonnateur du groupement de commandes,
- La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes est celle de la Ville, lorsque sa réunion est rendue nécessaire par les textes,
- le représentant du coordonnateur est compétent pour attribuer les marchés passés selon une procédure adaptée,
- la durée de la convention est fixée à sa date d'entrée en vigueur et s'achève au terme de la mandature débuté en 2026.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver la convention constitutive du groupement de commandes constitué avec le CCAS de la Ville de Maizières-lès-Metz,
- décider de l'adhésion de la Ville audit groupement pour la passation du ou des marchés publics entrant dans son périmètre,
- m'autoriser à signer la convention constitutive du groupement de commandes permanent et les marchés passés dans le cadre de ce groupement de commandes ainsi que, le cas échéant, tous leurs actes modificatifs,
- dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ses procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 33 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme ADAMCZYK, M. LACK, Mme RIBLET, M. CICCONE, Mme LELUBRE, M. POLLO, Mme FORFERT, M. LEGRAND, M. HAUTER, M. TONIAZZO, M. EBERSVEILLER, Mme GUIDI, Mme COMBAR, M. TONON, M. CAEILLETE, Mme BIERMANN, Mme MAIAU, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme PREAUX, Mme MOKRANI, M. ZAROOUR, Mme ALZIN, M. SAYIN, M. LUSARDI, M. DE BACKER, Mme MICHEL, Mme VETZEL, M. MANGEARD, M. CARRELLI, M. MEIGNEL,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7,

**CONSIDERANT** l'intérêt que présente pour la Ville la constitution d'un groupement de commandes permanent en termes de simplification administrative et de rationalisation économique,

**APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes permanent constitué entre la Ville et le CCAS de Maizières-lès-Metz,

**DECIDE** que la Ville adhère audit groupement pour la passation du ou des marchés publics entrant dans son périmètre,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes permanent ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**AUTORISE** le Maire à signer les marchés passés dans le cadre de ce groupement de commandes permanent ainsi que, le cas échéant, tous leurs actes modificatifs,

**DIT** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ses procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

## **5 / Domaine Public et Patrimoine Foncier**

### **5.1 / Avenant n° 1 au mandat de travaux pour la réalisation d'un parc public paysager**

**Rapporteur** : M. Lucas DE BACKER, Conseiller Municipal.

Dans le cadre de l'aménagement du parc paysager situé entre la Voie Romaine et la RD 112f, la Ville a confié un mandat de travaux à la Société Publique Locale Rives de Moselle Développement.

Par courrier en date du 4 mars 2026, cette dernière a transmis une proposition d'avenant n° 1 au mandat de travaux relatif à cette opération. Celui-ci vise à modifier certaines dispositions du mandat initial afin d'adapter les modalités de réalisation de l'opération, notamment en modifiant le Relevé d'Identité Bancaire de Rives de Moselle Développement et en supprimant la nécessité de procéder au versement d'une avance au démarrage de l'opération.

Afin de permettre sa mise en œuvre, je vous prie de bien vouloir m'autoriser à signer cet avenant ainsi que tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 33 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme ADAMCZYK, M. LACK, Mme RIBLET, M. CICCONE, Mme LELUBRE, M. POLLO, Mme FORFERT, M. LEGRAND, M. HAUTER, M. TONIAZZO, M. EBERSVEILLER, Mme GUIDI, Mme COMBAR, M. TONON, M. CAEILLETE, Mme BIERMANN, Mme MAIAU, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme PREAUX, Mme MOKRANI, M. ZAROOUR, Mme ALZIN, M. SAYIN, M. LUSARDI, M. DE BACKER, Mme MICHEL, Mme VETZEL, M. MANGEARD, M. CARRELLI, M. MEIGNEL,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le mandat de travaux confié à la Société Publique Locale Rives de Moselle Développement pour la réalisation d'un parc paysager Voie Romaine,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'adapter certaines dispositions du mandat de travaux pour la bonne réalisation de l'opération,

**APPROUVE** l'avenant n°1 au mandat de travaux pour la réalisation d'un parc public paysager Voie Romaine,

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 au mandat de travaux conclu avec la Société Publique Locale Rives de Moselle Développement, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **6 / Divers**

### **6.1 / Création d'un Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles (CDDF)**

**Rapporteur** : M. François LACK, Adjoint au Maire.

Le Conseil pour les Droits et Devoirs des familles (CDDF) constitue une instance de prévention et de dialogue destinée à accompagner les familles rencontrant des difficultés dans l'exercice de l'autorité parentale, notamment en cas d'absentéisme scolaire, de comportements à risque, d'incivilités ou de situations de fragilité éducative.

À ce titre, il a pour missions :

- d'entendre les familles concernées dans un cadre confidentiel et bienveillant,
- de rappeler les droits et devoirs des parents au regard de leurs responsabilités éducatives,
- d'évaluer, en lien avec les partenaires compétents, la nature des difficultés rencontrées,
- de proposer ou d'orienter vers des mesures d'accompagnement adaptées (soutien à la parentalité, médiation, accompagnement social ou éducatif, dispositifs existants),
- de favoriser la coordination entre les acteurs locaux intervenant auprès des mineurs et des familles,
- de prévenir l'aggravation des situations et d'éviter, lorsque cela est possible, le recours à des procédures judiciaires ou administratives plus contraignantes.

Le CDDF ne constitue pas une instance juridictionnelle et ne dispose d'aucun pouvoir de sanction. Il intervient exclusivement dans une logique de prévention, de responsabilisation et d'accompagnement.

Le CDDF est présidé par le Maire ou son représentant. Il associe des élus municipaux, des représentants des services municipaux concernés ainsi que, le cas échéant, des représentants des partenaires institutionnels et toute personne qualifiée en raison de ses compétences. La composition nominative sera fixée par arrêté municipal.

Son fonctionnement sera précisé par un règlement intérieur. Les membres du CDDF sont tenus au respect des obligations de confidentialité et des règles relatives au secret professionnel applicables aux informations échangées.

Au vu des éléments précités, je vous prie de bien vouloir décider la création de cette nouvelle instance.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 33 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme ADAMCZYK, M. LACK, Mme RIBLET, M. CICCONE, Mme LELUBRE, M. POLLO, Mme FORFERT, M. LEGRAND, M. HAUTER, M. TONIAZZO, M. EBERSVEILLER, Mme GUIDI, Mme COMBAR, M. TONON, M. CAEILLETE, Mme BIERMANN, Mme MAIAU, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme PREAUX, Mme MOKRANI, M. ZAROOUR, Mme ALZIN, M. SAYIN, M. LUSARDI, M. DE BACKER, Mme MICHEL, Mme VETZEL, M. MANGEARD, M. CARRELLI, M. MEIGNEL,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son article L.141-1,

**CONSIDERANT** que le Maire concourt à la prévention de la délinquance et au maintien de la cohésion sociale sur le territoire communal,

**CONSIDERANT** l'intérêt de renforcer les actions de soutien à la parentalité et d'accompagnement des familles confrontées à des difficultés éducatives ou sociales,

**DECIDE** de créer un Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles (CDDF),

**PRECISE** que la composition nominative sera fixée par arrêté municipal,

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **II ) RAPPORT D'INFORMATION**

### **II.1 / Délégation permanente consentie par le Conseil Municipal au Maire**

Lors du précédent mandat, l'Assemblée Municipale m'a donné délégation des attributions limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ayant exercé depuis une de ces compétences ainsi consenties, je me dois de vous en informer, comme l'exige l'article L.2122-23 du code susvisé.

**Pour ce qui concerne la passation de marchés publics au montant unitaire de moins de 216 000 € H.T. pour les marchés de fourniture et de service et de moins de 5 404 000 € HT pour les marchés de travaux (soit des marchés à procédure adaptée), a été conclu les contrats suivants :**

- Le marché n° 25-10 relatif à la location, entretien de matériel d'hygiène, de vêtements de travail pour les besoins de la Ville 2026-2030, signé et notifié le 14 janvier 2026, est conclu pour une durée de 48 mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026. Les prestataires retenus et les montants sont indiqués dans le tableau ci-après :

Désignation lot	Attributaire	Montant maximum € HT sur toute la durée du marché
Lot 01 – Location, fourniture, pose et entretien de matériel d'hygiène textile (essuie-mains en tissu et tapis)	PIERRETTE T.B.A – ELIS LORRAINE	130 000.00 €
Lot 02 – location et entretien de vêtements de travail	PIERRETTE T.B.A – ELIS LORRAINE	63 000.00 €
<b>Montant total du marché</b>		<b>193 000.00 €</b>

- Le marché n° 26-01 relatif aux prestations de nettoyage de la vitrerie et des rideaux pour le groupement de commandes constitué entre la Ville, le CCAS et la Communauté de Communes de Rives de Moselle, marché, signé le 13 et notifié le 17 février 2026 est conclu pour une durée de 48 mois à compter de sa date de notification. Les prestataires retenus et les montants sont indiqués dans le tableau ci-après :

Désignation lot	Attributaire	Montant maximum € HT sur toute la durée du marché
Lot 01 – Nettoyage de la vitrerie et des rideaux des bâtiments administratifs, culturels, festifs et périscolaires	AF PROPRETÉ SERVICES	60 000.00 €
Lot 02 – Nettoyage de la vitrerie et des rideaux des écoles maternelles, élémentaires et des bâtiments sportifs	AF PROPRETÉ SERVICES	100 000.00 €
<b>Montant total du marché</b>		<b>160 000.00 €</b>

À noter que ce marché est passé en groupement de commandes avec la Communauté de communes Rives de Moselle, la ville de Maizières-lès-Metz et le CCAS.

**Pour ce qui concerne la passation d'avenants aux marchés en cours, ont été passés les avenants suivants :**

- L'avenant n° 1 au marché n° 24-08 relatif à la requalification de la Rue des Fleurs pour le lot 1 – Assainissement signé et notifié le 16 janvier 2026, qui a pour objet l'introduction et la validation de travaux supplémentaires, de prix supplémentaires et le calcul des quantités réellement exécutées ainsi que l'augmentation du délai de travaux de 68 jours calendaires. Le montant du marché, après cet avenant, passe de 197 604.00 € HT à 242 844 .89 HT.
- L'avenant n° 3 au lot n° 1 « VRD » du marché « Végétalisation du cimetière de Maizières-lès-Metz » n° 24-13, signé et notifié le 5 février 2026 à l'Entreprise NGE Paysages, qui a pour objet une diminution des frais à hauteur de 1 000,00 € HT soit une diminution de 0.82 % du montant initial du marché, à la suite d'une modification de travaux en raison de la suppression d'un branchement de chantier. Le montant du marché, après cet avenant, passe de 121 250,28 € HT à 120 250,28 € HT.
- L'avenant n° 1 au lot n° 2 « Travaux paysagers » du marché « Végétalisation du cimetière de Maizières-lès-Metz » n° 24-13, signé et notifié le 5 février 2026 à l'Entreprise NGE Paysages, qui a pour objet, à la suite d'une modification de travaux en raison de la suppression de l'entretien des arbres, des gazons, des noues, des inter-tombes, des massifs de vivaces et du diagnostic phytosanitaire, une diminution des frais à hauteur de 5 501,10 € HT soit une diminution de 18,90 % du montant initial du marché. Le montant du marché, après cet avenant, passe de 29 109,37 € HT à 23 608,27 € HT.
- L'avenant n° 1 au lot n° 3 « Végétalisation des allées » du marché « Végétalisation du cimetière de Maizières-lès-Metz » n° 24-13, signé et notifié le 5 février 2026 à l'Entreprise TERA Paysages Environnement, qui a pour objet, à la suite d'une modification de travaux en raison de la suppression partielle de l'entretien des allées, une diminution des frais à hauteur de 1 159,10 € HT soit une diminution de 6,69 % du montant initial du marché. Le montant du marché, après cet avenant, passe de 17 321,00 € HT à 16 161,90 € HT.

- L'avenant n° 1 au lot n° 1 « Voirie réseaux divers » du marché « Requalification de la Rue du 4 septembre et du parvis de la mairie de Maizières-lès-Metz » n° 24-14, signé et notifié le 6 février 2026 à l'Entreprise Jean Lefevre Lorraine, qui a pour objet, à la suite d'une modification de travaux en raison d'une extension du périmètre des travaux avec l'ajout de nouvelles surfaces et à la modification du tracé de la voirie, une augmentation des frais à hauteur de 95 000,00 € HT soit une augmentation de 6.94 % du montant initial du marché. Le montant du marché, après cet avenant, passe de 1 369 425,87 € HT à 1 464 425,87 € HT.

**Pour ce qui concerne les ventes de véhicules sur la plateforme Agorastore, à propos desquelles votre assemblée s'était prononcée par délibération du 3 Octobre 2025 ; il a été décidé l'aliénation des biens suivants, dont le montant unitaire de cession est inférieur à 4 600 euros :**

Type de Véhicule	Immatriculation	Montant net perçu par la Ville
Citroën Jumper	DX 209 QF	4 264.00 €
Renault Master	CV 813 HT	1 556.36 €
Renault Master	CV 075 HT	2 487.06 €

**Pour ce qui concerne l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance, il a été décidé d'accepter :**

- Deux virements de la CARPA de Strasbourg, pour les montants respectifs suivants : 50 € en date du 20 février 2026 et 100 € en date du 25 février 2026. Pour mémoire, une plainte à l'encontre d'un administré a été déposée le 26 mars 2018 faisant suite à l'incendie d'un véhicule qui avait endommagé le bitume du parking à l'arrière du parc Dany Mathieu. Ces deux virements s'ajoutent au premier versement de 1 850 € en date du 25 mars 2025 (obtenus par Maître Arnaud DUPUY, Avocat au barreau de Strasbourg, missionné par l'assureur Groupama dans le cadre du contrat « Protection Juridique »). Les dégâts ayant été chiffrés pour un montant total de 3 535.20 €, il reste à recevoir à ce jour la somme de 1 535.20 €.

**Pour ce qui concerne les Associations dont la Commune est membre, il a été décidé de renouveler l'adhésion à :**

- L'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE) avec une cotisation annuelle de 753 €,
- La Mission Locale du Pays Messin avec une cotisation annuelle de 18 962,80 €,
- Moselle Agence Technique (MATEC) avec une cotisation annuelle de 4 673 €,
- Villes de France avec une cotisation annuelle de 1 285,13 €,
- L'Union des Maires de France avec une cotisation annuelle de 183 €,
- L'Institut du Droit Local avec une cotisation annuelle de 350 €.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance.

Le Maire,  
Président de Rives de Moselle,  
1<sup>er</sup> Vice-Président du Département de la Moselle,  
  
Julien FREYBURGER

Le Secrétaire de séance,  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

  
Daniel FOURRIER

